

GÉNÉALOGIE GÉNÉRALE

par
Christian C. EMIG

Edition Cdm Créations

sous licence Creative Commons Paternité
Pas d'Utilisation Commerciale
Pas de Modification 3.0 Unported

Décembre 2017

**DÉFINITIONS - SOURCES
REMARQUES - PARTICULARISMES**

DOSSIER I

Dossier 1 : Généalogie générale

Par Christian C. Emig
Directeur de Recherches Honoraires au CNRS
20, Rue Chaix, F-13007 Marseille
brachnet@aliceadsl.fr

Résumé.

Créé le 8 avril 2017, ce dossier pourra évoluer par des mises à jour qui seront mentionnées.

Son but est de partager les réflexions et commentaires sur la généalogie comme outil scientifique tout en continuant à servir dans les recherches ancestrales personnelles.

En effet, mes travaux généalogiques ont été facilités par mes connaissances acquises durant quelque 55 ans passés dans la recherche scientifique menée dans des domaines complémentaires, à savoir la biologie marine, l'écologie, la systématique, la phylogénèse, l'évolution, l'océanographie, la paléontologie, la géologie, la théologie. En effet, méthodologie scientifique et acquisition de bibliographies ont été les principaux vecteurs pour développer rapidement ma pratique de la généalogie, commencée en 2009.

L'approche scientifique et aussi une collaboration durant une dizaine d'années avec les sciences humaines et sociales m'ont permis de mieux saisir l'importance de la généalogie qui dépasse largement le simple *hobby* pour rechercher ses ancêtres, malheureusement un fait trop souvent sous-estimé par les généalogistes amateurs.

8 Publications sont incluses dans ce dossier. Des liens sont aussi proposés.

Citation :

Emig C. C., 2017. *Généalogie générale*. http://paleopolis.rediris.es/NeCs/NeCs_Dossier-1, 77 p.

Mise à jour le 30 décembre 2017

Publications incluses dans ce dossier :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1. Emig C. C. 2014. Quelques réflexions sur la Généalogie et sur son usage. Nouveaux eCrits scientifiques, NeCs_03-2014, p. 1-11. | p. 4 |
| 2. Emig C. C., 2017. Des règles, lois et coutumes françaises, suisses et allemandes à appliquer en généalogie. <i>Nouveaux eCrits scientifiques</i> , NeCs_01-2017, p. 1-13. | p. 15 |
| 3. Emig C. C. 2015. De la généalogie protestante en Alsace... quelques remarques et conseils.. <i>Nouveaux eCrits scientifiques</i> , NeCs_01-2015, p. 1-8. | p. 28 |
| 4. Emig C. C. 2015. The Protestant genealogy in Alsace... remarks and advices.. <i>Nouveaux eCrits scientifiques</i> , NeCs_01-2015-en, p. 1-7. | p. 36 |
| 5. Emig C. C., 2009. Patronymic changes of the name Schürch. <i>Schürch Family Association of North America, Biannual Newsletter</i> , 27B, p. 6. | p. 43 |
| 6. Emig C. C., 2012. Alsace entre guerres et paix. In : Faire la guerre, faire la paix : approches sémantiques et ambiguïtés terminologiques. <i>Actes des Congrès des Sociétés historiques et scientifiques</i> , Éd. Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, Paris, p. 195-207 [en ligne http://cths.fr/ed/edition.php?id=6171 | p. 50 |
| 7. Emig C. C., 2017. Identité alsacienne... par le sang et nationalité française... par le sol : retour sur une réalité historique franco-allemande. <i>Nouveaux eCrits scientifiques</i> , NeCs_02-2017, 6 p. | p. 63 |
| 8. Emig C. C., 2017. Du nom Généalogie : ses origines, ses définitions et ses cousinages. <i>Nouveaux eCrits scientifiques</i> , NeCs_03-2017, 8 p. | p. 69 |
| 9. Lois et recommandations françaises et européennes pouvant concerner la Généalogie (au 12-2017) | p. 77 |

Note : L'article 6 est un exemple des apports complémentaires entre histoire et généalogie.

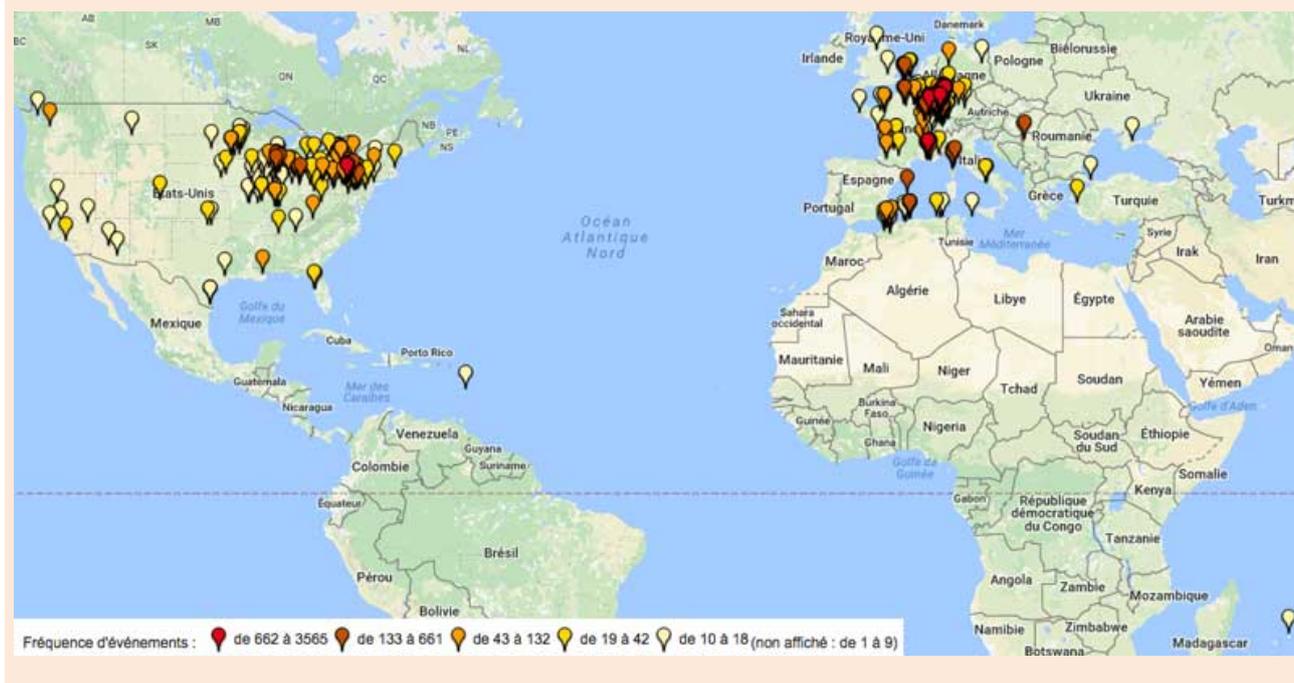
Des liens...

- Bibliothèque Nationale Française (BNF) : [Outils et sources pour la généalogie et l'histoire locale.](http://www.bnf.fr/fr/collections_et_services/hist/s.outils_sources_genealogie_hist_locale.html?first_Art=non)
- http://www.bnf.fr/fr/collections_et_services/hist/s.outils_sources_genealogie_hist_locale.html?first_Art=non
- http://emig.free.fr/eGen_Notes/
- http://emig.free.fr/eGen_Emig/

Dossier 2 : Généalogies familiales

Il contient des publications sur des généalogies familiales, souvent avec des implications historiques, religieuses, scientifiques...

La base de données généalogiques de la famille Emig – Bouisson comprend environ 80 000 personnes, dont la répartition géographique est figurée sur la carte ci-dessous :



Quelques réflexions sur la Généalogie et sur son usage

Christian C. Emig

Directeur de Recherches Honoraire, CNRS

20, Rue Chaix, 13007 Marseille

brachnet@aliceadsl.fr

Résumé

Il est habituel de ne donner qu'une définition anthropocentrée de la généalogie, omettant que celle-ci s'applique aussi à d'autres thématiques ce qui fait qu'il manque une bonne définition à ce mot. Souvent considérée à tort comme une science, la généalogie est une technique et un outil qui est de plus en plus utilisé dans divers domaines scientifiques. Un logiciel de bases de données est nécessaire permettant un export de données sous format gedcom et d'arbres généalogiques. Ces derniers sont de deux types : - ascendant depuis un objet, un individu, un savoir etc. vers ses différents ancêtres ; et - descendant depuis un de ces ancêtres. La généalogie peut être associée à divers autres termes connexes, comme la phylogénèse, l'anthropogénie, l'anthropologie, qui touchent plusieurs disciplines scientifiques. Les arbres généalogiques sont comparés au cladogramme (ou arbre phylogénétique) : ce qui met en évidence les approximations dans les critères généalogiques, notamment en généalogie humaine. Face aux profonds changements de la société tant familiaux, culturels que techniques, les généalogistes doivent initier de nouvelles perspectives, tout en se rapprochant de la communauté scientifique.

En appendice, les réflexions sur trois types de critiques concernant les sites Web de généalogie, à savoir - *on a pillé mon site*, - *il y a trop d'erreurs*, - *je ne suis pas cité*, permettent de souligner la méconnaissance de certains généalogistes sur divers points, comme la législation française et européenne impliquant les données généalogiques et les publications, le rôle des sociétés savantes dans la diffusion des connaissances et des savoirs, les relations entre la généalogie et les sciences.

Remonter aux origines est le graal de toute population et peuple, souvent au travers de la religion comme l'atteste la Bible dès le premier livre la *Genèse*. Ce qui est souvent ignoré, c'est que la généalogie est un outil facile et commode pour établir une filiation dans divers domaines qui peuvent ne pas nécessiter des critères bien définis, de l'application de méthodes scientifiques, ou se satisfaire de données incomplètes ou de faible fiabilité.

Dans cette quête vers l'ancêtre quel qu'il soit objet, idée, savoir ou être vivant, on remonte dans l'arbre des « morts » dont, pour certains, on ignore parfois tout ou presque¹. Alors, cela me rappelle la grenouille qui monte l'échelle vers le beau temps, comme le généalogiste dans l'arbre des Sosa, les siens ou d'autres². Et une fois dans

la canopée, comme la grenouille en haut de l'échelle, il redescend... vers la vie (et le mauvais temps), à la rencontre des parents et cousins, proches ou lointains, tous ceux qu'il a ignoré tant sa quête est égocentrée sur le sujet de ses recherches, souvent soi-même. Car, c'est seulement dans cette descente qu'on va apprendre qui est la famille du sujet et son histoire et tous ceux avec qui il partage et doit partager les ancêtres de la canopée généalogique et tous ses descendants. La littérature scientifique n'est pas avare en étude sur des généalogies diverses comme celle des risques, des savoirs anthropologiques, des familles nobles, des « familles » scientifiques, de la généalogie scientifique. Pour cette dernière, je ne donnerais que deux références (Paveau, 2010 ; Bonin & Antona, 2012) accessibles en ligne. Car, l'accès à la bibliographie scientifique est payant et rarement en français.

Ces quelques lignes en introduction permettent de brosser un rapide aperçu parfois ignorer

¹ Dans la généalogie familiale, qui n'a pas buté sur un père inconnu, voire une mère inconnue, sauf dans les familles nobles où les bâtard(e)s peuvent avoir une reconnaissance filiale officielle.

² Au sein de certaines communautés/associations de généalogistes, l'usage du numéro Sosa traduit une marque d'appartenance à une lignée en oubliant que l'attribution du numéro 1 (voir ci-dessous) est techni-

que permettant de numérotter une lignée (que d'aucun(e)s veulent égocentrée !) à partir d'un individu choisi. C'est aussi une commodité technique dans les échanges de lignées entre généalogistes.

au sein des sociétés savantes ayant pourtant pour but la généalogie. Pour finir, quelques remarques et propositions porteront sur les objectifs de ces associations et leur finalité scientifique.

Définition

Avant tout usage d'un mot, il faut d'abord le définir : *généalogie* est construit sur les mots grecs *genos* (*naissance*) et *λογος* (*parole*) et emprunté au latin *genealogia*, du grec *γενεαλογία*, depuis 1694 dans la langue française. Sa définition est fournie par le « Trésor de la langue française informatisé » (ATILF, 2007) :

<p>Généalogie, subst. fém.</p> <p>A. Dénombrement, par filiation, des ancêtres d'un individu.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tableau, ouvrage représentant cette filiation. • Science ayant pour objet le dénombrement des ancêtres d'un individu. • Filiation des animaux de race. Synon. <i>pedigree</i>. • <i>BIOL.</i> Suite des espèces qui se sont succédées par filiation pour parvenir à l'espèce actuelle. <p>B. <i>Au fig.</i> (Histoire d'un) développement successif.</p>

Ainsi, la généalogie concerne tout ce dont on peut établir une filiation qui est défini comme le *lien de parenté unissant un spécimen à ses ascendants ou descendants*. La généalogie familiale n'apparaît que comme la partie émergée de l'iceberg généalogique.

- Et pourtant, quand on évoque la généalogie, il est habituel de ne trouver que des définitions anthropocentrées, telles qu'elles sont véhiculées dans les dictionnaires populaires habituellement compulsés :
- Suite, dénombrement des ancêtres de quelqu'un (Larousse, 1969).
- Science qui a pour objet la recherche de l'origine et de la filiation des familles (Larousse, 1969).
- Dénombrement des ancêtres de quelqu'un, ou des autres parents (Académie française, 1935).
- Suite d'ancêtres qui établit une filiation (Robert 1996 ; Littré, 2014).
- La généalogie, l'une des plus anciennes sciences du monde, a pour finalité l'étude objective et exhaustive des ascendances et des descendances des individus, de leurs rapports de parenté, de leurs particularités physiques, intellectuelles et morales et de leurs biographies privées et publiques (Encyclopædia universalis, 2014).

La généalogie est-elle une science ?

Une science est définie comme : *ensemble structuré de connaissances qui se rapportent à des faits obéissant à des lois objectives (ou considérés comme tels) et dont la mise au point exige systé-*

matiation et méthode (ATILF, 2007). Or, la généalogie ne répond pas à cette définition, comme d'ailleurs d'autres disciplines considérées souvent à tort comme des sciences - c'est le cas de l'Histoire.

La généalogie est utilisée dans divers domaines généralement scientifiques, dépassant les recherches généalogiques familiales ; elle se met en œuvre avec des logiciels pouvant nécessiter des données bien plus nombreuses que celles d'un acte paroissial ou d'état-civil. Pourtant, les caractères permettant de construire une généalogie ne font l'objet d'aucune définition et ne demandent pas d'être basés sur des preuves irréfutables et/ou scientifiques. Malgré ces lacunes, la généalogie se rapproche de méthodes scientifiques, comme celle cladistique (ou cladisme voir ci-dessous) : c'est **une technique et un outil** qui demandent rigueur, bien qu'elle soit parfois difficile à observer en l'absence de critères scientifiques nécessaires pour établir une filiation et des besoins en connaissances linguistiques et paléographes. Nous en discuterons ci-dessous dans la partie sur la généalogie familiale.

Une généalogie comprend deux arbres distincts complémentaires :

- un **arbre ascendant** depuis un objet, un individu, un savoir etc. vers ses différents ancêtres, ce qui n'implique pas qu'il y ait une ascendance double comme pour une filiation humaine (Fig. 1A, B). La lignée peut prendre la forme d'un éventail généalogique. C'est la filiation ascendante depuis le sujet choisi à la base de cet arbre, dont la numérotation se fait depuis la base vers les ancêtres selon la méthode appelée de Sosa-Stradonitz : mise au point par le franciscain et généalogiste de Sosa (1676) d'après la méthode d'Eyzinger (1590, 1591), elle fut reprise en 1898 par Kekulé von Stradonitz (1898-1904). C'est un arbre (souvent égocentré) depuis sa base qui ne permet pas de représenter les relations de parenté qui est définie ici comme le *rapport entre spécimens établi par un lien d'alliance*. Si la construction de cet arbre est indispensable, elle n'est que la phase première en généalogie, car elle ignore tous les collatéraux.
- un **arbre descendant** qui est un tableau montrant, sous la forme d'un arbre avec ses ramifications, les filiations d'une même famille à partir d'un ancêtre commun. La numérotation se fait selon d'Aboville (1940 : pas de référence trouvée). Selon le logiciel utilisé, la numérotation de Sosa peut être incluse dans la descendance. C'est l'arbre généalogique par excellence puisqu'il permet de déterminer les relations de parenté (définie ci-dessus) et de préciser les

liens et lignées de cousinage à partir d'un ancêtre commun. C'est comme un skieur qui slalome à la rencontre de cousins et parents méconnus le long de nouvelles lignées, avec leur histoire, dans une région inconnue, peu connue, ou à redécouvrir en famille avec plaisir et émotion.

L'arbre descendant représente le véritable arbre généalogique, l'outil indispensable en toute généalogie – ceci n'est pas toujours bien compris par ceux qui ne jurent que par leurs Sosa !

La généalogie est le chemin d'accès vers divers savoirs et un enrichissement culturel : il est un outil dans divers domaines scientifiques comme la biologie, la génétique, l'écologie, la botanique, la paléontologie, l'archéologie, l'histoire, la sociologie, l'ethnographie, etc.³ Il faut y ajouter l'histoire des familles, la héraldique, la sigillographie parmi d'autres. Cependant, il ne faut ni confondre, ni amalgamer ces domaines avec la généalogie - lire par exemple Langenohl (2009). On ne s'improvise pas scientifique⁴, car il faut connaissance, savoir-faire technique et linguistique et avoir son réseau au sein de la communauté scientifique. Il y a donc bien des facilités pour un biologiste à verser dans la généalogie, puis à utiliser cet outil dans ses propres recherches et publications (*Note* à la fin de Références) et à évaluer les travaux publiés par des généalogistes en tant que scientifiques amateurs⁵ qui peuvent être des contributeurs à la connaissance scientifique à condition d'en respecter la déontologie.

La généalogie peut être associée à divers autres termes connexes, comme :

Phylogénèse (ou phylogénie) = *formation et développement des espèces vivantes au cours des temps*. Selon Haeckel (1876), inventeur du mot, « l'ontogénèse récapitule la phylogénèse » c'est-à-dire que la formation de l'embryon récapitule l'histoire évolutive de l'espèce. Mais la reproduc-

³ Il y a parfois confusion entre domaine scientifique, discipline scientifique et science.

⁴ Un scientifique professionnel possède un, voire plusieurs, titre de Docteur suite à une, ou plusieurs, soutenance de thèse, après un cursus universitaire bac+7 à +11.

⁵ En Science, un *amateur* (même mot en anglais) est un scientifique non professionnel, dont le travail est reconnu par ses pairs scientifiques (Meadows & Fisher, 1978 ; Wazeck, 2014). Nombre sont considérés comme de célèbres scientifiques, on ignore souvent leur statut d'amateur. Il convient donc d'utiliser ce terme à bon escient, y compris en généalogie ! Les scientifiques anglo-saxons nous rappellent « in science it retains the meaning of its French root *amour*, love, for amateurs do science because it's what they love to do. »

tion est une des caractéristiques de la population (Arnaud & Emig, 1987).

Il y a une différence entre phylogénèse qui est unilinéaire (Fig. 1C) et généalogie dans laquelle l'ascendance d'un individu double à chaque génération (Fig. 1 A, B). Chaque individu appartient à une seule et même espèce en phylogénèse, tandis qu'en généalogie deux géniteurs peuvent ne pas appartenir à la même espèce⁶. Pour cela, il faut que les spécimens utilisés soient identifiés selon les caractères taxinomiques pour s'assurer de leur appartenance à une espèce donnée.

La représentation d'un arbre phylogénétique, nommé cladogramme, est basée sur la méthode cladistique, inventé par Hennig (1950), à partir des caractères phylogénétiques. Ces derniers sont aujourd'hui à la fois morpho-anatomiques et génétiques et permettent d'identifier les taxons, de l'espèce à l'embranchement (ou phylum) et d'établir leurs relations évolutives. C'est un outil pour la taxinomie qui est la science des lois et des principes de la classification. La méthode cladistique n'est pas restreinte aux êtres vivants, mais s'applique à tout ensemble pouvant être identifié par des caractères phylogénétiques. Il faut y ajouter un critère important souvent négligé en généalogie : l'histoire du taxon ou « individu » étudié est aussi un facteur très important en évolution tout comme dans le mode de vie des ascendants.

Anthropogénie = science qui étudie l'origine et l'histoire de l'humanité. Trois ouvrages, en particulier, eurent un grand retentissement : *la descendance de l'homme et la sélection sexuelle* de Charles Darwin (1871), *l'histoire de la création* d'Ernst Haeckel (1868) suivie de *l'Anthropogénie* ou *Histoire de l'évolution humaine* du même auteur (1874). Reprenant les théories de Jean-Baptiste de Lamarck sur l'origine animale de l'homme (Laurent, 1989), Haeckel affirmait l'existence d'un intermédiaire morphologique entre les singes supérieurs et l'homme, qu'il désigna même sous le nom de « pithécantrophe ».

Anthropogonie ou anthropologie = *récit organisé, de nature mythique, relatant l'origine et l'histoire primitive de l'humanité*. Il y a une grande diversité dans le récit de la naissance des hommes, car chaque culture a sa façon de la représenter.

⁶ La notion d'espèce a bien évolué au cours des dernières décennies. L'espèce est le premier échelon hiérarchique dans la classification. En zoologie, seuls deux individus dioïques ou hermaphrodites peuvent se reproduire.

Aujourd'hui, l'anthropologie est la branche des sciences qui étudie l'être humain sous tous ses aspects, à la fois physiques (anatomiques, morphologiques, physiologiques, évolutifs, etc.) et culturels (socio-religieux, psychologiques, géographiques, etc.). Elle intègre diverses sous-disciplines, comme l'ethnologie, l'ethnographie,

l'archéologie, la linguistique ; elle devrait tout particulièrement intéresser des généalogistes familiaux qui veulent développer et valoriser leurs données récoltées dans les actes. Les enseignements et recherches en anthropologie se font dans diverses universités et organismes de recherche publics.

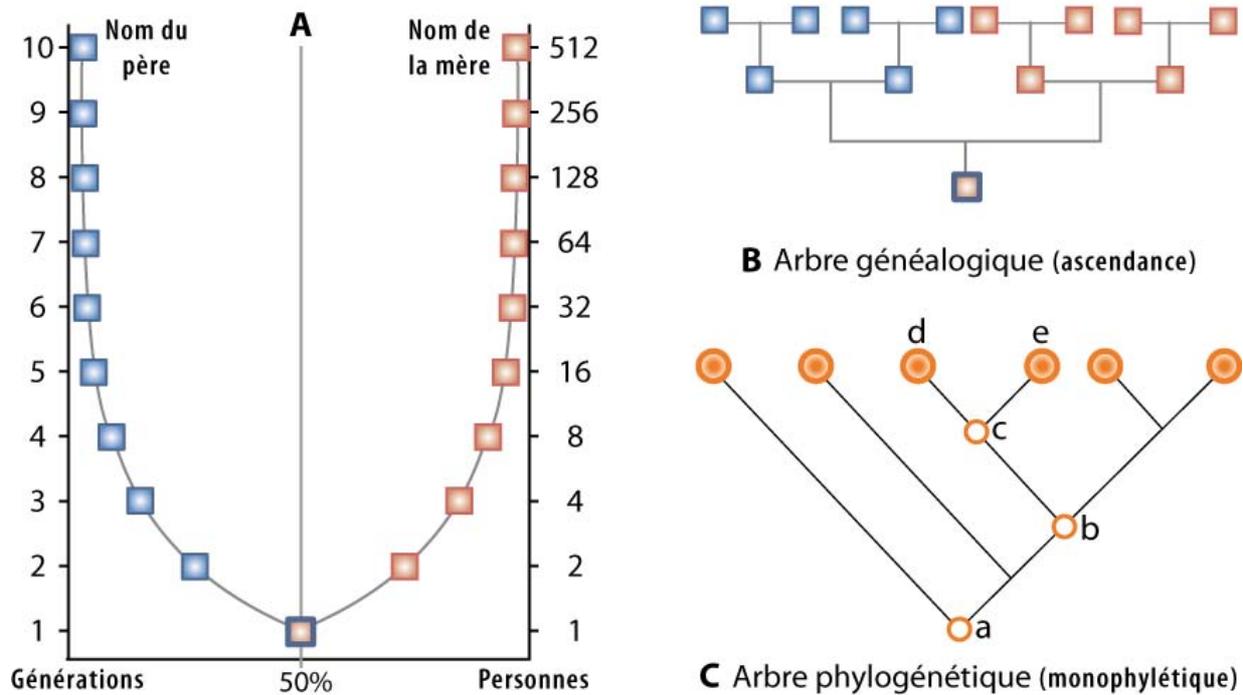


Fig. 1. A.- Arbre généalogique ascendant en fonction des générations et des personnes. B.- Arbre généalogique ascendant (en éventail). C.- Arbre phylogénétique (cladogramme) : schéma dichotomique se répétant à chaque nœud ; l'arbre phylogénétique place l'ancêtre à la base à l'inverse d'un arbre généalogique descendant. Sur l'arbre C, les nœuds ancestraux a, b, c sont donnés à titre d'exemple, de même pour les taxons d et e.

Arbres généalogiques

Parce que qu'il est impossible de connaître la descendance généalogique à partir d'un ancêtre commun pouvant avoir vécu il y a des millions d'années (Fig. 1C : $a > b > c$), que les scientifiques identifient les caractères phylogénétiques des espèces actuelles (Fig. 1C : d, e) afin de pouvoir déterminer les ancêtres hypothétiques a, b, c et de connaître leur évolution. En prenant comme exemple notre espèce *Homo sapiens* Linné, 1758 dit « homme moderne » (Fig. 1C), d'après les données généalogiques actuelles, des parents (en c), classés comme « homme moderne » (sans prendre en compte les caractères phylogénétiques de l'espèce *Homo sapiens*), pourraient avoir eu un enfant (en e) ayant un nouveau caractère phylogénétique qui l'identifie comme appartenant à une nouvelle espèce, alors que son frère (en d) pourrait être de la même espèce que ses parents ; en outre, tout individu, et toute population à laquelle ce dernier appartient, ont chacun

des histoires qui les distinguent. Voici des données qui ne sont pas relevées par les généalogistes, car absentes des registres. En faisant un peu de généalogie-fiction, un *Homo neanderthalensis*⁷ King, 1864 venu du Nord de l'Europe au cours d'une période froide et une *Homo sapiens* venue des régions africaines lors d'un épisode de réchauffement se marient et font un enfant : rien ni sur l'acte de mariage, ni celui de naissance de leur enfant ne fournira une information précise ; il faudra une analyse d'ADN qui confirmera le père de l'enfant, et aujourd'hui la mère aussi. Cette fiction n'est en rien invraisemblable dans une future ou peut-être déjà actuelle émergence d'une nouvelle espèce humaine.

Ainsi se confirme tout l'intérêt pour les généalogistes de travailler sur des arbres descendants, ce qui permet d'étudier l'histoire des personnes et des familles, l'arbre ascendant n'étant que la première étape nécessaire pour pouvoir faire un

⁷ Un probable descendant d'*Homo heidelbergensis*.

arbre descendant depuis les différents ancêtres pour bien comprendre les liens de parenté et de cousinage jusqu'à nos jours et déchiffrer au mieux leur histoire et évolution.

L'arbre ascendant (Fig. 1A) montre d'abord que la lignée patronymique paternelle et celle maternelle y sont uniques, une seule pour chacun des parents, alors que le nombre de Sosa va croissant avec les générations et cela conduira à autant d'arbres descendants : en 10 générations il y en a 512, en 20 : 524 288 et en 30 : 536 870 912 ! Ceci montre que toutes les personnes dans notre ascendance ont une importance similaire et qu'aucun nom de famille ne peut avoir une prédominance au sein de notre parenté directe, y compris celui qui nous identifie. Ces chiffres donnent aussi une idée de l'importance qu'une base de données généalogique peut atteindre : nous sommes loin de ceux qui pensent qu'une base de 1 000, 2 000, 3 000 personnes est « énorme », et quand on passe à un arbre descendant, je laisse faire le calcul ! Et plus une base personnelle est importante et plus on partage « ses » ancêtres avec des centaines, milliers d'autres : cela évite parfois de poser des questions pleine d'innocence courroucée, comme « que fait mon grand-père dans votre arbre ? »

Généalogie familiale : quelques remarques

Nombre de généalogistes ont une vision égo-centrée de la généalogie en général et de la leur en particulier, j'espère que les lignes ci-dessus vont leur apporter un aspect souvent ignoré de la recherche des ancêtres qui, s'ils sont les leurs, les obligent à partager avec d'autres d'autant plus largement que l'ancêtre est éloigné dans le temps et que le nombre de générations augmente (Fig. 1A, B).

Les **caractères de base indispensables pour identifier une personne** sont ceux tels que figurant dans l'acte de naissance sans aucune modification : numéro (parfois la date et la page) et lieu⁸ (si différent de celui de la naissance) de l'acte et du registre ; nom⁹ et prénoms¹⁰ de la

personne, date complète et lieu exact de naissance, sexe, nom et prénoms du père, nom et prénoms de la mère, voire des grands-parents.

Il faut noter qu'aucun de ces caractères ne vient de l'enfant lui-même (de son choix) et lui sont totalement externes, mais tous sont nécessaires pour l'identifier et l'inscrire dans la filiation ; certains sont subjectifs, car liés aux dires des témoins présents ou non au moment de la naissance et de la déclaration à l'église ou en mairie. Seul une analyse de l'ADN peut scientifiquement identifier les parents comme tels. La reconnaissance de paternité ou de maternité n'implique pas paternité ou maternité réelle, mais administrative. L'absence du père ou de la mère (j'ai un exemple dans la généalogie familiale proche d'une enfant née au domicile du père de mère inconnue) obère toute la lignée qui, pourtant, existe. Ceci montre la perversité (voir définition dans ATILF, 2007) généalogique des déclarations sous X (lire aussi ci-dessous le comble pour un généalogiste).

En outre, pour un usage scientifique des données généalogiques selon l'étude envisagée, il manque généralement des informations, comme le métier, l'adresse précise, la religion, l'origine ethnique¹¹, les « maladies » transmissibles... Certes, elles ne sont indispensables dans une filiation, mais permettent de mieux comprendre la parenté et son histoire, car restreindre la généalogie à la seule identification de Sosa revient à ne faire qu'un arbre avec des noms et prénoms, cela rejoint les quelques généalogistes purs et durs qui ne partagent leurs données qu'avec des *justes* alors que l'usage scientifique des données généalogiques est un nécessaire et indispensable partage de la connaissance sans exclusive.

Les **actes des registres** tant paroissiaux que d'état-civil et leurs données sont propriétés des paroisses et des communes selon leurs règles spécifiques et de celles des archives départementales, dépositaires de copies, qui fixent leur utilisation et publication. C'est-à-dire que nul ne peut en revendiquer la propriété, contrairement à ce que pensent certains concernant leurs publica-

⁸ La commune est celle dans laquelle l'acte a été fait, voire où il est aujourd'hui consultable - avec mention informative si nécessaire.

⁹ Dans une base de données informatisée afin de permettre les recherches, le patronyme se doit d'être le même dans une lignée ce qui pose le problème des modifications de nom : cela ne peut se résoudre qu'au cas par cas. Parfois, cela est fort difficile notamment pour les patronymes anabaptistes, pouvant varier entre frères et sœurs, ou pour les patronymes américains. Ceci indique le rôle accordé au sang ou au sol par les familles, souvent inconsciemment.

¹⁰ Les prénoms doivent être ceux en langue originelle de l'acte, en aucun cas traduits - et, pourtant, nombre de généalogistes alsaciens le font. Ainsi, Hans, Johann, Johannes sont autant de prénoms « distincts » qui ne peuvent se traduire par Jean. Cela évite quand on ne connaît pas ou mal les us et coutumes locales de faire des erreurs et de les transmettre.

¹¹ La notion de race humaine est un sujet qui reste dans les cartons des scientifiques, car tabou dans la société, lié à l'usage politique qui en serait fait !

tions sur des sites Web¹² (voir *Appendice*) : la seule bonne référence est celle de l'acte original.

Reste la publication de données personnelles ou leur accès, qui, selon la loi française en vigueur (et qui ne s'applique qu'en France), ne concernent que les actes de naissance et de mariage des 75 dernières années par... les organismes publics, comme les Archives (nationales, départementales, communales), mais décès et tables décennales sont fournis sur simple demande sans justificatif. Pour les autres publications, le retrait de ces données obligent à faire un courrier officiel nominatif (pouvant inclure les enfants mineurs seulement du requérant) sur la période citée. Il faut noter que le Web est un excellent outil pour capturer des données personnelles et pas seulement sur des sites français. Les réseaux sociaux, les moteurs de recherche, les sites professionnels ou personnels, Wikipedia, les journaux, les annuaires, les avis de décès, parmi d'autres, sont une mine de renseignements personnels pour un généalogiste. Combien de fois ces inconditionnels de la confidentialité ont-ils fourni, sans en vérifier l'usage ultérieur, ces données¹³ y compris du conjoint et enfants ? En outre, combien sont-ils à avoir lu les lois françaises et européennes concernées ? Un petit clin d'œil : pour moi, le comble pour un généalogiste est d'apparaître sous X à la base de son arbre ! Je n'ose formuler ma désapprobation à ceux et souvent celles qui usent des arbres des autres sans avoir la courtoisie de mettre le leur en vue (voir *Appendice*).

Les **registres et actes notariés** ne donnent que quelques pistes sur l'histoire d'une personne et d'une famille, il faut donc l'en déduire ou plonger dans des recherches historiques. La mémoire familiale est un apport incontournable, mais il arrive aussi qu'on le réalise trop tard avec une phrase qui revient souvent chez les généalogistes : « je n'ai pas assez questionné. » L'histoire familiale a été parfois consignée dans des livres, la Bible de famille, des documents : plus une personne est célèbre et plus les écrits sont nombreux. Cependant, il faut se méfier des « petits mensonges », des non-dits et des secrets de famille ; souvent ils ne résistent pas à l'étude des registres.

¹² Et, quant à le faire, il faut suivre les normes internationales de citation, à savoir : nom de l'auteur, prénom, année – titre de la page – adresse web. Consulté le xx-xx-201x.

¹³ De récents articles ont remis l'accent sur l'usage des données fournies pour obtenir une carte de fidélité... sans lecture des conditions d'utilisation : des faits déjà dénoncés en 2008 !

Curieusement, le besoin de transmettre l'histoire de sa famille n'est pratiquement jamais évoqué par les généalogistes, comme si la généalogie était une fin en soi et pas un outil pour aller au-delà. Les phrases sur la généalogie sont nombreuses, mais je ne résiste pas à l'envie de citer la formulation simple envoyée par une correspondante : *La généalogie représente la possibilité de mieux connaître ses racines pour mieux s'intégrer dans le monde de demain.*

Conclusions

Les « spécimens » utilisés pour établir une généalogie sont toujours uniques : ils ont au moins un critère qui les distingue des autres. Ils n'appartiennent jamais (exclusivement) à celui qui les utilise pour sa généalogie, et donc échappent à toute propriété y compris d'eux-mêmes. Entrer en généalogie demande humilité, abnégation, profond partage dans l'altérité. La démarche généalogique ne peut se faire que vers l'autre, les autres, on devient un parmi des milliers d'autres et le terme famille prend sa vraie dimension : *groupe constitué par des individus apparentés par des alliances, par le sang, descendant d'ancêtres communs* (ATILF, 2007).

Faire de la généalogie ne signifie en aucun cas qu'elle doit être restreinte à celle de SA propre « famille constituée par un couple de parents et leurs enfants », ce qui est pourtant dans l'esprit de certains avec la notion de *chasse gardée*. Nombre de généalogistes font pour leur plaisir (et celui des autres) des généalogies thématiques avec publication sur des sites WEB (par ex. Geneastar, Les servin@utes, Lisa 90, Roglo). Malheureusement, nombre de généalogistes et d'associations méconnaissent le but même de la généalogie qui est l'accroissement de la connaissance de l'Homme et pas seulement de la sienne propre mais par celle-ci.

Les sociétés savantes¹⁴, dont font ou devraient faire partie les associations de généalogie, sont regroupées souvent à l'insu de leurs membres au sein du *Comité des Travaux Historiques et Scientifiques* (CTHS¹⁵) avec organisation d'un congrès annuel : leur rôle est de contribuer au rayonnement de la science et à une large diffusion de la

¹⁴ Définition (ATILF, 2007) : *Société qui a pour finalité de s'occuper de travaux d'érudition, de savoir humaniste et de sciences expérimentales.*

¹⁵ L'auteur a été membre du CTHS pendant 12 ans, sur nomination du ministre de l'Education Nationale ; atteint par la limite d'âge fixée à 70 ans, il en est membre honoraire. Il est membre de plusieurs autres sociétés savantes et associations, dont le *Cercle Généalogique d'Alsace* (Strasbourg).

connaissance dans leur domaine d'activité en regroupant experts et érudits au sein de leurs membres, et en se confrontant avec leurs pairs. Alors que leur essor date du XVIII^e siècle, c'est au XXI^e que s'amorce leur régression. Pour la plupart, le virage au tout numérique au tout début des années 2000 (Emig, 2013), pourtant largement annoncé par les scientifiques durant les années 1990, s'est opéré sans elles. Car, à la même époque, un vieillissement de leurs membres s'est produit, suite à l'arrivée de la génération du papy-boom, et à un relatif désintéressement de leurs enfants pour ce type de structure. En même temps, la généalogie est devenue une activité commerciale rentable pour des sites WEB internationaux comme Geneanet, Ancestry, Heredis, Genealogie.com etc. Ces sites s'avèrent plus attractifs et plus ouverts que des associations locales, notamment par la masse de données disponibles, directement mises en ligne par chaque participant ; ils sont adossés à des blogs, des forums et une messagerie directe. Ces ouvertures au partage sans contrainte s'avèrent plus adaptées et plus conviviales pour les générations « tout écran », qui sont de plus en plus nombreuses à s'orienter vers la généalogie.

L'usage de la généalogie par les scientifiques ouvre de nouvelles perspectives aux travaux des généalogistes amateurs et au nécessaire rapprochement avec la communauté scientifique. Comme le remarquait déjà Harvey (2007), l'avenir propose de nouveaux défis à la généalogie avec des perspectives, notamment vers de nouveaux modèles identitaires, que les seules recherches des origines historiques, et une ouverture vers l'histoire sociale, la démographie historique et la sociologie de la famille. Une réflexion sur le sens de leur pratique est un corollaire pour les généalogistes afin de faire évoluer leur outil suite aux profonds changements des modèles familiaux et culturels et des bouleversements liés au numérique. Tout laisse à penser que c'est dans ces voies que les sociétés savantes devraient s'orienter, car elles ne pourront ni rivaliser avec les grands sites WEB, ni les concurrencer, sauf à devenir de pâles doublons, d'autant que la plupart des membres de ces sociétés ont déjà leurs données sur ces sites. Reste aussi l'innovation.

Remerciements

Que soient remerciés tous ceux qui ont accepté de nourrir mes réflexions par leurs opinions, remarques, discussions au cours d'échanges de courriers électroniques. J'espère qu'ils trouveront dans ce travail des réponses, dont je ne suis pas sûr que toutes les satisfieront. Il n'en reste pas moins que ces réflexions sont celles d'un

scientifique qui place la généalogie dans un cadre professionnel et non de loisir personnel et familial, même si lui se place dans les deux.

Références

- ATILF - Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française, 2007. Trésor de la Langue Française informatisé (Le). C.N.R.S., <http://atilf.atilf.fr/>
- Arnaud P. M. & C. C. Emig, 1987. La population, unité fonctionnelle de la biocénose. Actes du Colloque National du CNRS : Biologie des populations, Lyon 1986, p. 69-72.
- Bonin M. & M. Antona, 2012. Généalogie scientifique et mise en politique des services écosystémiques et services environnementaux. Introduction au dossier. *Vertigo*, 12 (3), 12 p.
- Darwin C., 1871. The descent of Man, and selection in relation to sex. Murray, Londres, 2 vol. : 423 p. + 435 p.
- Emig C. C. 2013. Les publications des sociétés savantes françaises face à Internet. *Nouveaux eCrits scientifiques*, NeCs_02-2013, p. 1-5.
- de Sosa G., 1676. Noticia de la gran casa de los Marqueses de Villafranca y su parentesco con las mayores de Europa, en el arbol genealogico de la ascendencia en ocho grados por ambas lineas, del Excelentissimo Señor D. Fadrique de Toledo Osorio, septimo marques de esta casa. Nouelo de Bonis, Naples, 491 p.
- Encyclopædia universalis, 2014. Généalogie. Encyclopædia universalis France, <http://www.universalis.fr/encyclopedie/genealogie/>. Consulté le 23 juin 2014.
- Eytzinger M., 1590. Thesaurus principum hac aetate in Europa viventium, quo progenitores eorum... simul ac fratres et sonores inde ab origine reconduuntur... usque ad annum... G. Kempensem, Cologne, 233p. [réédité en 1591, 263 p.]
- Haeckel E., 1868. Die Natürliche Schöpfungsgeschichte. Reimer, Berlin, 568 p.
- Haeckel E., 1874. Anthropogenie oder Entwicklungsgeschichte des Menschen [19 Gemeinverständliche wissenschaftliche Vorträge]. Engelmann, Leipzig, 732 p.
- Harvey F., 2007. La généalogie : réflexions sur une pratique culturelle et scientifique. *Bulletin Mémoires vives*, Québec, 23, 5 p.
- Hennig W., 1950. Grundzüge einer Theorie der phylogenetischen systematik. Deutscher Zentralverlag, Berlin, 370 p.
- Kekulé von Stradonitz S., 1898. Ahnentafel-Atlas : Ahnentafeln zu 32 Ahnen der Regenten Europas und ihrer Gemahlinnen. Stargardt, Berlin, 16 p. [la publication se poursuit jusqu'en

- 1904, comportant en tout 79 feuillets doubles].
- Langenohl A., 2009. Geschichte versus Genealogie. Warum die Debatte um sozialwissenschaftliche Reflexivität die Ethnomethodologie vergrößert. *Forum Qualitative Sozialforschung / Forum: Qualitative Social Research*, 10 (3), Art. 4, 21 p.
- Larousse, 1969. Généalogie. In : Nouveau Larousse Universel. Larousse, Paris, vol. 1, p. 689.
- Laurent G., 1989. Idées sur l'origine de l'homme en France de 1800 à 1871 entre Lamarck et Darwin. *Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*, Nouvelle Série, 1 (3-4), 105-129.
- Litré, 2014. Généalogie. <http://littre.reverso.net/dictionnairefrancais/definition/généalogie>. Consulté le 23 juin 2014.
- Meadows J. & Fisher T., 1978. Gentlemen v players. *New Scientist*, 79 (1120), 752-754.
- Paveau M.-A., 2010. Interdiscours et intertexte. Généalogie scientifique d'une paire de faux jumeaux. *Actes du colloque international de Linguistique et littérature : Cluny, 40 ans après*. Presses Universitaires de Franche-Comté, Besançon, p. 93-105.
- Robert P., 1996. Généalogie. In : Le nouveau petit Robert. Dictionnaires le Robert, Paris, p. 1008.
- Wazeck M., 2014. Einstein's Opponents: the public controversy about the theory of Relativity in the 1920s. Cambridge University Press, 376 p.
- Emig C. C., 2013. Daniel Œhlert (1849-1920) : biographie scientifique et bibliographie. *Carnets de Géologie [Notebooks on Geology]*, Article 2013/08 (CG2013_A08), 303-314.
- Emig C. C., 2013. Daniel Victor Œhlert (1849-1920). <http://paleopolis.rediris.es/benthos/SCI/Oehlert/index.html>. Consultée le 2-9-2014.
- Voir aussi <http://emig.free.fr/GENEALOGIE/Fig-Emig/Oehlert.html>
- Voir aussi le site <http://emig.free.fr/GENEALOGIE/Fig-Emig/Oehlert-JD.html>
- Emig C. C. 2013. Descendants d'Anna Schürch en Franche-Comté et en Alsace. *Nouveaux écrits Scientifiques*, 01-2013, 48 p.
- Emig C. C., 2014. Les ascendances du célèbre sculpteur colmarien Auguste Bartholdi. *Nouveaux eCrits scientifiques*, NeCs_01-2014, p. 1-30.
- Voir aussi <http://emig.free.fr/GENEALOGIE/Fig-Emig/Bartholdi.html>
- Emig C. C. 2014. Généalogie Graber en Franche-Comté. *Nouveaux eCrits scientifiques*, NeCs_02-2014, p. 1-15.

APPENDICE

Réflexions sur les sites WEB de généalogie

Suite à des échanges de courriers électroniques avec des membres du *Cercle Généalogique d'Alsace* (Strasbourg), des critiques sur des usagers de sites web commerciaux de généalogie sont apparues. Elles concernent le seul site international gratuit *Geneanet*, ce qui peut dénoter une utilisation restreinte ou sélective du WEB, car il existe bien d'autres sites au moins aussi bien achalandés, mais souvent méconnus ou d'accès payant. Cependant, tous restent des incontournables dans les échanges, les liens, la communication, les rencontres, notamment avec des branches familiales ailleurs en Europe et aux Amériques.

Trois types de critiques¹⁶ sont récurrents : - *on a pillé mon site* ; - *il y a trop d'erreurs* ; - *je ne suis pas cité*. Il convient de se pencher plus en détail sur ce qui apparaît plus comme des anathèmes

Note bibliographique : Mes recherches généalogiques ont été utilisées dans plusieurs de mes publications scientifiques.

- Emig C. C., 2011. Alsace entre guerres et paix. In : Faire la guerre Faire la paix, 136e *Congrès des Sociétés historiques et scientifiques* (CTHS), Perpignan, 2011. *Recueil des résumés*, p. 38.
- Emig C. C., 2012. Révision complète des espèces de brachiopodes décrits par A. Risso. *Carnets de Géologie [Notebooks on Geology]*, Article 2012/02 (CG2012_A02), p. 15-30.
- Emig C. C., 2012. Joseph Antoine Risso (177-1845). <http://paleopolis.rediris.es/benthos/Risso/>. Consulté le 2 septembre 2014.
- Emig C. C., 2012. Alsace entre guerres et paix. In : Faire la guerre, faire la paix : approches sémiotiques et ambiguïtés terminologiques. *Actes des Congrès des Sociétés historiques et scientifiques*, Éd. Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, Paris, p. 195-207 [en ligne <http://cths.fr/ed/edition.php?id=6171>]
- Emig C. C., 2013. Courte et incomplète biographie du bagnard Jean Brauer de Riquewihr. *Bulletin du Cercle généalogique d'Alsace*, 182, 88-91.

¹⁶ Et il ne faut pas voir que les quelques moutons noirs au sein d'un troupeau de moutons blancs ; puis, à regarder de plus près tous les noirs ne pas vraiment noirs et tous les blancs pas totalement blancs !

mes que comme des remarques mûrement réfléchies.

On a pillé mon site

Tout d'abord de l'usage des mots (d'après ATILF, 2007) :

Piller	Pillage
<ul style="list-style-type: none">• S'emparer par force de tous les biens que renferme un lieu pris par violence et mis à sac.• S'emparer par la force des biens de particuliers.• Prendre tout, ne rien laisser.• <i>Au fig. ou p. métaph.</i> Prendre à son compte, faire passer pour siennes les créations d'autrui, plagier.	<ul style="list-style-type: none">• Action de piller en groupe; résultat de cette action. Synon. <i>mise à sac.</i>• Le fait pour une personne de s'emparer du bien d'autrui.• Détournement de fonds publics à la suite de manœuvres frauduleuses.• <i>Au fig.</i> Action de plagier

Il faut reconnaître qu'aucune des définitions n'est appropriée. Pourtant, certains diront que si et c'est la dernière qui s'applique. Et j'y répondrai que nenni, car les données de registres mises en ligne ont été copiées (pourquoi pas *pillées* !) par ceux qui houspillent : ces données appartiennent à autrui comme nous l'avons indiqué ci-dessus. En fait, à bien les écouter ces *pilleurs-pillés*, souvent au féminin, reprochent aux *pilleurs-pilleurs*, généralement au masculin, d'avoir *pillé* des données qu'eux-mêmes ont mis du temps à *piller* (une histoire vieille comme le monde !). En conséquence, des *pilleurs-pillés* ne mettent plus leurs données sur un des meilleurs site web de généalogie mais continue à sévir sur ce même site selon la formule « je ne donne plus à ces mécréants mais j'en profite [en étant *pilleur-pilleur*]... donc je me venge ! » ; tous ces *pilleurs-pillés* affirment haut et fort avoir la main sur le cœur, prêts au don [ou plutôt au partage] des données... mais uniquement avec de *bons généalogistes*... Aucun n'a pu ou osé donner une définition. L'usage de « *bon généalogiste* » implique qu'il y en a des mauvais, forcément les autres hors de son petit cercle de bons, dans lequel règnent cordialité et générosité dans les échanges et les rencontres – un racisme basé sur l'autosatisfaction personnelle et communautaire et le rejet des autres.

Le copier-coller en généalogie est le seul moyen universel de transmettre, car lire un acte et copier les données dans une base de données, c'est bien un copier-coller et, dès lors une erreur

est toujours possible. Une fois, ce travail technique réalisé et enregistré, l'ordinateur par un logiciel approprié se charge de produire l'arbre ou la liste des données souhaités. Il faut rappeler que s'attribuer, en les publiant en ligne ou sur papier sous son nom, les données d'autrui est une fraude qui est punie par des lois. Et nul n'est sensé les ignorer selon la formule (voir ci-dessous).

Il y a trop d'erreurs

À partir d'une base de données sur ordinateur, les pages des sites généalogiques sont mises en ligne par import de fichiers au format gedcom (.ged), acronyme de *genealogical data communication*, mis au point et développé par les Mormons (Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours, Salt Lake City, UT, USA). Ce fichier permet d'utiliser chez soi (ou sur son serveur internet) sa base avec d'autres logiciels de généalogie. Ainsi, le logiciel freeware *Geneweb* (mac et pc), le celui qui est utilisé par Geneanet, permet de comparer sur son écran ses arbres avec ceux sur ce site.

Le propre même d'une base de données est la mise à jour chaque fois que nécessaire, jusqu'à plusieurs fois par jour. En conséquence, quand on consulte un site de généalogie, la page consultée ne vaut qu'à l'instant de la consultation, car elle a pu être modifiée ou corrigée avant même que vous n'abandonniez votre session. Pourtant, vous avez pu copier dans votre base une erreur qui n'existe plus, base que vous pourrez ensuite mettre sur un site de généalogie, poussant d'autres internautes à l'erreur. À citer une page web implique d'indiquer la date de la consultation¹². Enfin, à qui est imputable la diffusion d'une erreur ? Il n'y a pas de réponse unique, mais *a priori* c'est celui qui a fait l'erreur et qui l'a publiée, et non celui qui l'a copiée. Sinon acheter de la viande de cheval vendue à la place de bœuf serait de la faute de l'acheteur ! Et celui qui a trouvé une erreur et ne la signale pas est « complice ». Néanmoins, répondre à la question récurrente « comment limiter la propagation d'une erreur au bénéfice de tous » est loin d'être aisé et simple. Pourtant, certaines réponses sont simplistes.

À la différence des bases de données professionnelles en ligne (j'en maintiens plusieurs mondiales) qui se visitent, et ne se copient que rarement à cause de leur évolution constante, mais servent de références. En revanche, les bases généalogiques et les publications sur papier se copient pour compléter une base personnelle – c'est leur but – mais aucune ne sert de référence, donc pratiquement absence de mise à jour des données. Dans une base de plusieurs dizaines de

milliers de personnes, une erreur, forcément involontaire, peut se maintenir de très nombreuses années avant correction et aucune base n'en est exclue. Alors, ne reprochons pas aux autres, nos propres erreurs.

Enfin, rien ne garantit la pérennité d'une base sur un site web : la suppression entraîne *ipso facto* la disparition d'une source, en pénalisant ceux qui s'y sont référés en oubliant de la copier. Les liens-morts sont la hantise des webmasters professionnels, ce qui entraîne souvent l'*aspiration* de la ou des pages concernées en sauvegarde pour s'en prémunir. Il y va de même avec un livre dont le stock est épuisé, quand l'éditeur imprévoyant n'a pas de version numérique à proposer et/ou... que l'auteur n'a pas fait une nouvelle édition en corrigeant ses erreurs.

Je ne suis pas cité

Les données sur des personnes sont dans la quasi totalité issues des registres paroissiaux et d'état-civil : aussi est-il nécessaire de citer (exclusivement) la référence à l'acte concerné. Ces registres sont la propriété des paroisses et communes concernées, et déposés aux Archives Départementales, comme nous l'avons déjà évoqué ci-dessus. Leur usage est restreint selon la loi et les conditions imposées par les propriétaires ou dépositaires. Les Services Départementaux d'Archives sont des « services culturels » : en tant que tels, la réutilisation des informations publiques produites et reçues par ces Services n'est pas régie par les règles de droit commun fixées par les articles 10 à 19 de la loi de 1978, mais par les règles qu'il appartient à chacun de ces Services de définir. Sont également réutilisables les informations dont la communication ne constitue pas un droit en application de la réglementation en vigueur, mais qui ont fait l'objet d'une diffusion publique. Cependant, la commercialisation de ces données est interdite, sauf accord écrit, mettant certaines associations dans une possible illégalité par leur mise en vente.

En conséquence, nul ne peut se considérer comme « propriétaire » des données de ses ascendants et descendants : cela vaut pour les publications en ligne ou sur papier. En outre, le nombre de personnes partageant ces données augmente en suite géométrique en remontant les générations (Fig. 1A, B). Ainsi, il n'y a aucune obligation de citer une page web ou un livre pour des données généalogiques transcrites des registres – sauf à indiquer que ses sources ne sont pas les registres mais celles de celui qui les a copiés. Néanmoins, il convient de remarquer que la propriété intellectuelle, régie par des lois françaises

et européennes, s'applique à toute œuvre originale (dont la plupart des pages web).

Pour conclure, il convient de comparer brièvement ces critiques avec le travail scientifique et la publication des savoirs. Pour le chercheur, la fameuse formule *Publish or Perish* (Publier ou Périr) qui date d'avant la 2^e guerre mondiale (l'auteur est inconnu), reste toujours d'actualité. Publier ses résultats est un impératif pour les faire connaître, c'est le rôle même du scientifique que faire progresser la connaissance. Le temps mis pour les obtenir n'est jamais pris en compte, il peut aller de quelques jours à plusieurs lustres, donc bien au-delà de la recherche et de la transcription d'un acte d'état-civil !

Le choix du journal scientifique (selon son facteur d'impact mondial) et de son éditeur dépendra de l'importance scientifique et de la diffusion qu'un auteur estime devoir donner à son travail. Ceci implique que nombre de travaux scientifiques échappent à la lecture des membres d'une société savante et à l'inverse leurs propres travaux publiés par cette dernière n'ont généralement qu'une audience régionale. Ceci tient aussi au support qui, depuis plus d'une dizaine d'années, est entièrement numérique au sein de la communauté scientifique avec une distribution mondiale instantanée à partir de la parution du travail, pouvant être de l'ordre d'un mois après dépôt du manuscrit.

Ensuite, le devenir d'un travail publié échappe évidemment à son auteur. Même si son travail est protégé par la propriété intellectuelle, une nouvelle interprétation des données par un autre chercheur est parfaitement possible, c'est une façon courante de faire avancer la science. Si les résultats restent acquis au premier auteur, la nouvelle interprétation revient au deuxième ! Si la déontologie scientifique semble parfois échapper à des membres d'une société savante, il est du rôle du bureau de cette société de la rappeler, car elle devrait y être de mise. Les statuts de certaines associations de généalogie ne prônent pas la diffusion des connaissances et des savoirs, leur finalité étant la seule entraide de ses membres, tout en stipulant donner un caractère scientifique aux travaux. La Fédération Française de Généalogie, elle-même, affiche sur son site WEB que son objectif n'est que de favoriser et aider chacun à effectuer des recherches généalogiques. On pouvait espérer beaucoup plus et mieux de ces structures, que de simples prestations de service, ce qui ne correspond pas au rayonnement que doivent avoir une société savante¹⁴ et ses publications.

Grande ouverte par l'arrivée du numérique, la place qu'aurait dû occuper les sociétés savantes de généalogistes pour la diffusion du savoir a vite été comblé à leur détriment, voire à leur perte, par de nouvelles structures associatives et commerciales qui ont compris que l'avenir était dans la diffusion de la connaissance... par les généalogistes eux-mêmes, en leur permettant la publication de leurs données sur des sites web ouverts à

tous. Ce créneau avait pourtant été développé dès la fin des années 1990 par les scientifiques eux-mêmes avec les publications en « open access » ; il aurait dû servir d'exemple pour faire évoluer objectifs et finalité des associations de généalogie, parmi d'autres, pour devenir des vraies sociétés savantes¹⁴.

Des règles, lois et coutumes françaises, suisses et allemandes à appliquer en généalogie

Christian C. Emig

Directeur de Recherches Honoraire au CNRS
brachnet@aliceadsl.fr

Résumé

Faire de la généalogie demande déontologie et méthode, car il s'agit d'un outil à usage non seulement familial, mais aussi scientifique. Ainsi, des connaissances linguistiques, paléographiques, historiques, géographiques, religieuses et coutumières sont des bases nécessaires pour développer des arbres généalogiques dans le « Vieux Continent » (Europe).

La généalogie est générée par une base de données, en constante évolution, qui ne doit (ou devrait) contenir que des données valides, fiables et vérifiables. Les sources sont les registres paroissiaux, ceux d'état-civil et les actes notariés. Or ces actes répondent aux règles, lois et coutumes des régions et pays (dans le présent travail en France, Alsace, Allemagne et Suisse alémanique) et doivent être connues et appliquées par le généalogiste. Plusieurs données peuvent nécessiter une attention particulière, notamment : - la date au cours des XVI^e-XVII^e siècles avec le passage du calendrier Julien au Grégorien ; - les noms des localités en fonction des changements politiques en Europe au cours des siècles et des récents remaniements des structures administratives dans les différents pays européens ; - les professions (et métiers) qui peuvent changer selon les pays en définition et en traduction.

Dans les pays étudiés (France, Allemagne, Suisse), l'identité d'une personne est officiellement fixée par l'acte de naissance, avec transcription du nom et des prénoms sans aucune traduction, ni altération, ni abréviation. En conséquence une épouse conserve son nom de naissance.

En appendice, des remarques concernant des particularités quant aux actes en Alsace, au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique.

Abstract: *French, Swiss and German rules, laws and customs to be applied in genealogy.*

To establish a genealogy needs ethics and method because not only a tool for familial use, but also scientific one. Thus, linguistic, palaeographic, historical, geographical, religious and customs knowledge are necessary bases for the development of family trees in the "Old Continent" (Europe). Genealogy is generated by a database, which is constantly evolving and should contain valid, reliable and verifiable data. The sources are parish registers, civil registers and notary deeds. These acts correspond to the rules, laws and customs of the regions and countries in which they have been established (in the present work in France, Alsace, Germany and Alemannic Switzerland) and the genealogist should know and apply them. Several data may need particular attention, i.e., (i) the date during the 16th-17th centuries with the passage from the Julian calendar to the Gregorian; (ii) the names of the localities in the light of the political changes in Europe over the centuries and the recent reorganization of the administrative structures in the various European countries; (iii) the professions and jobs which definition and translation may change according to the countries and region.

In France, Germany, Switzerland, among others, the identity of a person is officially fixed by the birth certificate, and thus transcribing of the surname and first names has to be done without translation, alteration or abbreviation, and of course a spouse keeps her surname.

In the appendix, remarks are provided on peculiarities concerning certificates in Alsace, Canada and United States of America.

Introduction

Entrer en généalogie demande déontologie et méthode, car il s'agit d'un outil à usage non seulement familial mais aussi scientifique, qui, dès lors, demande rigueur et compétence (Emig,

2014). Les généalogistes amateurs oublient, voire méconnaissent ou simplement ignorent, les règles et lois, comme les coutumes qui s'appliquent à la généalogie dans un pays donné, surtout quand ils appartiennent à une autre nationalité ou à un autre continent. Par exemple,

nos cousins américains les transgressent allègrement appliquant des habitudes américaines dans les généalogies européennes, ce qui amène souvent confusions, imperfections et erreurs d'interprétations dans les parentés, et l'usage de sources non fiables, au lieu d'en rechercher des valides.

Entrer en généalogie nécessite aussi un minimum de connaissances linguistiques, paléographiques, historiques, géographiques, religieuses et coutumières, à avoir ou à apprendre quand on veut créer, comprendre et analyser les arbres généalogiques et les relations familiales du « Vieux Continent ». Ceci est d'autant plus important que les us et coutumes, et, les traditions parfois ancestrales, entrent dans la compréhension des relations familiales dans une région donnée. Le présent travail fait suite à trois articles parus précédemment (Emig, 2012, 2014, 2015) : il a été principalement inspiré par le développement de branches ancestrales suisses, alsaciennes et allemandes et leurs publications par des cousins américains, dont les ascendants ont émigré depuis parfois deux ou trois siècles aux USA et Canada. Or, ces généalogies sont généralement faites sur la base des habitudes américaines et non selon la rigueur nécessaire des règles généalogiques et légales des pays du Vieux Monde qu'est l'Europe. Il ne s'agit évidemment pas de donner des leçons sur les généalogies américaines portant sur les descendants américains, mais de faire un résumé des règles, lois nationales et coutumes s'appliquant aux généalogies d'ascendants en France, Suisse et Allemagne, pays concernant nos familles de par leurs origines et de par leurs histoires.

Le but est d'éviter à nos cousins des déconvenues, des fausses interprétations et des parentés non valides, voire inexistantes, ou encore de s'en attribuer qui ne sont pas les leurs. Ces lignes sont évidemment inspirées par des faits observés dans de diverses généalogies étrangères, parfois aussi françaises, et suite à des discussions et échanges de courriels avec des cousins étatsuniens, allemands, suisses et français.

Enfin, si les émigrants après deux ou trois générations tendent à oublier ces règles et traditions, leur application est aussi une marque de déférence et de respect envers les ancêtres et leurs descendants européens.

Sources

La généalogie est générée par une base de données, qui, comme toutes les bases, a la caractéristique d'être en constante évolution.

Pour qu'une base de données soit fiable, il faut que les données obtenues le soient de sources valides et vérifiables. Ces sources sont les actes paroissiaux, les actes de l'état-civil et les actes notariés (principalement avant les registres paroissiaux. Beaucoup de ces documents sont disponibles sur le web et de plus en plus. Tous ces documents sont écrits en français, en allemand gothique ou en latin (dans le cadre de cette publication).

Plus récemment, il faut y ajouter les cartes d'identité, le livret de famille, qui existe en France (depuis 1877), en Allemagne (*Familienbuch* entre 1957-2009), en Suisse (remplacé par le *certificat de famille* depuis 2005), le livret militaire... Les registres paroissiaux datent généralement du début du XVI^e siècle (début XVII^e en Alsace) dans les trois pays cités. Tous les registres, notamment les paroissiaux, exigent une excellente connaissance en paléographie en latin, français, allemands gothiques dans le cadre du présente étude.

D'autres données, comme ceux de la mémoire familiale, des recensements, des écrits, doivent faire l'objet de vérification dans les actes : en effet, leur véracité demande à être confirmée sinon elles ne peuvent être considérées comme des sources complémentaires. Il en est de même des « copier-coller » depuis des sites WEB (voir Emig, 2014) : ils sont la cause de nombreuses erreurs et de leur multiplication.

1 - Actes

C'est dans les registres qu'il faut aller puiser les données : ils sont ceux des paroisses, de l'état-civil, et aussi des notaires. Les actes sont les seules sources permettant d'établir naissance et identité, mariage et décès. Ils sont généralement numérotés, ainsi que les registres. Les registres paroissiaux datent généralement du début du XVI^e siècle (début XVII^e en Alsace ; 1353 dans le canton de Berne) dans les trois pays cités, tandis que les ceux de l'état-civil ont été mis en place en 1792 en France, à partir de 1871 en Allemagne¹, et en 1876 en Suisse (voir ci-dessous chapitre « Nom de Famille »).

Outre une excellente connaissance paléographique de la langue dans laquelle un acte est écrit, à la main : il faut souvent temps et patience, car des erreurs de lecture sont toujours possibles.

¹ La consultation des registres implique de connaître la lecture de l'allemand gothique. La *Deutsche Republik* autorise chaque *Land* à légiférer souverainement, dès lors les règles relatives à l'état-civil peuvent varier d'un *Land* à un autre.

La notion même d'orthographe est récente, elle n'a donc pas le même sens pour les gens du XVIII^e siècle ou antérieur, notamment pour les noms de famille. On se retrouve donc souvent confronté à des difficultés qui peuvent non seulement nous bloquer mais, plus gênant, nous induire en erreur.

Au cours du temps, les actes se sont enrichis des données de plus en plus complètes :

- Un **acte de naissance** comporte la date, le lieu et l'heure de la naissance, nom et prénom(s) de l'enfant et mentionne nom, prénom(s), domicile, parfois l'âge et le lieu d'origine des parents et des témoins, et leur profession. C'est le seul document officiel attestant de la naissance - **donc de l'identité** - d'une personne (voir ci-dessous les paragraphes NOM et PRENOM).
- - Les Mentions marginales en France sont des références sommaires portées en marge de l'acte de naissance signalant des modifications de l'état-civil (mariage, divorce, reconnaissance, décès...). Voir <https://www.service-public.fr/>. Elles ont été mises en place à partir de 1897 pour le mariage, le décès en 1946 - dès 1804, pour la reconnaissance d'un enfant naturel par son géniteur.
- Un **acte de mariage** atteste de la situation maritale des époux : y figurent les noms et prénom(s)² souvent restreint à l'usuel, professions, dates et lieux de naissance des mariés ; s'y ajoutent les nom, prénoms, profession, domicile, souvent leur âge ou leur décès, des parents et ceux des quatre témoins, souvent leur parenté avec les mariés. Il peut aussi comporter un mariage antérieur d'un des mariés, la reconnaissance d'un enfant, l'existence d'un contrat de mariage devant notaire... Une erreur dans l'écriture d'un nom ou prénom n'a aucune conséquence sur l'identité de la personne ou écriture de son nom puisque seul son acte de naissance fait foi.
- Un **acte de décès** est établi lors du décès d'une personne : y figurent nom et prénom (généralement usuel), âge, profession du décédé et ceux de deux témoins, avec leur âge et profession, parfois avec les liens de parenté. Même remarque que ci-dessus en cas d'erreur d'écriture du nom - la vérification de l'acte de naissance est indispensable.

² Nom et prénom(s) tels qu'ils figurent sur l'acte de naissance pour chacun des mariés (sauf erreur de transcription - dans ce cas se référer à l'acte de naissance pour l'écriture exacte).

- Les Tables décennales, depuis 1793 en France, sont des listes par communes qui recensent les naissances, mariages et décès, classées par ordre alphabétique des patronymes sur une période de 10 ans, généralement de 1793 - 1802, etc.

Date d'un acte

En France, les actes de naissance et de décès portent la date de l'établissement de l'acte : la date exacte de naissance ou de décès est mentionné dans l'acte, il peut y avoir jusqu'à 3-5 jours de différence. En revanche, un acte de mariage est établi le jour même du mariage et devient définitif dès la signature des conjoints et des témoins à la fin de la cérémonie.

Adoption du calendrier Grégorien

Le calendrier Julien est un calendrier solaire utilisé dans la Rome antique, introduit par Jules César en 46 av. J.-C. pour remplacer le calendrier romain républicain. Il subira plusieurs révisions. Il a été employé en Europe jusqu'à son remplacement par le calendrier (catholique) Grégorien (Fig. 1). Il reste utilisé dans la République monastique du mont Athos, ainsi que par cinq Églises orthodoxes : de Jérusalem, de Russie, de Géorgie, de Macédoine, de Serbie ; et marginalement par plusieurs régions du Maghreb, surtout Berbères en Afrique du Nord et dans le calendrier « rûmi » en Turquie.

La recherche dans les registres paroissiaux avant 1700 doit prendre en compte la date d'adoption du calendrier catholique Grégorien. Si celle-ci se fit généralement entre 1583 et 1603 dans les régions catholiques, les paroisses protestantes se rebiffèrent, car imposée par le Vatican : en maintenant le calendrier Julien jusque vers 1681 à 1700 selon les paroisses (Fig. 1), elles voulaient aussi distinguer entre les fêtes religieuses protestantes et catholiques. Une différence d'environ 10-12 jours peut donc intervenir, d'autant que les logiciels français comme *Heredis* imposent la date catholique française de 1583.

2 - Localités

Il est impératif d'indiquer la localité où un acte a été établi³. C'est son nom actuel qui doit être

³ Une paroisse pouvant regrouper plusieurs villages, dans ses registres l'acte mentionne la localité quand elle est distinct du lieu où se trouve le registre.

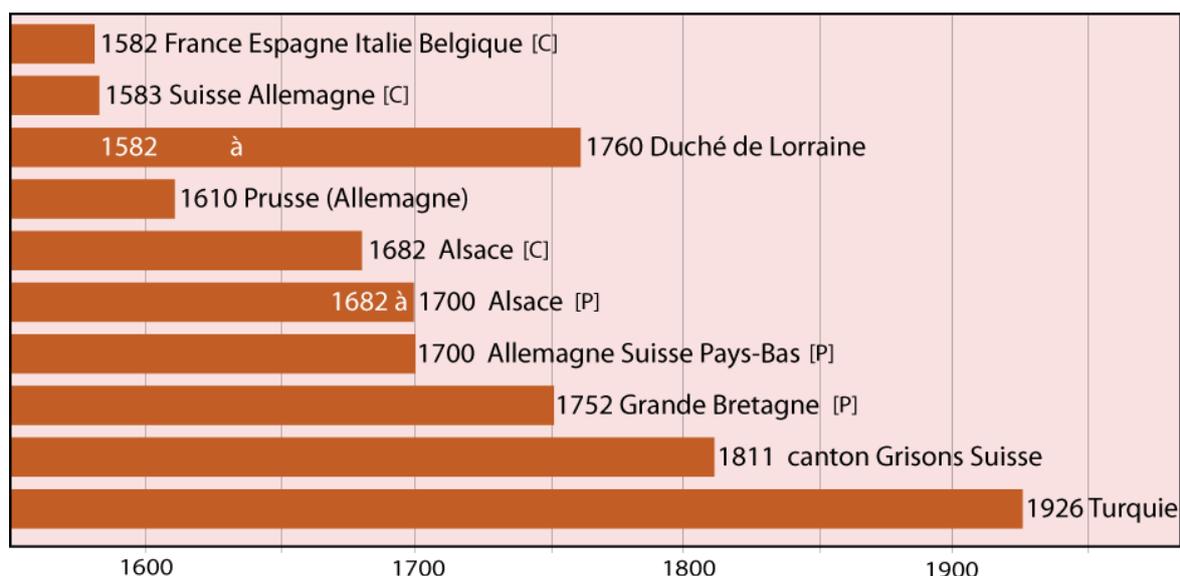


Fig. 1. Année d'adoption du calendrier Grégorien selon les pays et les paroisses qui peuvent concerner nos généalogies. C = catholique, P = protestant. Les registres n'indiquent que rarement le calendrier utilisé.

indiqué afin de savoir où consulter l'acte mis en source. Cela n'est pas toujours possible et peut demander des recherches fastidieuses pour à la fois localiser un lieu, notamment dans des actes anciens ou étrangers, et trouver le nom actuel. On peut prendre comme exemple des ancêtres nés en Prusse orientale dont les localités se distribuent aujourd'hui entre Pologne, Russie et Lituanie.

Récemment depuis quelques décennies, il y eu, et il y aura, des restructurations administratives dans les divers niveaux hiérarchiques territoriaux, notamment dans des regroupements de communes dans les différents pays européens. La citation d'une commune nécessite ainsi une attention particulière, surtout quand l'acte concerné remonte à un ou plusieurs siècles (voir exemple dans le paragraphe France ci-dessous).

La toponymie, en tant qu'étude linguistique des noms de lieux, est une excellente aide pour nommer correctement un lieu, car un même lieu peut changer de nom selon la langue utilisée et/ou dans le temps selon l'Etat de rattachement.

Pour localiser une commune, il y a deux codes possibles qui permettent de la situer de façon précise. Nous prendrons un exemple récent dans chacun des trois pays. A noter que les codifications peuvent être révisées dans le temps. Chaque pays ayant une structure et des subdivisions administratives spécifiques, ses communes sont classifiées différemment. Néanmoins, l'indication de l'un des deux codes est indispensable, car, en étant unique, il permet de situer géographiquement une commune ou de distinguer deux communes portant le même nom. Les logiciels adaptés à la généalogie européenne intègrent parfaitement ces différences.

Les registres d'une paroisse peuvent couvrir plusieurs communes : il convient donc d'indiquer la commune dans laquelle l'événement a eu lieu et aussi la religion afin de pouvoir retrouver le registre. Le baptême lui peut avoir lieu dans l'église où se trouve le registre paroissial.

France

La codification des communes est nationale. Il en existe deux codes : un code officiel géographique (COG) de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) (Tableau 1), indispensable pour des recherches géographiques, notamment sur le cadastre il est unique pour chaque commune ; et un code postal⁴. Avec le statut de commune associée, institué par la loi du 16 juillet 1971, les fusions et regroupements de communes ont commencé et un nouvel essor a été donné dans les années 2010. Comme exemple : Oberbetschdorf et Niederbetschdorf ont fusionné en 1971, rejoints le 1er juillet 1972 par les villages de Kuhlendorf, Reimerswiller et Schwabwiller en une seule commune Betschdorf – code COG = 67399 et code postal = 67660. A partir de ces dates, il n'ya plus qu'un seul registre d'état-civil à Betschdorf, mais auparavant chacune de ces communes à ses propres registres.

En généalogie, on mentionnera au moins : Kauffenheim 67231 ou 67480, Région Grand Est, France – deux premiers chiffres 67 sont ceux du département ici le Bas-Rhin.

⁴ En France, la loi sur les nom et prénoms du 6 fructidor an II est toujours en vigueur (Convention Nationale, 1794).

Tableau 1. France. A. Codes communaux et hiérarchie administrative territoriale de Kauffenheim comme exemple. B. les communes partageant le même code postal et leur COG respectif et C. leur localisation géographique (voir aussi [Googlemap](#))

Code COG : Kauffenheim 67231
Communauté de communes du Pays Rhénan (numéro fiscal : 200041325)
Canton de Bischwiller (N°1)
Arrondissement de Haguenau
Département du Bas Rhin (code 67)
Région Grand Est (depuis 2015)
Code postal : F-67480 Kauffenheim

A

Code postal	Commune	COG Insee
67480	Roppenheim	67409
67480	Forstfeld	67140
67480	Roeschwoog	67405
67480	Rountzenheim	67418
67480	Kauffenheim	67231
67480	Leutenheim	67264
67480	Fort-Louis	67142
67480	Neuhaeusel	67319
67480	Auenheim	67014

B



C

Suisse

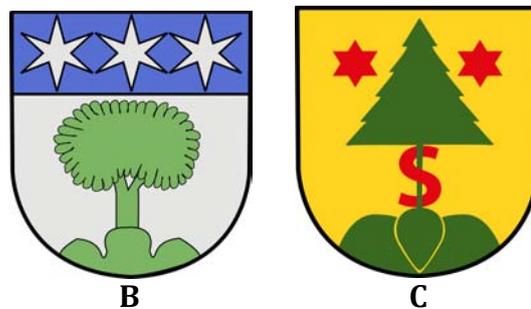
En Suisse, ce n'est pas le lieu de naissance, mais le lieu d'origine de la famille (ou *Bürgerort* ou *Heimatort*), qui sert de point de départ d'une étude généalogique en Suisse. C'est au lieu d'origine que sont répertoriés les descendants d'un ancêtre et sa famille : ce lieu est mentionné explicitement dans des documents qui contiennent un indice concernant le lieu d'origine de votre ancêtre (passeport, acte d'origine, acte de famille, livret de famille, acte de naissance, acte de mariage, livret de service militaire, etc.). Les ancêtres disposaient d'armoiries qui sont inventoriées en Suisse et qui permettent de distinguer les familles et leur *Bürgerort*. C'est le cas de ma famille maternelle Schürch, dont le *Bürgerort* est Sumiswald (Tableau 2) : environ une vingtaine de lignées Schürch sont répertoriées ayant parfois des lieux d'origine proches mais sans aucun lien de parenté et avec des armoiries différentes.

L'Office Fédéral de la Statistique (OFS) attribue un numéro à chaque commune et établit, gère et publie le répertoire officiel des communes de Suisse : dernière mise à jour en 2017 (Tableau 2). Le nombre de communes baisse constamment : il était de 3 095 en 1960 et de 2 255 en 2017.

Tableau 2. Suisse. A. Codes et hiérarchie administrative territoriale de Sumiswald (comme exemple). B. Armoiries de la famille Schürch de Sumiswald (*Bürgerort*), canton de Berne. C. Armoiries suisses de la famille Emch (devenus Emig en Alsace) de Lüterswil (*Bürgerort*), canton de Solothurn.

Code OFS 0957 Sumiswald
District : 245 Emmental
Canton : Bern (région : Espace Mittelland)
Code postal : CH-3454

A



B

C

En généalogie, on mentionnera au moins ainsi : Sumiswald 0957 ou 3454, canton de Berne, Suisse.

Allemagne

La réforme territoriale et administrative (Fig. 2) a commencé dès 1970 jusqu'en 2005, et a conduit à un large regroupement communal, passant de plus de 30000 à 12196 communes.

Tableau 3. Allemagne. Codes et hiérarchie administrative territoriale de Biberach (comme exemple) - c'est de ce bourg que ma famille Wohlhüter est originaire et dont elle a émigré pour Kauffenheim.

Code AGS : 08 3 17 011 Biberach
08 Land : Baden-Württemberg
3 Regierungsbezirk (Discrit) : Freiburg
17 Region (Arrondissement) : Ortenau
Verwaltungsgemeinschaft (Communauté de communes) : Zell am Harmersbach
011 Gemeinde (Commune) : Biberach
Code postal (Postleitzahlen) : D-77781 Biberach

Le *Amtliche Gemeindeschlüssel* (AGS) = Code Officiel Communal, comprend un code à 8 chiffres, qui est donné dans l'exemple ci-dessous (Tableau 3). Néanmoins il y a diverses catégories comme le montre la figure 2. Pour l'exemple cité,

on mentionnera en généalogie au moins : Biberach 08317011 ou 77781, District Freiburg, Bade-Wurtemberg, Allemagne.

3 - Citation des sources

Les actes sont généralement numérotés et tous les registres possèdent une codification qu'il convient de relever avec le nom de la commune afin de pouvoir retrouver l'acte (en ligne). Par exemple dans les [Archives Départementales du Bas-Rhin](#) :

- Wohlhüter Andreas, né 4 novembre 1727 à Kauffenheim : Registre Paroissial protestant BMS 1644-1737 - 3 E 230/1 - p. 46
- Wohlhüter Philippe, né 5 mai 1843 à Rittershoffen : - Registre d'état civil de naissances 1843 - 4 E 404/3 - p. 6 n° 16

À quelques exceptions près, tous les départements français ont leurs registres paroissiaux et d'état-civil, parfois les actes paroissiaux et d'état-civil, parfois les actes notariés anciens, en *open access* dans les sites WEB de leurs Archives départementales, sises au chef-lieu du département concerné, où sont consultables les registres non en ligne.

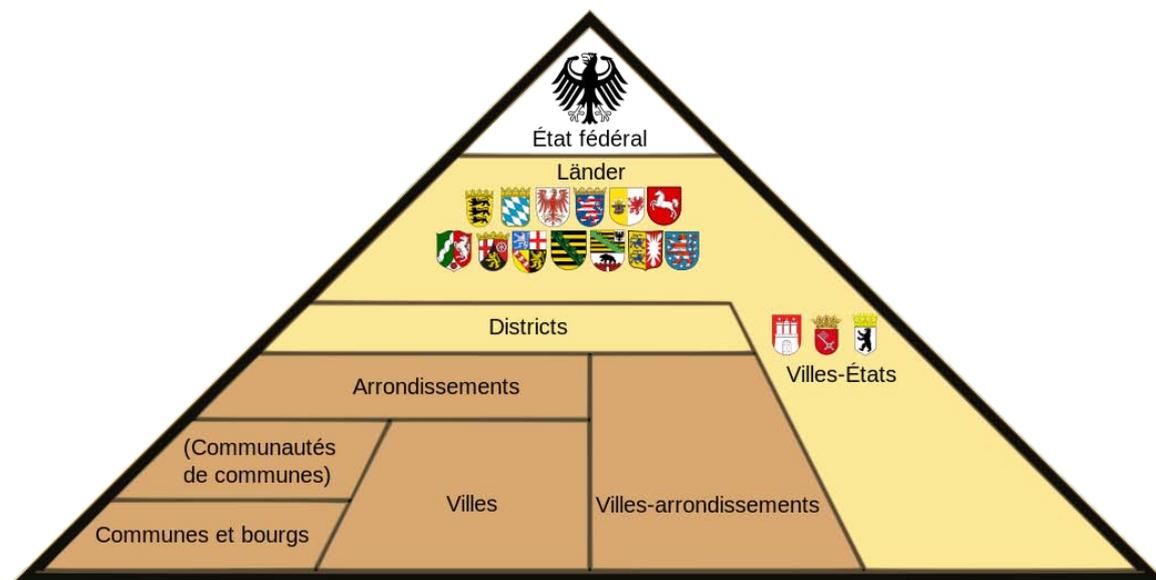


Fig. 2. L'organisation administrative territoriale actuelle de l'Allemagne (d'après [Administrative Gliederung Deutschlands](#)).

Nota : la mention de l'adresse web (url en anglais) d'un acte en ligne est à éviter, car non pérenne dans le temps. Une réactualisation d'un site web départemental entraîne souvent sa réorganisation, rendant caduque (lien-mort) les adresses mentionnées.

Nom de Famille

Dans tous les pays d'Europe, à l'exception de pays slaves, le nom de famille, généralement le patronyme (le nom du père), indique la filiation et l'appartenance à une famille donnée depuis sa

création au cours du XI^e-XII^e siècle : il est la partie d'un nom de personne qui est transmise à un enfant par l'un de ses parents, ou les deux, selon les règles et coutumes en vigueur. Le nom de famille est en usage dans de nombreuses cultures, chacune ayant ses propres règles quant à son utilisation. Historiquement, le nom est né de l'usage. C'est d'abord une institution sociale avant d'être juridique.

Le(s) prénom(s) (dans l'ordre mentionné) et le nom de famille forment le nom légal ou le nom officiel d'une personne physique, tels qu'il figure dans l'acte de naissance du registre de l'état civil et auparavant dans les registres paroissiaux qui remontent au Moyen-Âge et dans les actes « notariés » dès le IX^e siècle. **Nom et prénom(s) doivent être transcrits sans aucune traduction, ni altération, ni abréviation.**

La filiation a une première conséquence : toute personne conserve son nom de famille et ne le perd pas par mariage, et une seconde qui fait que chacun est fier de son nom de famille et veille à son maintien écrit sans altération en respect à l'appartenance à une famille qui existe depuis plusieurs siècles. En Europe, la majorité des pays assigne **l'identité d'une personne au seul acte officiel de naissance** et à lui seul. Ce fait est souvent rapporté au seul Code Napoléonien, promulgué le 21 mars 1804 (30 ventôse an XII), par Napoléon Bonaparte. Pourtant, en France, c'est la loi du 1792 qui instaure les registres d'Etat-Civil et qui fixe aussi définitivement l'écriture des patronymes (nom du père). Lors du mariage, **chacun des époux conserve son nom** – celui de son identité de naissance – dans tous les documents officiels. En Allemagne et en Suisse, l'épouse, voire l'époux, peut maintenant opter pour le nom du conjoint ou pour les deux noms accolés en Allemagne. En cas d'un conjoint étranger, les règles du pays, où a eu lieu le mariage, qui s'appliquent.

Nombre de familles possédaient leur blason, aujourd'hui oublié ou perdu. En effet, l'héraldique s'est développée au Moyen Âge, vers le XII^e siècle, dans toute l'Europe comme un système cohérent d'identification non seulement des personnes, mais aussi en partie des lignées (le blason pouvant être transmis par héritage en traduisant le degré de parenté) et des collectivités humaines, ce qui en fait un système emblématique unique en un temps où la reconnaissance et l'identification passaient rarement par l'écrit. Elle s'est rapidement diffusée dans l'ensemble de la société occidentale : clercs, nobles, bourgeois, paysans, femmes, communautés... Ensuite, on s'en est également

servi pour représenter des corporations de métiers, des villes et plus rarement des régions, des pays.

L'ascendance est souvent restreinte à la lignée patronymique en omettant la lignée matronymique. En Europe, les lignées matronymiques ne posent pas de problème, car chaque personne, célibataire ou mariée, garde son identité officiellement depuis l'acte de naissance jusqu'à son décès et la pierre tombale l'atteste, même pour une épouse. Aux USA, la « tradition » empêche très souvent de reconstruire des lignées maternelles en l'absence du nom de famille de l'épouse devenu celui de l'époux, jusque sur la pierre tombale. Dans le meilleur des cas, le nom est donné après le nom du mari, parfois entre parenthèse ou précédé de *formerly* (auparavant) !

Parce que le nom de famille se restreint à une lignée patronymique, on constate une tendance à considérer que la parenté est acquise entre tous ceux portant le même nom de famille, ce qui est une erreur dans laquelle un généalogiste averti sait ne pas tomber. Pourtant il existe des sites de généalogie et des associations regroupant les porteurs du même nom de famille, ce qui outre une aide technique dans les recherches et un regroupement de données, n'offre aucun intérêt du point de vue généalogie.

France

La Révolution française par le décret de l'Assemblée nationale du 20 septembre 1792 instaure les registres d'état-civil. Puis, les noms de famille⁵ sont définitivement fixés par la loi du 6 fructidor an IV (23 août 1794), dont l'article 1 stipule : « Aucun citoyen ne pourra porter de nom ni de prénom autres que ceux exprimés dans son acte de naissance: ceux qui les auraient quittés seront tenus de les reprendre. » Ces décret et loi sont pourtant souvent rapportés au seul « Code civil des Français » qui est promulgué le 21 mars 1804 (30 ventôse an XII). Il sera appelé usuellement « Code Napoléonien⁶ » à partir de

⁵ Pour changement pour motif légitime, toute personne peut demander à changer de nom de famille lorsqu'elle a un intérêt légitime. Le changement de nom est accordé par le ministre de la justice. La procédure nécessite une publication au Journal officiel.

⁶ Ce Code a été introduit dans presque tous les territoires annexés ou intégrés dans l'Empire ou qui étaient sous dépendance française. Il a ensuite subi des modifications, voire son abolition dans les divers pays concernés.

1807⁷. Cependant de légères variations orthographiques seront encore observées jusqu'entre 1875 et 1877, à l'occasion de l'émission des premiers livrets de famille. L'arrivée d'une informatisation mal maîtrisée dans les années 1980 fera également varier quelques orthographes en supprimant indûment les signes diacritiques.

Aujourd'hui, le Code civil français détermine le statut des personnes de nationalité française, de leurs familles et de leurs relations selon l'article 75 de la Constitution de 1958 de la République Française. Le nom⁸ tel qu'il est mentionné dans l'acte de naissance est définitivement acquis pour tout Français durant toute sa existence.

Depuis la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille, la transmission du nom de famille ne fait plus aucune distinction entre le nom de la mère et celui du père. L'enfant peut recevoir aussi bien le nom de l'un que le nom de l'autre, voire les deux noms accolés dans l'ordre choisi par les parents ou dans l'ordre alphabétique par décision du juge lorsque les parents ne se mettent pas d'accord sur l'ordre.

Comme dans les pays latins catholiques, dans un contexte formel ou administratif (officiel), le nom de famille précède le(s) prénom(s) marquant la prédominance de l'appartenance à la famille, tandis que dans l'usage quotidien c'est le prénom qui se met avant le nom. En généalogie, c'est évidemment le contexte officiel qu'il faut prendre en compte.

Allemagne

Le mouvement de codification fut entrepris, au XVIII^e siècle, avec le Code bavarois de 1756 et le Code civil prussien de 1794, et reçut sa principale impulsion du Code Napoléon, qui demeura en vigueur au XIX^e siècle dans la plus grande partie de l'Allemagne occidentale, y compris l'Alsace et la Westphalie. Comme lors de la codification française (1804), on désirait, en Allemagne,

homogénéiser les juridictions disparates qui régissaient les villes et les territoires.

C'est en 1875 que l'Empire allemand (2. *Deutsches Reich*) a introduit l'état-civil et que les noms de famille ont été fixés. L'identité d'une personne s'écrit dans l'ordre suivant : prénom - *Vorname*, 2^e prénom - *Zwischennamen*, nom de famille - *Familiennamen*. Les noms de famille d'origine allemande sont des patronymes formés dans les pays de langue ou de culture allemande, attribués à une famille pour la distinguer des autres familles composant un groupe social.

Le *Bürgerliches Gesetzbuch* (Code civil allemand) a été promulgué le 18 août 1896 et entra en vigueur dans l'Empire allemand le 1^{er} janvier 1900.

Suisse

A partir de 1815, les cantons cherchèrent les uns après les autres à unifier la tenue des registres. Des officiers de l'état civil remplacèrent pasteurs ou curés à partir de 1830. Vers 1848 cette pratique s'était officiellement régularisée dans la plupart des cantons à l'exception de Berne, Uri, Zoug, Solothurn, Saint-Gall, des Grisons, du Tessin et du Valais. Ce n'est qu'en 1867 que la Confédération Helvétique parvient à imposer aux cantons un système normalisé de présentation et de transmission des résultats au Bureau fédéral de la statistique.

Le Code civil suisse du 10 décembre 1907 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1912 (en allemand *Schweizerisches Zivilgesetzbuch*). Le texte codifiant les normes législatives du droit privé suisse est, dans une certaine mesure, une œuvre originale. L'influence française, dit le rapport suisse, est aujourd'hui « réduite à quelques vestiges ». Il a subi depuis une quarantaine de modifications par actes législatifs. Il est largement inspiré du Code civil allemand, qui, lui-même, s'était fortement imprégné du Code Napoléon.

Depuis le 1^{er} janvier 2013 :

- Il est permis à chaque époux de garder son nom. Les deux époux peuvent aussi choisir de porter le même nom de famille : le nom de célibataire de la femme ou le nom de célibataire de l'homme. Ces règles valent aussi pour les couples de même sexe qui ont conclu un partenariat enregistré.
- Les doubles noms tels que Dupont Morand ne peuvent plus être formés par mariage. Si une personne porte cependant déjà un double nom, elle peut le conserver.
- Le nom d'alliance avec trait d'union, comme par exemple Dupont-Morand, reste autorisé,

⁷ Le Code civil des français est complétée par l'adoption d'un code procédure civile en 1806, d'un code de commerce en 1807, d'un code d'instruction criminelle en 1808 et d'un code pénal en 1810. Et c'est en 1807 que le Code civil prend le nom de Code Napoléon.

⁸ Il ne faut pas confondre les règles du Savoir-vivre avec les lois régissant personnes et familles. En France, on dira et écrira Monsieur et Madame Christian Emig ou Madame Anne Emig, mais officiellement elle est Anne Bouisson, épouse Emig ainsi mentionné dans tous les documents officiels ; elle pourra signer Emig ou Bouisson.

mais il n'est pas un nom officiel et n'est pas inscrit dans le registre de l'état civil, mais il peut être utilisé au quotidien et figurer sur demande sur la carte d'identité et dans le passeport.

- Les enfants de parents mariés portent automatiquement le nom de famille commun.

Quelques commentaires généalogiques

Les lois régissant l'identité d'une personne et d'une famille dans un pays donné doivent être connus du généalogiste, tout comme la langue dans laquelle les actes sont écrits. Car, le point important est de trouver les actes et les bons, écrits en français, en allemand..., qui se trouvent dans les registres des paroisses, de l'état-civil, et aussi des notaires. Cela demande temps et patience. Faire traduire un acte conduit souvent à des erreurs. Les exemples sont nombreux par ex. dans le site WEB *familysearch* par méconnaissance de langue écrite.

La « remontée » vers les racines est ainsi souvent restreinte à la lignée patronymique et pas à la lignée matronymique. Si, en Europe, cela ne pose guère de problème, car chaque personne, célibataire ou mariée, garde son identité par l'acte de naissance et la garde officiellement. Aux USA, la « tradition » empêche très souvent de reconstruire des lignées maternelles en l'absence du nom de famille de l'épouse devenu celui de l'époux. Dans le meilleur des cas, le nom est donné après le nom du mari, parfois entre parenthèse et même précédé de *formerly* (auparavant) !

Le nom de famille reste restreint à une lignée ; or, il y a souvent tendance à considérer que la parenté est acquise entre tous ceux portant le même nom de famille, ce qui est, contre toute évidence, une erreur dans laquelle un généalogiste averti ne peut tomber, sauf à admettre que nous descendons tous d'Adam et d'Eve !

Un généalogiste ne doit pas confondre les us et coutumes avec les règles et lois régissant personnes et familles. Par exemple, en France, on dira et écrira Monsieur et Madame Christian Emig, mais officiellement Madame est Anne Bouisson, épouse Emig.

Nom de l'enfant

1. Enfant légitime

La France, comme la Belgique et l'Italie, sont les seuls pays européens où l'enfant légitime porte obligatoirement le nom de son père. Une loi française récente – loi du 18 juin 2003 - modifie

cette obligation.

En Allemagne, l'enfant légitime porte le nom de famille de ses parents et, à défaut d'un nom commun aux parents, ces derniers choisissent le nom qu'ils lui transmettent.

En Suisse, l'enfant de parents mariés porte automatiquement le nom de famille commun.

En Espagne, l'enfant légitime porte à la fois le nom de son père et celui de sa mère.

2. Enfant reconnu ou légitimé

France

La situation d'un enfant naturel, c'est-à-dire né hors des liens du mariage, est simple : ses droits sont strictement équivalents aux enfants légitimes d'un couple marié, à condition toutefois que les parents l'aient légalement reconnu.

La filiation naturelle à l'égard des deux parents est établie avant le mariage (elle peut l'être le jour de la célébration) par une reconnaissance faite par celui envers qui ce lien n'est pas établi – avec mention dans l'acte de mariage (depuis 1804) et dans ce cas, la légitimation est automatique. Il est fait mention en marge de l'acte de naissance de l'enfant concerné qui prend définitivement le nom de sa famille et supprime celui sous lequel il a été déclaré au moment de sa naissance. Cette situation est parfois méconnue de certains généalogistes et montre combien il est important de lire les actes originaux.

Suisse

C'est seulement à la fin du Moyen Âge, sous l'influence de l'Eglise, qu'un lien juridique avec les parents fut reconnu à l'enfant illégitime, auparavant considéré comme étant sans famille. Ce droit se développa de manière très inégale selon les cantons au XIX^e siècle. La Constitution fédérale de 1874 autorisa la légitimation des enfants nés avant le mariage par un mariage subséquent. Tout en continuant à privilégier l'enfant légitime dans le Code civil de 1907, l'enfant illégitime était égal à l'enfant légitime dans ses relations avec sa mère, mais il était défavorisé face à son père. En 1976, il y a l'abandon de la distinction entre légitimité et illégitimité, qui lève presque toute discrimination envers l'enfant illégitime; puis le droit de l'enfant de contester la présomption de paternité.

Allemagne

En cas de légitimation par mariage subséquent, les parents choisissent le nom qu'ils transmettent à l'enfant naturel. Néanmoins, si la requête de légitimité est faite par le père l'enfant

prend son nom. Le changement de nom ne concerne que les enfants de moins de 6 ans ; au-delà le consentement de l'enfant est exigé.

Prénom

Le ou les prénoms s'inscrivent toujours dans l'ordre donné et tel qu'écrits dans l'acte de naissance : **en toute lettre, sans abréviation et sans traduction**. Le prénom usuel n'est pas forcément le premier de la liste ; en outre, il est possible pour une personne d'en choisir un autre parmi ceux inscrits dans cet acte. En Alsace, il était de tradition que l'usuel soit le dernier de la liste – pour plus de détail incluant l'usage des diverses variantes allemandes d'un prénom voir Emig (2015).

Diminutif, surnom, pseudonyme ne doivent pas être utilisés⁹ : ils peuvent figurer dans le champ « surnom » réservé à cet effet dans un logiciel de généalogie mais jamais dans le champ « prénom ». Ceci est pourtant une habitude américaine au point que parfois le vrai prénom est inconnu ! De même, l'usage de numéroter des générations successives à partir d'un même prénom n'existe pas en généalogie, tout au plus ici aussi à mettre dans le champ « surnom ». C'est une confusion entre habitude familiale et règles généalogiques (Emig, 2015). Dans les généalogies en allemand et en français on pourra trouver : der Alte, le vieux ou l'ancien, der Mittlere, le moyen, der Junge, le jeune. En allemand, cette distinction générationnelle se fait aussi sur des variantes du prénom et généralement sur le prénom usuel comme pour les surnoms indiqués ci-dessus.

Professions

Dans les actes, les professions (et métiers) sont fréquemment renseignées pour les personnes qui y sont citées. Il convient de connaître la définition de la profession dans la langue utilisée et pouvoir en proposer une traduction pertinente, voire garder le mot originel en cas de doute. En outre, la définition d'un mot peut changer non seulement selon la langue mais aussi la région ou le pays : ceci implique d'avoir une bonne connaissance à la fois linguistique et historique. Et aussi dans les actes anciens on rencontre des noms de métier hors d'usage de nos jours et dont il est parfois difficile de trouver une correspondance actuelle. Par ex.

⁹ En France, la loi sur les nom et prénoms du 6 fructidor an II est toujours en vigueur (Convention Nationale, 1794).

le mot allemand *Ackerer* se traduit par laboureur qui est celui qui cultive la terre et en est propriétaire, tandis *Ackermann* devient cultivateur : celui qui cultive la terre sans la posséder. Dans les autres régions françaises, cette distinction est beaucoup moins évidente. *Farmer* est aux USA une personne, mot traduit par agriculteur, qui possède ou gère une *farm* mot traduit par ferme dans le sens français actuel de domaine agricole. En effet, un fermier est une personne qui, moyennant un fermage, a le droit de faire valoir une exploitation agricole, ou une personne recouvrant certains impôts, ou un métayer, un exploitant agricole lié à un propriétaire foncier par un contrat de métayage.

Il faut donc se méfier des faux-amis. Autre exemple avec le mot français barbier (aussi coiffeur selon les régions) traduit en allemand par *Barbier*, mais coiffeur donne *Friseur* ou *Frisör*, et aussi par *Bader* qui en allemand est un chirurgien qui soigne par des bains, parfois un ostéopathe ou kinésithérapeute ; il faut se rappeler qu'en français il y avait le chirurgien-barbier, celui qui autrefois exerçait simultanément la profession de chirurgien et celle de barbier. Le métier allemand *Schneider* se traduit en français par tailleur... mais il faut préciser d'habits, ou par couturier, car le tailleur de pierres est *Steinmetz*.

La mention de la profession est un élément utile dans l'histoire d'une famille et elle sert aussi parfois pour compléter, voire préciser, une identité.

Conclusions

A travers les pages de cette synthèse sur des données généalogiques, on peut facilement comprendre que faire la généalogie familiale, et plus encore à vouloir la partager avec d'autres, n'est pas toujours aisé et demande bien des connaissances et des recherches afin d'éviter confusions, erreurs, fausses interprétations. En effet, les origines des différentes lignées peuvent s'avérer géographiquement et culturellement diverses. Si nous n'avons pris ici comme langues que le français, le latin et l'allemand, en usage en France, Allemagne, Suisse alémanique, nous aurions pu aisément étendre notre propos à l'italien et à l'espagnol, deux langues que nous maîtrisons aussi, et qui font partie de plusieurs autres de nos lignées ancestrales, issues d'Italie, d'Espagne et Turquie.

Certes, une généalogie n'est jamais parfaite, ni exempte d'erreurs, car c'est une base de données en évolution constante même pour les données

déjà enregistrées ; mais elle ne doit pas contenir des erreurs liées à l'ignorance des faits administratifs et historiques relatés dans ce travail. Il est aussi nécessaire de connaître l'histoire de la région et du pays dans lesquels se situe la généalogie étudiée. Il va de même avec celle des familles elles-mêmes, notamment pour les professions et la religion.

La mémoire dite familiale, parfois aussi appelée les petits mensonges familiaux, concerne semi-vérités, silences courtois, petits ou grands arrangements, compromissions, secrets refoulés, au sein de sa famille : prendre cette « mémoire » comme la vérité engendre souvent bien des erreurs, les moindres étant dans les dates et les noms des ascendants souvent les plus proches. La lecture des actes est généralement un révélateur de la réalité et d'une vérité parfois cachée : elle peut amener à infirmer ou à découvrir certains faits ne sont pas forcément agréables à connaître. Dans toutes les familles, on en découvre... dans les registres et autres documents officiels.

Quelques références et liens

- Bürgerliches Gesetzbuch (Code civil allemand), promulgué le 18 août 1896- en [pdf](#) [en français]
- Convention Nationale, 1794. Loi du 6 fructidor an II (23 août 1794) : Nom et prénom. *Bulletin des Lois de la République Française*, 44 n° 240 de l'an II, p. 5-6. - en [pdf](#)
- Dölemeyer B., 2003. Le Code civil en Allemagne, en Europe et dans le Monde. Académie des Sciences morales et politiques, 4 p. <http://www.asmp.fr> - en [pdf](#).
- Flattet G., 1977. Le nouveau droit suisse de la filiation. *Revue internationale de droit comparé*, 29 (4), 675-687. - en [pdf](#)
- Emig C. C., 2009. Patronymic changes of the name Schürch. *Schürch Family Association of North America, Biannual Newsletter*, 27B, p. 6. - en [pdf](#)
- Emig C. C., 2012. Alsace entre guerres et paix. In : Faire la guerre, faire la paix : approches sémantiques et ambiguïtés terminologiques. *Actes des Congrès des Sociétés historiques et scientifiques*, Éd. Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, Paris, p. 195-207. - en [pdf](#)
- Emig C. C., 2014. Quelques réflexions sur la Généalogie et sur son usage. *Nouveaux eCrits scientifiques*, NeCs_03-2014, 11 p. - en [pdf](#)
- Emig C. C., 2015. De la généalogie protestante en Alsace... quelques remarques et conseils.

Nouveaux eCrits scientifiques, NeCs_01-2015, 8 p. - en [pdf](#)

Emig C. C., 2015. The Protestant genealogy in Alsace... remarks and advices. *Nouveaux eCrits scientifiques*, NeCs_01-2015-en, 7 p. - en [pdf](#)

Mazeaud H., 1950. Le Code civil français et son influence en Europe. *Revue internationale de droit comparé*, 2 (4), 757-765. - en [pdf](#)

Noiriel G., 1993. L'identification des citoyens. Naissance de l'état civil républicain. *Genèses*, 13, p. 3-28. - en [pdf](#)

Perrenoud A., 2015. Etat civil. *Dictionnaire historique de la Suisse*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F7986.php> - Consulté le 25 mars 2017.

France

- [Service public français : nom et prénom\(s\)](#)
- [INSEE : nomenclature COG](#)

Allemagne

- [Namensrecht](#)

Suisse

- [Mariage et nom](#)
- [Code civil suisse : Nom et droit de cité des époux et des enfants](#)
- [Nom et droit de cité des époux](#)
- [Annexes : Nom](#)
- [Actes d'état civil](#)
- [Code civil suisse : fiche fédérale sur le nom et prénom](#)
- [Répertoire officiel des communes suisses](#)

APPENDICE

1. Quelques remarques sur les registres alsaciens

Ce n'est qu'à partir de la Révolution que l'Alsace est placée sous les mêmes lois que toute la France. Lors de son retour dans l'Allemagne en 1871, elle eut un régime spécial en bien des domaines, tout comme lors de l'annexion par la France en 1918.

Les sources utilisées par le généalogiste et le biographe, principalement dans les registres paroissiaux, l'état civil et les minutes notariales, reflètent les particularités alsaciennes (par rapport à la France). Elles peuvent se réduire à trois aspects principaux : linguistique, confessionnel, juridique ou coutumier.

Registres paroissiaux (avant 1793).

L'Alsace (terre du Saint Empire Romain Germanique depuis la création en 981 jusqu'en 1648 et pour les possessions allemandes jusqu'à la Révolution) attendra une ordonnance de

l'Intendant Général d'Alsace qui instituera, en 1685, la tenue obligatoire de Registres Paroissiaux (baptêmes, mariages et sépultures = BMS), en un seul exemplaire et avec la signature des parties. La langue écrite des Alsaciens est l'allemand. La monarchie française n'imposa pas le français et ne modifia guère le droit privé. L'usage de la langue française ne sera réellement obligatoire à l'école qu'après 1918; en effet, l'obligation fut décrétée en 1862 sans pouvoir se mettre en place puisqu'en 1871 l'Alsace redevient allemande.

Les registres paroissiaux protestants (luthériens et réformés) sont rédigés en allemand¹⁰, sauf dans les rares paroisses de langue française. Les plus anciens registres protestants remontent à la Réforme: les premiers connus débutent en 1524 (Saint Pierre le Vieux de Strasbourg), mais ce n'est que vers 1625-1650 que ces registres se généralisent.

Les registres paroissiaux catholiques sont généralement rédigés en latin vulgaire.

Le contenu des actes est sensiblement le même dans les registres catholiques et protestants. Les curés ont cependant consigné plus soigneusement les cas de consanguinité lors des mariages et les publications de bans de mariages célébrés hors de leur paroisse. En plus, à cause de la prééminence donnée à la religion du roi de France à partir de 1680, les registres catholiques sont les seuls à contenir des actes de conversion (abjurations), de baptêmes d'enfants naturels et de mariages mixtes, tous obligatoirement célébrés dès lors unilatéralement selon le rite romain.

Registres d'état civil (depuis 1793).

Instaurés au cours de la période révolutionnaire (décret du 20 septembre 1792), ils sont composés par les actes de naissances, les actes de mariages et les actes de décès: l'Assemblée législative laïcise l'état civil et le confie aux maires. A ces actes s'ajoutent les tables annuelles et les tables décennales (index alphabétique et par nature des actes enregistrés pendant dix années successives).

Les particularités les plus notables de l'état civil en Alsace sont les conséquences de l'histoire et de la linguistique. Au début, sauf dans quelques grandes villes et dans les petites zones francophones, l'état civil est rédigé en allemand

gothique, parfois difficile à lire. Les Registres d'Etat-Civil sont rédigés :

- de 1793 à 1806/1810, parfois jusqu'en 1820-25 : en dialecte allemand et en style gothique.
- puis jusqu'en 1871 : en français
- de 1871 à 1918 : en allemand gothique (Sütterlin ou Franktur)
- de 1918 à 1940 : en français avec introduction des mentions marginales
- de 1940 à 1944/1945 : en allemand Fraktur puis Antiqua
- depuis 1945 : en français

Références

Hartmann S. (1999). Fraktur oder Antiqua: der Schriftstreit von 1881 bis 1941. Lang, Francfort-sur-le-Main, 438 p.

Killius C. (1999). Die Antiqua-Fraktur Debatte um 1800 und ihre historische Herleitung. Harrassowitz, Wiesbaden, 488 p.

2. Registres au Canada

Les registres de l'état civil existent au Canada depuis les débuts de la Nouvelle-France. Nommés à l'origine registres de baptêmes, mariages et sépultures, ces documents seront désignés plus tard sous le vocable de registres de l'état civil et seront tenus par un officier commis à cet effet. Le premier acte date du 24 octobre 1621 dans la paroisse Notre-Dame de Québec. Ils sont régis par des règlements provinciaux.

Jusqu'en 1994, année de la réforme du Code civil, les ministres du culte étaient également officiers de l'État civil et consignaient dans un même registre des informations liées à l'état civil (naissance, mariage et décès) et à des événements à caractère religieux (baptême, mariage et inhumation). Les registres étaient tenus en double : une copie des registres (copie religieuse) demeurait à la paroisse et une autre, en théorie identique, était expédiée chaque année au tribunal ayant juridiction (copie civile). L'acte de naissance sert aussi à l'identification; il est demandé dans bien des changements au sein du Canada comme le déménagement dans un autre état.

Quelques liens :

- [Registres canadiens de l'état civil](#)
- [Certificats - certificats](#)
- [Register birth](#)

3. Actes d'état-civil et religieux aux USA

Dans beaucoup d'états des Etats-Unis, il n'y avait pas de registres officiels avant 1920, date à

¹⁰ L'abandon de l'allemand gothique *Fraktur* pour l'*Antiqua* fut décrété par Adolphe Hitler en 1941. Nous renvoyons le lecteur vers les publications sur les écritures allemandes.

laquelle une loi a été votée par le gouvernement fédéral exigeant pour la première fois, la tenue des registres. Néanmoins, des états et des grandes villes, comme Chicago, avaient des registres dès le début du XX^e siècle, la Virginie pour les actes de naissances depuis 1850. Ces documents peuvent ne pas être précis.

- Rappelons que le nom de famille (*surname* ou *last name*) peut, selon les états, se modifier en toute facilité : des immigrants ont « américanisé » leur nom et/ou leurs prénoms, d'autres non. Par exemple, dans une de mes familles, Müller sont devenus Miller, alors que les Wohlhüter ont gardé leur nom intact, parfois devenu Wohlhueter ou Wohlhutter. Une cousine Miller m'avait contacté, car elle ne retrouvait pas ses ancêtres dans un village alsacien dont, sans aucun doute, ils étaient originaires : une mémoire défaillante a oublié d'expliquer le pourquoi de ce changement (traduction !) de nom et que des cousins Müller vivaient toujours dans ce village. Pourtant d'autres branches étatsuniennes Müller ont conservé leur nom originel alsacien. Les émigrants Schürch de Suisse étaient mennonites et tous ont changé leur nom tant en Alsace, en Allemagne qu'aux USA : jusqu'à 60 variantes ont été recensées (Emig, 2009). Au sein d'une même famille, les enfants avaient parfois des noms de famille distincts, même pour une même personne¹¹. En interrogeant les descendants qui sont des cousins, aucune explication n'a pu être fournie - une mémoire familiale muette (Emig, 2009). On peut penser que l'émigration a été une cause de traumatisme ayant entraîné pour diverses raisons, y compris religieuse, une rupture familiale, le changement de nom en devenant la partie visible protestataire.

L'accès aux registres est généralement payant, mais dans certains *counties* (comtés), il est en *open access*. Il s'agit aussi souvent non d'un « *certificate* » (= *official record*, traduit en français par acte), mais d'un « *record* » un relevé non officiel dans des archives : ces derniers sont souvent utilisés comme substituts pour les documents d'état civil.

¹¹ Extrait d'un courriel de Justin Houser, un cousin attorney : "A man may have been born Schürch in Switzerland, and in North America perhaps he signs the name Schörg, but he appears in various legal documents as Shirk or Sherrick, and his tombstone says Sherk!"

Dans tous les cas, ils sont d'un intérêt restreint pour un généalogiste, car ne comporte que peu de données, par exemple l'absence des noms des parents : dès lors il devient impossible d'attester officiellement de l'identité d'un nouveau-né, de celle de deux mariés ou d'un décédé. A noter qu'une fois mariée, l'épouse perd son nom de famille, ce qui rend les recherches de l'ascendance compliqué, voire impossible. Alors avec le développement de la généalogie, on voit fleurir des cabinets de recherche du nom de jeune fille (*bride surname*) des épouses afin de pouvoir en faire la généalogie.

Souvent la seule source disponible est le « *census* » = recensement, opéré tous les 10 ans. Il faut le manier avec circonspection, car les données mentionnées ne sont fournies que par l'habitant et souvent transcrites phonétiquement : cette source n'est donc qu'indicative sans aucune valeur officielle, ni une attestation réellement valide.

Les mémoires familiales, ainsi que les inscriptions dans les Bibles familiales (parfois en ligne) ont très souvent montré leurs limites, leurs lacunes et erreurs. Pour prendre un cas certes rare mais vrai, j'avais demandé à trois frères étatsuniens, cousins lointains, de bien vouloir me communiquer la date de décès de leur grand-père : la réponse fut 1919, 1932, 1940 ! En général il est assez courant d'avoir une variation de date pour un même événement selon les sources familiales. De telles variations se multiplient dans les arbres dans les sites généalogiques étatsuniens, comme *ancestry*, *myheritage*, *familysearch*, et malheureusement arrivent aussi dans *Geneanet*. Il faut sans cesse rappeler que ces sites ne peuvent en aucun constituer une source pour des généalogies européennes pour lesquelles les seules sources sont les registres officiels – cela vaut aussi pour ceux citant par ex. des arbres sur divers sites WEB (voir Emig, 2014).

Des échanges courriels avec des cousins étatsuniens montrent que, pour leurs ascendance européenne, il y a des lacunes historiques, par ailleurs fort compréhensibles, des usages européens et aussi linguistiques, car nos ancêtres alsaciens, allemands et suisses étaient tous de langue et de culture allemande, loin des standards étatsuniens et français !

Quelques liens :

- [Recherche généalogique aux États-Unis](#)
- [U. S. Civil Records](#)
- [Onomastique](#)

De la généalogie protestante en Alsace... quelques remarques et conseils

Christian C. Emig

Directeur de Recherches Honoraire, CNRS
20, Rue Chaix, 13007 Marseille
brachnet@aliceadsl.fr

Résumé

Faire la généalogie de ses ancêtres alsaciens requiert bien des connaissances historiques, géographiques, linguistiques, religieuses, culturelles en liens étroits avec les spécificités d'une région dont l'origine allemande est millénaire. Malgré une identité aujourd'hui française, il reste un bilinguisme officiel franco-allemand. En généalogie alsacienne, l'appartenance religieuse reste une information primordiale dans la recherche des ascendants. Les registres paroissiaux protestants ont commencé dans les années 1625 : ils sont en allemand gothique, de même que la première dizaine d'années pour les registres d'Etat-civil mis en place en Alsace à partir de 1793 ; ils redeviennent en allemand dès 1871 (jusqu'en 1919). Les Protestants, luthériens, anabaptistes ou réformés (principalement zwingliens), ont utilisé l'allemand jusque dans les années 1950. Appliquant toujours le concordat napoléonien de 1801, la loi française de 1905 sur la laïcité ne s'applique pas en Alsace et l'appartenance religieuse est déclarée officiellement. Selon les paroisses protestantes, le calendrier julien a été remplacé tardivement par le calendrier grégorien, parfois en 1700 seulement. Le présent travail n'est en rien exhaustif, il a été préparé afin de fournir quelques remarques et conseils de base permettant d'éviter des erreurs (que parfois même des généalogistes chevronnés continuent de commettre) quand on doit faire face à des lignées alsaciennes protestantes.

Les Protestants ont une culture allemande plus marquée que dans les autres religions en Alsace, car en grande majorité luthériens de la Confession d'Augsbourg, la langue ecclésiale dans tous les actes était l'allemand, depuis la Réforme induite par Martin Luther et sa traduction de la Bible, imprimée par Gutenberg. L'introduction de culte bilingue ne se fit que dans les années 1950 ! Je me souviens du premier culte bilingue à Colmar, uniquement le sermon se fit en français.

Pendant presque un millénaire, l'Alsace, terre allemande, a fait partie du *Heiliges römisches Reich deutscher Nation* (traduit en français par *Saint Empire romain germanique* – mais pour être complet il faut ajouter *de la Nation allemande*) depuis la création le 2 février 962 par Otto Ier, ainsi que partiellement du IIe et IIIe Reich. Les généalogies alsaciennes suivent ainsi les usages allemands jusqu'au début du XIXe siècle, puis de 1871 à 1919 et de 1939 à 1944, usages dont certains subsistent aujourd'hui encore dans le cadre du droit local alsacien, incluant le concordat napoléonien de 1801 et la non-application de la loi française de 1905 sur la laïcité. L'appartenance religieuse des ascendants est une information primordiale qui conditionne fortement les re-

cherches généalogiques. Exceptionnels sont les mariages « mixtes ». A noter aussi que contrairement à la France, les protestants n'étaient pas minoritaires dans l'Empire allemand et même un empereur (élu) catholique devait toujours composer avec les princes protestants. Ceci a conduit Charles-Quint à promulguer en 1555 le *Cujus regio, ejus religio* (tel prince, telle religion) à la demande des luthériens.

La bonne connaissance de l'Histoire de l'Alsace et celle de la langue écrite des Alsaciens, l'allemand (*Hochdeutsch*, toujours langue officielle) est un prélude pour aborder avec sérénité des recherches sur les ancêtres alsaciens (Emig, 2012, 2014a). Le présent texte regroupe des connaissances acquises lors de mes recherches sur les familles de mes lignées ancestrales toutes protestantes dans les possessions de princes et seigneurs protestants, notamment celles des ducs de Wurtemberg (seigneuries de Riquewihr et de Horbourg, comté de Montbéliard), celles du seigneur de Rappolstein, puis du Duc des Deux-Ponts à Ribeauvillé, les différentes possessions dans le Ried et tout au Nord de l'Alsace surtout celles près de la frontière palatine de la baronnie des Fleckenstein habitant le château du même

nom, sans oublier les villes libres de la *Zehnstädtebund* (Décapole alsacienne), notamment Colmar, Munster, Wissembourg. L'Alsace n'a jamais appartenu à un seul prince ou roi, mais a toujours été un patchwork de possessions, traduisant une unité dans la diversité, dans une même culture. Sa vraie frontière n'a jamais été le Rhin mais la « ligne bleue » des Vosges (Emig, 2012).

Année civile

Avant le milieu du XVe siècle, l'année civile commençait généralement à Noël, le 25 décembre, parfois déjà le 1er janvier, mais aussi le 25 mars dans le comté de Montbéliard jusqu'en 1564. A partir du règne de Ferdinand Ier (1558-1564), on adopta peu à peu partout le 1er janvier, pour éviter des disparités fâcheuses d'un

territoire du Saint Empire romain germanique à l'autre (Tabl. 1).

Calendrier grégorien

En Alsace, l'adoption du calendrier catholique Grégorien se fit entre 1583 et 1603 dans les possessions catholiques et plus tardivement dans les paroisses protestantes, car imposée par le Vatican : en maintenant le calendrier Julien jusque vers 1681 à 1700 selon les bourgs, elles voulaient aussi distinguer les fêtes religieuses entre luthériens et catholiques. En Suisse alémanique (protestante), il faut attendre 1700. Ainsi une différence d'environ 12 jours peut donc intervenir, d'autant que les logiciels français comme *Heredis* imposent la date catholique française de 1583.

Français	Deutsch		English
janvier	Jenner, Jänner, Hartung	Januar	January
février	Hornung	Februar	February
mars	Lenzmonat, Frühlingsmonat	März	March
avril	Ostermonat, Osteren	April	April
mai	Wonnemonat, Blütemonat	Mai	May
juin	Brachmonat	Juni	June
juillet	Heumonat, Heuert	Juli	July
août	Emtemonat, Hitzmonat	August	August
septembre ou 7bre	Herbstmonat, Fruchtmonat, Herpsten, 7bris	September	September
octobre ou 8bre	Weinmonat, 8bris	Oktober	October
novembre ou 9bre	Wintermonat, 9bris	November	November
décembre ou 10bre	Christmonat, Xbris, 10 bris	Dezember	December

Tableau 1. - Comparaison des dénominations des mois selon les langues et les époques.

Calendrier républicain ou révolutionnaire

Mois révolutionnaires	Elsässer Monat	Dates
vendémiaire	Weinmonat	22-9~21.10
brumaire	Nebelmonat	22-10~20.11
frimaire	Frostmonat, Reifmonat	21-11~20.12
nivôse	Schneemonat	21-12~19.1
pluviôse	Regenmonat	20.1~18.2
ventôse	Windmonat	19-2~20.3
germinal	Knospenmonat, Keimmonat	21-3~19.4
floréal	Blütenmonat, Blumenmonat	20-4~19.5
prairial	Wiesenmonat	20-5~18.6
messidor	Erntemonat	19-6~18.7
thermidor	Hitzmonat	19-7~17.8
fructidor	Fruchtmonat	18-8~16.9

Tableau 2. - Comparaison des dénominations des mois révolutionnaires en français et alsaciens en allemand. Les 6 jours complémentaires de fin d'année (fin septembre) ne sont pas mentionnées. À ne pas confondre avec les mois habituels - voir Tableau 1.

Ce calendrier est une exception française, imposée dans les actes officiels même en allemand. Le calendrier républicain a sévi en Alsace du 22 septembre 1793 au 31 décembre 1805. Il commence par l'an II, parce qu'on a considéré *a posteriori* que l'an I couvrait la période de septembre 1792 à septembre 1793. Cette dernière date est celle correspondant généralement au début des registres d'Etat-Civil, qui sont en allemand selon les communes parfois jusqu'en 1806 ou plus, seules les grandes villes ont utilisé le français.

Dans certaines communes, notamment en Basse Alsace, les mois révolutionnaires ont été traduits en allemand – bon à connaître quand on y est confronté (Tabl. 2).

Les registres

Les registres paroissiaux protestants sont en allemand et en écriture gothique (Tabl. 3). Des exemples de différentes écritures gothiques sont représentés dans les deux tableaux ci-dessous (Tabl. 4 et 5). Les spécificités paléographiques et

linguistiques des actes alsaciens représentent pour de nombreux généalogistes non germanophones un obstacle à la recherche.

L'état civil qui commence généralement en 1793, est rédigé en français dans les grandes villes, mais en allemand (gothique) dans la plupart des villages et bourgs, jusqu'au début des années 1800. La raison en est que moins de 5 % de la population alsacienne connaît le français, le parler alsacien (alémanique ou francique) et l'allemand, la langue écrite, sont d'un usage courant jusque dans les années 1950.

Périodes	Écritures	
XVe s.	textura	(a)
fin XVe s.	Schwabacher	
début XVIe s.	Fraktur	(b)
XIXe s.	Kurrent	
vers 1918	Sütterlin	
depuis 1941	Antiqua (typographie) Normalschrift (manuscrite)	(c)

Tableau 3. – Principales étapes des écritures gothiques allemandes. (a) type de caractères utilisé dans l'imprimerie (édition de la Bible); (b) utilisation jusqu'au milieu du XXe siècle.; (c) Abandon de l'écriture gothique par Adolf Hitler.

	Fraktur	Sütterlin	Kurrent
A	a	α	α
B	b	β	β
C	c	Ϸ	Ϸ
D	d	Ϣ	Ϣ
E	e	ϣ	ϣ
F	f	Ϥ	Ϥ
G	g	ϥ	ϥ
H	h	Ϧ	Ϧ
I	i	ϧ	ϧ
J	j	Ϩ	Ϩ
K	k	ϩ	ϩ
L	l	Ϫ	Ϫ
M	m	ϫ	ϫ
N	n	Ϭ	Ϭ
O	o	ϭ	ϭ
P	p	Ϯ	Ϯ
Q	q	ϯ	ϯ
R	r	ϰ	ϰ
S	s	ϱ	ϱ
T	t	ϲ	ϲ
U	u	ϳ	ϳ
V	v	ϴ	ϴ
W	w	ϵ	ϵ
X	x	϶	϶
Y	y	Ϸ	Ϸ
Z	z	ϸ	ϸ
Ä	ä	Ϲ	Ϲ
Ö	ö	Ϻ	Ϻ
Ü	ü	ϻ	ϻ

Tableau 4. – Les trois écritures gothiques : Kraktur, Sütterlin, Kurrent (voir aussi Tabl. 5).

Ce n'est qu'en 1859 que l'enseignement du français devint obligatoire en Alsace. Une dizaine

d'années après, l'Alsace redevient allemande avec retour aux actes en allemand (de 1871 à 1919), puis de 1940 à 1945. A noter que, contrairement à ce qui se « racontait » en France, la pratique de l'allemand n'a jamais été imposé aux Alsaciens, puisqu'elle a toujours été leur langue maternelle - ce aussi mon cas, toute ma génération a appris le français à l'école primaire.

Le français a été utilisé cependant dès 1793 dans les communes welsches (francophones) appartenant à l'Alsace, comme dans l'actuel Territoire de Belfort et dans les vallées vosgiennes de la Weiss, de la Lièpvrette, du Giessen et de la Bruche. Note : *Welsch*, en allemand, signifie « étranger parlant une langue non-germanique ».

Les Noms

En matière d'onomastique, il n'y a guère de différences entre les noms alsaciens et les noms allemands. Ceci est d'autant plus évident que nombre d'ancêtres ont émigré en Alsace à partir d'autres régions allemandes ou suisses, notamment après la guerre de Trente-Ans. Les modifications des noms de famille dans le temps restent exceptionnelles, en tout cas dans nos familles. Ce maintien patronymique est également valable dans les branches émigrantes notamment aux Amériques (USA, Canada).

a	α	α
b	β	β
c	Ϸ	Ϸ
d	Ϣ	Ϣ
e	ϣ	ϣ
f	Ϥ	Ϥ
g	ϥ	ϥ
h	Ϧ	Ϧ
i	ϧ	ϧ
j	Ϩ	Ϩ
k	ϩ	ϩ
l	Ϫ	Ϫ
m	ϫ	ϫ
n	Ϭ	Ϭ
o	ϭ	ϭ
p	Ϯ	Ϯ
q	ϯ	ϯ
r	ϰ	ϰ
s	ϱ	ϱ
t	ϲ	ϲ
u	ϳ	ϳ
v	ϴ	ϴ
w	ϵ	ϵ
x	϶	϶
y	Ϸ	Ϸ
z	ϸ	ϸ
tz	Ϲ	Ϲ

Tableau 5. – Allemand gothique en écriture Kurrent.

Contrairement aux motifs généralement avancés, comme la transcription orale par l'administration étatsunienne, les immigrants Wohlhüter, Nadelhoffer, Wölfersheim, Sturm n'ont pas vu leur patronyme changé, souvent avec maintien de l'umlaut, jusqu'à nos jours ! Il me semble que ces modifications sont en fait liées à l'illettrisme autant du porteur du nom qu'à l'agent d'immigr-

gration ou d'état-civil. Pour nombre de généalogiques, le nom de famille ne peut supporter de changement dans les arbres : c'est un point technique dans les logiciels de bases de données ; aussi est-il convenu d'utiliser le nom courant actuel (depuis 1800) dans l'ensemble de l'ascendance afin de s'assurer d'un arbre ascendant et descendant complet. Si nécessaire, un changement pourra être mentionné si votre logiciel prend les variantes en compte, comme la dernière version d'*Heredis*.

Cependant, les noms de familles anabaptistes sont un cas particulier avec des variantes jusqu'entre enfants au sein d'une même famille (voir Appendice). Ceci rend évidemment les recherches dans une base de données généalogiques particulièrement difficiles, voire stériles [1]. En outre, l'origine ancestrale devient douteuse, car le lien père-enfant n'est plus assuré notamment dans les ascendances antérieures au XIXe siècle en cas d'émigration aux USA où les registres n'existent que depuis le XXe siècle. Seule la Bible de famille est alors un secours !

Dans les registres paroissiaux, la féminisation du nom se faisait par adjonction de "-in", ou de "-n" lorsque le nom se termine en déjà par "i" ou "y" [2] (par ex. Wohlhüter et Wohlhüterin). Cette forme est souvent à l'origine d'erreur de transcription en considérant comme patronyme cette forme féminine. Cette pratique prend fin avec la mise en place de l'Etat-Civil, en même temps les patronymes prenaient leur forme définitive et invariable. C'est la loi du 6 Fructidor an II (23 août 1794) qui interdira à tout citoyen de porter d'autre nom et prénom que celui inscrits sur son acte de naissance. Par ex. Wilfersheim devient ainsi Wölfersheim. Pour mon propre patronyme, l'ancêtre est venu de Lüterswil (Canton de Solothurn, Suisse) à Mittelwihr (Alsace) à la fin du XVIIe siècle, où il s'est marié sous le nom Emich, le patronyme d'origine (celui de son père)

[1] Une anecdote - un jour, je reçois un message d'une cousine étatsunienne née Miller, du Erie Co (New-York State) qui me demande de l'aider dans la recherche de ses ascendants, car elle ne les trouve pas alors que l'acte de naissance donne date et lieu dans un village bas-rhinois bien identifié. Surpris je plonge dans les actes et trouve toute son ascendance à partir de l'ancêtre nommé... Müller !! Bien sûr de Miller- Müller, c'est une histoire de meunier.

[2] En allemand, le y est une voyelle quand il représente le son "ü" ou "i" ; dans ce dernier cas, il s'écrit souvent avec un umlaut : ÿ et peut aussi se remplacer par un i.

étant Ämch ou Emch toujours en usage en Suisse, et la transformation définitive en Emig après deux générations.

De l'**umlaut** (*Umlaut* en allemand): il désigne la marque diacritique composée de deux petits traits verticaux placés au-dessus d'une voyelle pour indiquer la métaphonie. Attention à ne pas confondre l'umlaut et le tréma en français, qui est, quant à lui, constitué de deux points. Il modifie le son de plusieurs voyelles : a o u, y ; dans l'imprimerie, en l'absence d'umlaut ces lettres sont remplacées respectivement par les digrammes : ae oe ue qui ne font que traduire un son. En Allemagne, ces dernières formes ont été définitivement supprimées dès le début du XXe siècle par l'umlaut. C'est une orthographe archaïsante que l'on trouve encore dans les pays (USA; Canada...) ne disposant des caractères à diacritiques dans leur imprimerie et ordinateur ! En France avec l'usage de l'ordinateur il en est de même, l'usage de l'umlaut est devenu une obligation typographique en français. Les digrammes doivent être remplacés par des lettres avec umlaut : on ne doit plus écrire Schuerch mais Schürch, Wohlhueter mais Wohlhüter - en aucun cas ni Schurch ou Wohlhuter. Avec un ordinateur, cela ne pose aucun problème, alors respectons les patronymes originaux de nos ancêtres. Il faut aussi rappeler que les accents doivent obligatoirement être mis sur les lettres en majuscule.

La **ligature** en français *Æ/œ*, dite « e dans l'o », ou *Æ* ou *ae*, est latine et n'existe pas en allemand - une erreur souvent commise en France. Par ex. le village Röschoog s'écrit aujourd'hui officiellement Roeschoog, mais Michelin ou Wikipedia parmi d'autres l'écrivent Roeschoog.

De l'**origine du patronyme** : le patronyme d'une famille est généralement d'une origine unique, souvent sans rapport avec le même patronyme d'une famille même voisine, parfois seulement distante de quelques km. Il faut donc remonter vers le XIIe-XIIIe siècle pour connaître l'explication et l'origine du nom. Et, pourtant, bien des généalogistes pensent sans aucun fondement que origine et explication de leur nom se trouvent dans des ouvrages généralistes et pire que le patronyme est unique et donc que tous les porteurs de ce nom sont de la même famille, une tendance très américaine, mais pas seulement ! Surement tous descendants d'Adam et d'Eve. Il s'agit toujours de démontrer, et non de recopier (appelé aujourd'hui copier-coller !) ce qui conduit souvent à des erreurs.

Ces remarques confirment combien chaque nom de famille est un cas particulier qui ne peut s'assimiler à un cas général. Cela a été fait trop

souvent expliquant combien de fausses interprétations continuent à être propagées et à induire en erreur des généalogistes crédules et aussi ignorant des spécificités alsaciennes et allemandes qui ont été soigneusement cachées dans les cours d'Histoire... de France, en commençant par ces rois francs, donc allemands et parlant l'allemand moyen (*Mitteldeutsch*), qui ont conquis et occupé la "France" et qui sont considérés aujourd'hui comme rois de France ! dont les *Merowinger* dits mérovingiens, les *Karolinger* dits carolingiens... et autres *Kapetinger* dits capétiens.

Enfin, dans un cadre très général, il ne faut jamais négliger la contribution – à 50% ! – qu'apporte le conjoint et son nom dans une recherche généalogique, parfois insoluble sans cet apport plus que complémentaire. De tradition allemande ou suisse, le nom s'attribue à une famille pour la distinguer des autres familles composant un groupe social. En généalogie, chaque époux conserve son patronyme toute sa vie ; c'est aussi le cas officiellement en France et en Allemagne. Ailleurs, il y a parfois collusion entre l'usage sociétal et l'usage officiel, c'est évidemment une erreur en généalogie.

Les Prénoms

La plupart des enfants possèdent deux prénoms en Alsace : le premier est celui dit de la famille, et le deuxième est celui propre à l'enfant, donc l'usuel. La dénomination à utiliser est celle indiquée exclusivement sur l'acte de naissance et dans la langue de cet acte. Dans d'autres actes, comme ceux de mariage ou de décès, seul le prénom usuel est souvent indiqué. Les données fournies par l'acte de naissance doivent être recherchées afin de vérifier l'identité réelle de la personne ; cela vaut aussi pour les parents dans tout acte. Une identité partielle est souvent source d'erreur ou de confusions, d'autant qu'en France le premier prénom est généralement l'usuel. Dans les recensements, seul prénom usuel était généralement mentionné.

La traduction d'un prénom allemand en français ou en anglais souvent obère l'usage au sein de la famille. En effet, Johann, Johannes, Hans, Hanss... ne peuvent se traduire en français que par Jean ; or, en allemand, chacun de ces prénoms est spécifique, distinct de l'autre, et permet de distinguer deux personnes au sein de la famille entre frères, sœurs ou cousins germains. Ceci vaut pour d'autres prénoms comme Catharina, Kathrina, Catherina..., Michel ou Michael (pas d'umlaut ici !). À ne pas connaître ou mal les us et coutumes locales conduit à faire des erreurs et les transmettre. Un autre point souvent négligé est le surnom pour les hommes : der Alte, der

Mittere, der Junge. Or, ce surnom change dans le temps, car au décès du "Vieux" (Alte) c'est le "Moyen" (Mittlere) ou le "Jeune" (Junge) qui s'appellera Alte dans un acte. Ensuite ce surnom n'est pas toujours du père à son fils ou petit-fils, mais parfois au cousin germain. Donc au combien la généalogie est une histoire de famille !

	d'après l'acte de naissance	prénom usuel	US ranking
grand-père	Johann Martin	Martin	John I
père	Johann David	David	John II
fils	Johann Michael	Michael	John III
grand-mère	Maria Catharina	Catharina	
mère	Maria Margaretha	Margaretha	
épouse	Anna Margaretha	Margaretha	

Table 6. – Exemple de prénoms sur trois générations d'Alsaciens. Le prénom usuel est généralement le seul utilisé dans les actes de mariage, de décès, et les recensements. La retranscription donnée par des généalogistes étatsuniens est en colonne 4 ; en outre, seul le prénom est fourni pour les épouses (qui portent de nom de famille de leur époux et non le leur propre) ce qui empêche toute généalogie ascendante. Voir texte.

Dans la culture alsacienne (allemande), la tradition veut que le prénom soit indiqué avant le nom de famille. On appréhende ici les différences entre alsaciens (de culture allemande) et français (de culture latine), ainsi que les lacunes historiques qui laissent souvent penser que les alsaciens sont des français ! Certes aujourd'hui de nationalité, mais pas de culture [3].

Références et Liens

Archives départementales du Bas-Rhin, en ligne : Registres paroissiaux et documents d'état civil, Recen-

[3] En devenant allemand ou redevenant français au cours des siècles précédents, l'indigène devait démontrer qu'il était alsacien depuis au moins trois générations. Aujourd'hui, il suffit de naître en Alsace pour prétendre au terme Alsacien, sans avoir aucune culture locale, encore moins linguistique ! Cela vaut pour tout le territoire français. C'est aussi cela que les indigènes alsaciens remettent en question. Nota : en Alsace, l'indigénat n'est pas du tout péjoratif, bien au contraire car il marque son appartenance historique à un lieu, une région - voir *Annuaire de la Commission du Droit International* (1997), vol. 2, 1e partie, Documents de la 49e session (ONU), p. 34 et 55. Rappelons aussi la différence dans l'identité nationale entre le droit du sol (français) et le droit du sang (allemand) auquel il a été ajouté en 2000 un droit du sol pour les étrangers de 3e génération sur le sol allemand.

sement, Émigration, Cadastre... <http://new.archives.bas-rhin.fr/>

Archives départementales du Haut-Rhin, en ligne : Registres d'état civil, Archives... http://www.archives.cg68.fr/Services_Actes_Civils.aspx

Archives départementales du Territoire-de-Belfort, en ligne : Registres paroissiaux et documents d'état civil, Recensement, Cadastre... <http://www.archives.cg90.fr/> - Nota : le Territoire de Belfort appartenait à l'Alsace jusqu'en 1871. - voir aussi Association LISA <http://www.lisa90.org/lisa1/pages1/accueil.html>.

Duvignacq M. A., Marie Collin M. & E. Syssau (2011). Vous cherchez quelqu'un ? Archives et généalogie - Lire les actes. Archives départementales du Bas-Rhin, Strasbourg, 30 p.

Emig C. C., 2012. Alsace entre guerres et paix. In : Faire la guerre, faire la paix : approches sémantiques et ambiguïtés terminologiques. Actes des Congrès des Sociétés historiques et scientifiques, Éd. Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, Paris, p. 195-207.

Emig C. C., 2014a. Quelques réflexions sur la Généalogie et sur son usage. *Nouveaux eCrits scientifiques*, NeCs_03-2014, 11p.

Emig C. C., 2014b. Généalogie Graber en Franche-Comté. *Nouveaux eCrits scientifiques*, NeCs_02-2014, p. 1-15.

Emig C. C., 2014. Alsace. <http://emig.free.fr/ALSACE/index.html>. Consulté le 23 décembre 2014.

Geneafrance 2014. Recherches en Alsace. <http://www.geneafrance.org/rubrique.php?page=alsace>. Consulté le 23 décembre 2014.

Marthelot P., 1950. Les mennonites dans l'Est de la France. *Revue de géographie alpine*, 38 (3), 475-491.

Nègre X., 2014. Lexilogos : Dictionnaires alsaciens. http://www.lexilogos.com/alsacien_langue_dictionnaires.htm. Consulté le 23 décembre 2014.

Hug M., 2014. Orthographe de l'alsacien. <http://elsasser.free.fr/OrthAls/>. Consulté le 23 décembre 2014.

nom originel, comme les Graber, Roth, Amstutz... (Emig, 2014b).

En fait, aucun des émigrés mennonites Schürch n'a gardé l'écriture du patronyme original : or, ce patronyme existait (et existe toujours) une vingtaine de familles protestantes en Suisse (principalement dans le Canton de Berne) sans lien de parenté les unes avec les autres. A partir de 1794, ces variantes ont été soumises à la loi française du 6 Fructidor an II (23 août 1794).

- Schirch, Schürch, Schirck : au XVIIIe siècle dans la Principauté de Montbéliard
- Churc, Chure, Churq, Churque, Schirch, Schurck, Schurque, Surcke, Surque, Schink, Schürk : dans le Territoire de Belfort et le Sundgau.
- Schurch, Schircker, Schirger : au XVIIe siècle dans le Sundgau près de Muhlhouse.
- Cheric, Cherich, Cherique, Chirk, Gerig, Goerig, Kerique, Koerique, Scherich, Scherig, Scherik, Scherique, Schir, Schirch, Shirck, Schirk, Schirsch, Schoerich, SchoerSchurch, Schircher, Schirher : au XVIIe siècle dans la seule vallée de la Bruche.

De telles variations patronymiques ne se rencontrent que dans les familles anabaptistes, alors que, dans les familles catholiques ou protestantes, les changements sont mineurs pour un nom donné. Ceci est également valable dans les familles Schürch catholiques en Alsace, généralement originaires du canton catholique de Luzern (Lucerne).

Des recherches ont été faites pour tenter de trouver une explication auprès des descendants, mais sans succès. Dans des registres du Doubs, les patronymes mennonites sont inscrits avec leur variante (ce qui ne se produit jamais pour les autres patronymes). Marthelot (1950) propose comme explication : « on a pu noter les déformations subies par les noms de famille mennonites, de consonance germanique, dans ces pays de langue romane. » Or, les familles mennonites se sont installées de préférence dans ou près de villages germanophones, à l'exception du territoire de Belfort et de la partie romanophone du Sundgau, où cependant existent de nombreux patronymes à consonance et écriture germaniques. Même dans la vallée de la Bruche, les cantons de Saales et de Schirmeck étaient germanophones au sein de la Principauté de Salm-Salm romanophone. Il est néanmoins certain que des patronymes ont été francisés, comme le remplacement du sch par ch. Les anabaptistes ont maintenu l'usage de l'allemand et du *Schwyzerdutch* (le suisse allemand d'origine alémanique comme l'alsacien), même aux USA avec un dialecte allemand connu sous le nom « *Pennsylvania Dutch* » (allemand de Pennsylvanie).

Dans les Vosges, en Lorraine francophone, les

Appendice

Les patronymes anabaptistes et leurs variantes

L'exemple des Schürch

En Alsace...

L'usage de variantes dans les patronymes par les anabaptistes suisses (*Täufer*), en l'occurrence des mennonites et des amish, existe depuis leur émigration dès le XVIIe siècle. Ainsi, pour les Schürch, on note des différences dans les variantes selon la région, mais uniquement chez certains émigrants. Ces variantes peuvent affecter jusqu'à chaque enfant au sein d'une même famille, au point que chaque enfant peut porter un nom de famille dérivé différent. En revanche, des familles mennonites émigrées de Suisse en Alsace et Comté de Montbéliard n'ont pas modifié leur

noms sont orthographiés sous une forme intermédiaire entre l'écriture suisse allemande initiale (Rupp – Roupe) et le français mais pas encore de manière définitive (Gueingerich va devenir Gingry). Francisé à l'oreille par l'officier d'Etat Civil, un nom revient parfois à son orthographe germanique originelle : Herchi en Hirshi puis Hirschy.

Il se confirme que ces telles variations patronymiques ne s'observent que chez les anabaptistes en Alsace, et pas dans les familles voisines tant catholiques que protestantes (luthériennes ou réformées). Car, la déformation des patronymes est connue en Alsace liée à l'usage de l'allemand et des dialectes liés, alémaniques et franciques. Les noms étaient transcrits par rapport à ce que les gens disaient. Certains patronymes français ont été germanisés. Mais ces changements s'étaient généralement sur plus d'un siècle, alors que chez les anabaptistes les déformations sont intra-générationnelles.

En Amérique...

« Il y a [y aurait ?] quelques 62 façons différentes d'écrire le nom Schürch en Amérique du Nord » selon un relevé fait aux USA et Canada (Tabl. 7) ; mais il y a aussi deux autres variantes en Alsace, non représentées, comme Schicker ou Schirger.

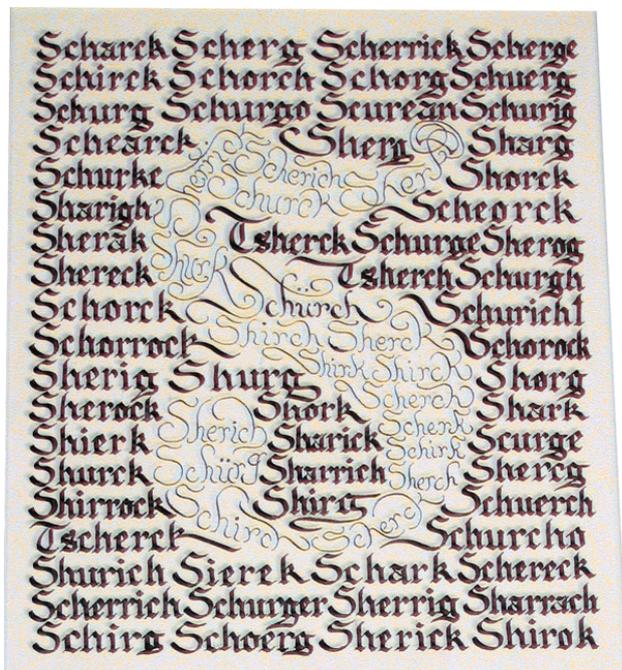


Tableau 7. – Représentation picturale de l'ensemble des variantes américaines du nom de famille suisse Schürch [présentée lors du Schürchtreffen 2010 de la SGNS - Schweizerische Gesellschaft der Namensträger Schürch].

Il s'agit là de noms de famille dont beaucoup n'ont aucune relation de parenté et n'en ont jamais eu. Il y a là un amalgame propice à des erreurs généalogiques, j'en ai traitées au grand dé-

sespoir d'américains. Par ex., Schorch, Schorg, Schurg, Schurig, sont des noms sans origine avec la Suisse, mais d'un immigrant de France ou d'Allemagne. Simplement, tant que le nom exact d'un émigrant du Vieux-Monde vers les Amériques ne peut être certifié par un acte de naissance officiel, il est illusoire de lui attribuer une ascendance, sauf à se faire plaisir avec de faux ancêtres – plus courant aux USA qu'on ne peut le penser.

→ dans les branches étatsuniennes....

Cette multitude de patronymes aux USA fait qu'il devient difficile de connaître la véritable origine de son porteur pour les descendants étatsuniens, mais aussi alsaciens, pire au sein d'une même famille le nom de famille peut changer d'un enfant à l'autre. Ceci est évidemment surprenant pour des émigrants tellement fiers de leur origine, et pourtant il est parfois impossible d'assurer que les ascendants sont des Schürch de Suisse. La cause de ces changements patronymiques avait été "simplement" expliquée par le fait que : « Quand les Schürch de Suisse débarquèrent dans la colonie de Pennsylvanie, qui était gouvernée par les Britanniques, les noms à consonance germanique étaient souvent modifiés par les Officiers qui parlaient anglais et qui n'étaient pas familiers avec les noms allemands. Aussi, certains changements ont été observés à cause de l'alphabet anglais, où par exemple le 'ü' n'existe pas. »

La tendance pour les familles descendants des Schürch de Sumiswald, installées en Pennsylvanie (USA) dès leur immigration depuis la Suisse, a été d'utiliser comme patronyme Sherk ou Shirk, ou les deux au sein d'une même famille ! Aujourd'hui, on relève principalement les patronymes Sherk, Sherick, Sherrick, Shirk pour les descendants américains des Schürch de Sumiswald et seulement Schicker ou Schirger en Alsace (de mes ancêtres - ma grand-mère suisse est une Schürch née à Huttwil).

→ dans les branches canadiennes....

La première génération de la famille de Joseph Sherk (1769-1853) (issu de Joseph Schürch de Sumiswald Code-H), qui a émigré au Canada (Waterloo Co, à l'ouest de Toronto) se faisait nommer Schoerg ou Schorg. Ensuite, Joseph apparaît dans les registres de 1842 et 1851 sous Sharick, alors que lui-même se faisait nommé "Joseph Shorg". En fait, il était notoire que, lors des recensements, l'employé notait le patronyme selon la prononciation et non comment il était épilé. Un des frères de Joseph et ses descendants se faisaient appelés Sherrick ou Shirk. Le fils de Joseph, Samuel, puis ses descendants (au Canada

et dans le Michigan, USA) se sont fait appelés Sherk. Un autre fils Jacob a gardé le nom de Sharrick, mais ceux de ses descendants partis au Michigan se sont fait appelés Shirk, tandis que ceux qui sont restés au Canada ont fini par se faire nommés Sherk, sauf Caleb (né en 1869), petit-fils de Jacob.

La similitude des variantes américaines avec celles observées en Alsace laisse à supposer que ces dernières, plus anciennes, ont servi de modèle aux émigrants vers les Amériques. En outre, ils transitaient par les cantons de Bâle, puis par l'Alsace, en navigant généralement sur le Rhin vers des ports de la mer du Nord pour l'embarquement sur des voiliers en partance vers la Pennsylvanie.

Car, en Europe...

Entre pays latins et pays anglo-saxons européens, les traditions de patronyme sont un peu différentes mais strictes, car le patronyme exact détermine l'appartenance à sa famille, à ses ascendants et ceci déjà dans les registres paroissiaux et auparavant dans les registres notariaux (1200-1500), bien avant la mise en place des registres d'Etat-Civil. L'enfant se référait au nom de son père. En effet...

Au Moyen-Âge, chaque enfant recevait un **nom de baptême** : c'était son nom véritable, celui qui identifiait sa personne. Aussi, pour le désigner entre plusieurs portant le même, on ajoutait « **fils ou fille de...** » selon construction utilisant le génitif. A partir du XVe siècle, un long processus de fixation des noms de famille s'amorce. Ce *Beiname* devient donc le patronyme, mais le nom de baptême restera primordial jusqu'au XVIIe siècle - mais ceci est encore en cours dans les pays anglo-saxons (given name/christian name vs surname/last name/family name), et, comme dans les pays germanophones, le(s) prénom(s) précède(nt) le nom de famille.

En France, le prénom est joint au nom patronymique pour distinguer les différentes personnes d'une même famille. Les variantes sont mineures et le patronyme est définitif dès 1794 après la mise en place des registres d'Etat-civil, remplaçant les registres paroissiaux.

En Suisse, il faudra attendre que Napoléon Ier transfère l'état-civil des églises aux structures laïques en créant la Confédération Helvétique, pour fixer définitivement les patronymes !

Pourquoi ce besoin de changement patronymique...

Si, comme le reconnaissent nos cousins

« **Schürch** » d'Amérique, on ne connaît pas la raison du changement de patronyme, il est fort possible que, sans en exclure la possibilité, le changement de nom dût avoir une cause plus profonde que seulement une « **américanisation** » du nom Schürch, puisqu'on retrouve la même tendance en Alsace de langue allemande (alémanique comme la Suisse). En revanche, les familles alsaciennes de mes grands-parents paternels Wohlhüter, Sturm et Nadelhoffer ayant de nombreuses branches aux USA issues de l'émigration aux mêmes époques ont toutes gardé leur nom jusqu'à ce jour sans aucune altération.

Peut-on penser à un changement de nom volontaire lié aux conséquences d'une fuite ou d'un exil forcé de la mère-patrie à cause de convictions politico-religieuses. Le débat est ouvert, d'autant que les Schürch de Suisse eux n'ont pas modifié leur nom depuis le XVe siècle.

Les noms Schirch, Schirck, Schirk, Schurck, sont-ils tous des variantes du patronyme Schürch ?

Rien n'est moins sûr, au moins en Alsace. En effet...

- Schirch ou Schurck peut avoir pour racine "*schirge*", signifiant en alsacien *pousser* ou *glisser*. La personne ainsi désignée aurait pu avoir un fort caractère d'opposition.
- Schirch est une forme germanique du nom de baptême Georg, sans doute influencée par le slave. On trouve également, avec le même sens, les patronymes Schirach, Schira(k), Schiro(k), Schirck, Schirk.

Certes, les variantes pour les familles dont l'origine est bien établie par les actes, ne posent évidemment aucun souci de parenté. Mais, à l'inverse, un nom ne peut, sans preuve écrite, être considéré comme variante d'un nom donné. Il faut aussi reconnaître que cela touche à l'affectif et l'envie d'y croire finit parfois par prendre le dessus sur la réalité. Les exemples ne manquent pas et les descendants outre-atlantiques se montrent assez friands.

Pourtant, seules les variantes patronymiques apparues dans un arbre généalogique donné ont un intérêt ; ce ne sont généralement que de simples fluctuations orthographiques. Introduire d'autres, non pertinentes, ne pourrait que provoquer inutilement la confusion dans la base de données, et plus si celle-ci est mise en ligne.

The Protestant genealogy in Alsace ... remarks and advices

Christian C. Emig

Directeur de Recherches Honoraire, CNRS
20, Rue Chaix, 13007 Marseille
brachnet@aliceadsl.fr

Abstract

Dealing with the genealogy of his Alsatian ancestors requires good historical, geographical, linguistic, religious, cultural knowledge as well as those of the local laws and customs of a region whose German origin is millenary. Although a today French identity, French-German bilingualism is official. Religious affiliation remains a paramount information in searching for ascendants. The Protestant church registers began about 1625: written in Gothic German, as well as the first ten years for civil records from 1793 and revert to German from 1871 to 1919. Lutherans, Anabaptists and Reformed (mainly zwinglianists), used German until the 1950s in their religious rites. Always applying the Napoleonic concordat of 1801, the French law of 1905 on secularism does not apply in Alsace and religious affiliation is officially declared. According to the Protestant parishes, the Julian calendar was replaced late by the Gregorian one, sometimes only in 1700, as in Switzerland. The present paper is focusing on some specific points of the Alsatian genealogy providing a few remarks on and basic tips to avoid mistakes (that even experienced genealogists sometimes continue to commit) when facing Protestant trends.

In Alsace, Protestants have German culture more pronounced than in other religions, because the vast majority are Lutherans from the Augsburg Confession. For all ecclesial acts the language was in German since the Reformation induced by Martin Luther and his translation of the Bible, printed by Gutenberg. The introduction of bilingual offices occurred in the 1950s! I remember the first one in Colmar; only the sermon was in French.

For almost a millennium, Alsace, German soil, was part of *Heiliges Römisches Reich deutscher Nation* (translated to English as *The Holy Roman Empire* - but should be complete by adding *of the German Nation*) since February 2, 962 by Otto I, and partially of the Second and Third *Reich*. Alsatian genealogies follow the German practice until the early nineteenth century and from 1871 to 1919 and 1939 to 1944. Yet today local laws apply which were inherited from German times and from French occupation, i.e., the Napoleonic Concordat of 1801 and the non-application of the French law of 1905 on secularism. The religious affiliation of the ascendants is crucial knowledge in genealogical research. Outstanding are the "mixed" marriages. Unlike France, Protestants were not a minority in the German Empire; the elected emperor when Catholic had to deal with the Protestant princes. For example, Charles V in

1555 had to enact the famous the principle *Cujus regio, ejus religio* (whose realm, his religion) on Lutheran request.

Good knowledge of the history of Alsace and of German, its written language always official language, is a basic prelude before beginning the search of Alsatian ascendants. The present paper brings together my knowledge gained during research on my German, including Alsatian, and Swiss families, some are known from the 3rd Century. For all, the border has never been the Rhine River but the "blue line" of the Vosges Mountains.

Calendar year

Before the middle of the 15th century, the year generally began at Christmas, on December 25, sometimes already on January 1, but on March 25 in the Protestant County of Montbéliard until 1564. During the reign of Ferdinand I (1558 - 1564), January 1 has been adopted to avoid adverse disparities among the territories of the Holy Roman Empire (Tab. 1).

Gregorian Calendar

In Alsace, the adoption of the Catholic Gregorian calendar occurred between 1583 to 1603 in Catholic possessions and later in Protestant parishes, because it was imposed by the Vatican then

keeping the Julian calendar until about 1681 to 1700 according to the villages. Thus it was possible to distinguish the religious holidays between Lutherans and Catholics. A difference of

about 12 days may occur between dates, according to the Julian or Gregorian calendar. Unfortunately softwares generally impose the French Catholic date of 1583.

Français	Deutsch		English
janvier	Jenner, Jänner, Hartung	Januar	January
février	Hornung	Februar	February
mars	Lenzmonat, Frühlingsmonat	März	March
avril	Ostermonat, Osteren	April	April
mai	Wonnemonat, Blütemonat	Mai	May
juin	Brachmonat	Juni	June
juillet	Heumonat, Heuert	Juli	July
août	Emtemonat, Hitzmonat	August	August
septembre ou 7bre	Herbstmonat, Fruchtmonat, Herpsten, 7bris	September	September
octobre ou 8bre	Weinmonat, 8bris	Oktober	October
novembre ou 9bre	Wintermonat, 9bris	November	November
décembre ou 10bre	Christmonat, Xbris, 10 bris	Dezember	December

Table 1 - Comparison of the names of months in different languages and at different periods. .

Republican or Revolutionary calendar

This calendar is a French exception, imposed even in official Alsatian documents in German. The Republican calendar was used in Alsace from September 22, 1793 to December 31, 1805. It begins with the year II. The former date generally corresponds to the beginning of the civil records that are commonly in German until about 1806; only large towns have used French. In some municipalities, especially in Lower Alsace, revolutionaries months have been translated to German - see Table 2.

Mois révolutionnaires	Elsässer Monat	Dates d-m
vendémiaire	Weinmonat	22-9~21.10
brumaire	Nebelmonat	22-10~20.11
frimaire	Frostmonat, Reifmonat	21-11~20.12
nivôse	Schneemonat	21-12~19.1
pluviôse	Regenmonat	20.1~18.2
ventôse	Windmonat	19-2~20.3
germinal	Knospenmonat, Keimmonat	21-3~19.4
floréal	Blütenmonat, Blumenmonat	20-4~19.5
prairial	Wiesenmonat	20-5~18.6
messidor	Erntemonat	19-6~18.7
thermidor	Hitzmonat	19-7~17.8
fructidor	Fruchtemonat	18-8~16.9

Table 2 - Comparison of denominations revolutionary months in French and German. The 5 extra days and

the 6th in leap years are not indicated here - see also Table 1.

The Registers

Protestant church records are in German Gothic script (Tab. 3). Examples of different Gothic scripts are represented in the two tables below (Tab. 4 and 5). The palaeographic and linguistic specificities of Alsatian records represent great difficulties for many non-German speaking genealogists, and even for native ones! Misinterpretations often lead to wrong ascendants - plenty of examples occur among the Mormon data as well as in Ancestry.com.

The use of German is easily explained by the fact that less than 5% of the Alsatians had knowledge of French and 95% were only speaking Alsatian and writing German until the middle of the 20th Century. Only in 1859 did the teaching of French become compulsory in Alsace, but a decade later, Alsace returned to Germany (1871 to 1919) and later from 1940 to 1945. For almost all Alsatians the native language is Alsatian (speaking) and German (writing).

The Surnames

In terms of onomastics, there is little difference between Alsatian and German surnames. This is even more evident that many ancestors immigrated to Alsace from other German and Swiss regions, especially after the Thirty Years War (1618-1648). Changes in surnames remained exceptional, at least in our families. This patro-

nymic maintenance also applies to members who emigrated to USA and Canada.

Periods	Letter types (fonts)	
15th century	textura	(a)
end of 15th c.	Schwabacher	
beginning 16th c.	Fraktur	(b)
19th century	Kurrent	
about 1918	Sütterlin	
from 1941	Antiqua (typographic) Normalschrift (handwriting)	(c)

Table 3. - Main steps of the German Gothic writing. (a) printing characters used (Bible edition); (b) use until the middle of the 20th century; (c) End of the Gothic German by Adolf Hitler.

		Fraktur	Sütterlin	Kurrent		
A	a	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
B	b	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
C	c	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
D	d	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
E	e	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
F	f	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
G	g	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
H	h	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
I	i	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
J	j	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
K	k	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
L	l	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
M	m	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
N	n	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
O	o	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
P	p	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
Q	q	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
R	r	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
S	s	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
T	t	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
U	u	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
V	v	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
W	w	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
X	x	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
Y	y	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
Z	z	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
Ä	ä	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
Ö	ö	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ
Ü	ü	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ	Ɱ

Table 4. - Three of the German Gothic writing: Krakur, Sütterlin, Kurrent (see also Tabl. 5).

Unlike the basic explanations, such as oral transcription by the US administration, Wohlhüter, Nadelhoffer, Wölfersheim, Sturm immigrants, among many others, have not seen their name changed, sometimes maintaining the umlaut. It seems to me that these changes are in fact related to illiteracy as the surname holders more than to the oral transcription of an immigration officer. When using genealogical software, any change in the surname introduces a gap in a family tree, except if variants can be managed by. Genealogists generally use the recent surname for all the as-

cendants. In France no surname change is allowed after the law of the 6 Fructidor an II (August 23, 1794).

a	Ɱ	Ɱ	j	Ɱ	Ɱ	s	Ɱ	Ɱ
b	Ɱ	Ɱ	k	Ɱ	Ɱ	t	Ɱ	Ɱ
c	Ɱ	Ɱ	l	Ɱ	Ɱ	u	Ɱ	Ɱ
d	Ɱ	Ɱ	m	Ɱ	Ɱ	v	Ɱ	Ɱ
e	Ɱ	Ɱ	n	Ɱ	Ɱ	w	Ɱ	Ɱ
f	Ɱ	Ɱ	o	Ɱ	Ɱ	x	Ɱ	Ɱ
g	Ɱ	Ɱ	p	Ɱ	Ɱ	y	Ɱ	Ɱ
h	Ɱ	Ɱ	q	Ɱ	Ɱ	z	Ɱ	Ɱ
i	Ɱ	Ɱ	r	Ɱ	Ɱ	tz	Ɱ	Ɱ

Ɱ Ɱ Ɱ Ɱ Ɱ Ɱ
Ɱ Ɱ Ɱ Ɱ Ɱ Ɱ

Table 5. - Gothic German in Kurrent fonts.

The surname in emigrated Anabaptist families is a special case with variations as to between children within the same family (see Appendix). This obviously makes research in basic genealogical data particularly difficult or sterile [1]. In addition, ancestry becomes doubtful, the father-child link is no longer ensured especially in emigration earlier than 19th century. Original records are needed in order to avoid mistakes in identity".

In the parish registers, the feminization of the surname is made by adding "-in" or "-n" when the name already ends with "i" or "y" [2] (e.g., Wohlhüter and Wohlhüterin). This form is often the cause of transcription error by considering this female form as patronymic. This practice ended with the establishment of the State-Civil, simultaneously made their surnames final and invariable in form. Since the law of 6 fructidor an II (August

[1] An anecdote - one day, I got a message from a US cousin born Miller in Erie Co, NY, asking me for help in search for her ancestor, because she could not find him knowing birth date and location in Bas-Rhin. A bit surprised, I went directly to the register and found him under the surname Müller. Miller - Müller indeed, it's a sucker's history!

[2] In German, y is a vowel with the sound "ü" or "i"; in the latter case, it is often written with an umlaut: ÿ and can also be replaced by "i".

23, 1794) for all citizens first and last names have to be those listed on their birth certificate and consequently cannot be translated but have to be used in the original form.

The **umlaut** (*Umlaut* in German) is a diacritic mark composed of two small vertical lines placed above a vowel to indicate a sound change. Be careful that you do not confuse the umlaut with the French *tréma* (two dots): a diaeresis indicates that a vowel should be pronounced apart from the letter that precedes it. The umlaut modifies the sound of several vowels: a o u y; in typography, in the absence of umlaut these letters are replaced by digraphs: ae oe ue which merely reflect a sound. In Germany, these forms have been deleted in the early 20th century by the umlaut. It is an archaic use that can still be found in some countries, i.e., USA, Canada! In France with the use of computers the umlaut, as well as the accent in capitals, have to be applied. Thus, one should write Schürch or SCHÜRCH not Schuerch, Wohlhüter or WOHLHÜTER not Wohlhueter - never Schurch or Wohlhuter. Consideration to our ancestors needs for us to correctly use given names and surnames... at least in genealogy!

The **ligature** or tied letter *Æ/æ*, called "e in the o", or *Æ/ae*, is Latin and does not exist in German. Thus, its use in German word is wrong: for ex. the village Röschwoog being written today officially Roeschwoog but Michelin and Wikipedia among others write Roeschwoog.

	from birth record	usual given name	US ranking
grandfather	Johann Martin	Martin	John I
father	Johann David	David	John II
son	Johann Michael	Michael	John III
grand-mother	Maria Catharina	Catharina	
mother	Maria Margaretha	Margaretha	
spouse	Anna Margaretha	Margaretha	

Table 6. – Example of the Alsatian specificity in the ranking of the given names over three generations. Always spouses keep their surname (see text).

The **origin of the name**: the surname of a family has generally a single origin, often unrelated to the same surname of a neighbouring family, sometimes distant by only a few miles. Etymology and origin of the surnames were established in

the 11-12th centuries: most of the surnames have mainly as origin: given names, geographical and topographical terms, nicknames, jobs. These observations confirm how much each family name is a special case that cannot be likened to a general case.

Finally, in a very general genealogical framework, we must never neglect the contribution - 50%! - brought by the spouse's surname, sometimes insolvable without this support more than complementary. In German and Swiss traditions, the name is attributed to a family to distinguish it from other families composing a social group: each spouse retains his surname. Some genealogists make this misunderstanding between the official and societal use that is obviously a mistake in genealogy.

The Given Names

Most of the Alsatian children have two given names: the first is often one commonly used for other family members (so-called *name given by the family*), and the second is specific to the child (*Christian name*), so considered as the usual one (Tabl. 6). Remember that the names should be written as it appears in the birth record, using the language (German or French) of that act, i.e., without translation. In other records, such as marriage or death, only the usual names are often indicated for all the persons. Consequently, the data must be checked on the birth certificate to ensure the correct identity of the person. A partial identity (only the usual name) is often a source of error and confusion, especially in France where the first given name is the usual one.

Translation of a German given name to English or French often hampers the use within the family. Indeed, Johann, Johannes, Hans, Hanss ... can only be translated respectively to John and Jean. But in German, each of those cited given names is specific, distinct from the others, and can distinguish two members among siblings or cousins. This applies with other given names like Catharina, Kathrina, Catherina... Michel or Michael (no umlaut here!). Not knowing the local customs, or knowing them poorly, led to mistakes which were passed on. Another often overlooked point is the nickname for men: der Alte, der Mittlere, der Junge. But that nickname changes over time because after the death of the "senior" (Alte), the "medium" (Mittlere) or "junior" (Junge) will be called Alte in an act. Then this nickname is not always passed from father to son or grandson, but sometimes to cousins. In all cases the surname of the spouse allows one to ascertain the

identity. In some Alsatian genealogies established by American descendants, one labelled under John I, John II, John III and the consequences on the validity of such an use can be seen on Table 6; in the same way to quote by an initial the second given name or by a nickname or alternative name in place of the complete or original given name does not fit with the basic rules in genealogy.

In the Alsatian culture (German), tradition dictates that the given name(s) is indicated before the family name (surname). Here we apprehend the differences between Alsatian (German culture) and French (from Latin culture), and the historical gaps that often suggest that Alsace is French! Certainly it is today by nationality but not culture. In both customs, given name(s) and surname of the father and mother are needed in all records : in other words, a person keeps officially his surname all his life.

Acknowledgments

This paper has been improved by the constructive comments and English revision by Garland Edgell (Texas, USA).

References and Links

- Archives départementales du Bas-Rhin**, en ligne : Registres paroissiaux et documents d'état civil, Recensement, Émigration, Cadastre... <http://new.archives.bas-rhin.fr/>
- Archives départementales du Haut-Rhin**, en ligne : Registres d'état civil, Archives... http://www.archives.cg68.fr/Services_Actes_Civils.aspx
- Archives départementales du Territoire-de-Belfort**, en ligne : Registres paroissiaux et documents d'état civil, Recensement, Cadastre... <http://www.archives.cg90.fr/> - Nota : le Territoire de Belfort appartenait à l'Alsace jusqu'en 1871.
- voir aussi **Association LISA** <http://www.lisa90.org/lisa1/pages1/accueil.html>.
- Duvignacq M. A., Marie Collin M. & E. Syssau (2011). Vous cherchez quelqu'un ? Archives et généalogie - Lire les actes. **Archives départementales du Bas-Rhin, Strasbourg**, 30 p.
- Emig C. C., 2012. Alsace entre guerres et paix. *In* : Faire la guerre, faire la paix : approches sémantiques et ambiguïtés terminologiques. **Actes des Congrès des Sociétés historiques et scientifiques**, Éd. Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, Paris, p. 195-207.
- Emig C. C., 2014a. Quelques réflexions sur la Généalogie et sur son usage. **Nouveaux eCrits scientifiques, NeCs_03-2014**, 11p.
- Emig C. C., 2014b. Généalogie Graber en Franche-Comté. **Nouveaux eCrits scientifiques, NeCs_02-2014**, p. 1-15.
- Emig C. C., 2014. Alsace. <http://emig.free.fr/ALSACE/index.html>. Consulté le 23 décembre 2014.
- Geneafrance 2014. **Recherches en Alsace**. <http://www.geneafrance.org/rubrique.php?page=alsace>. Consulté le 23 décembre 2014.
- Marthelot P., 1950. Les mennonites dans l'Est de la France. *Revue de géographie alpine*, 38 (3), 475-491.
- Nègre X., 2014. Lexilogos. **Dictionnaires alsaciens**. http://www.lexilogos.com/alsacien_langue_dictionnaires.htm. Consulté le 23 décembre 2014.
- Hug M., 2014. Orthographe de l'alsacien. <http://elsasser.free.fr/OrthAls/>. Consulté le 23 décembre 2014.

Appendix

Anabaptists' surnames and their variants

The Schürch as example

En Alsace...

Since the 17th Century several families of Swiss Anabaptists (*Täufer*), namely Mennonites and Amish, have changed their surnames after emigration to Alsace and Montbéliard County and to Pennsylvania (USA). The variants may affect up to each child within the same family, so that each child can have a different surname derived from the father's surname. On the contrary, mennonite families never changed their original surname after emigration, i.e., Graber, Roth, Amstutz... (Emig, 2014b).

Among the surname Schürch, none of the Anabaptist emigrants has retained the original name: Schürch. This surname was (and still is) borne by about 20 different families mainly from the Canton of Bern, Switzerland, unrelated with each other. From 1794, these variants were subject to French law – see above.

Variants used:

- *Schirch, Schürch, Schirck*: the 18th century in the County of Montbéliard.
- *Churc, Chure, Churq, Churque, Schirch, Schurck, Schurque, Surcke, Surque, Schink, Schürk*: in Belfort and the Sundgau (South of Alsace).
- *Schurch, Schircker, Schirger*: the 17th in the Sundgau near Muhlhouse.
- *Cheric, Cherich, Cherique, Chirk, Gerig, Goerig, Kerique, Koerique, Scherich, Scherig, Scherik, Scherique, Schir, Schirch, Shirck, Schirk, Schirsch, Schoerich, SchoerSchurch, Schircher, Schirher*: the

17th in the Bruche valley and surroundings (Alsace).

Such large variations are only found in Anabaptist families, while in Catholic or Protestant families, the changes, when any, are minor over one or two centuries for a given surname. This is also true in Catholic families named Schürch in Alsace, usually originating from the Catholic canton of Lucerne (Switzerland).

Research has been done to try to find an explanation but without success. Even descendants are unable to answer this point. In the records of the Doubs, Mennonite surnames are registered with the variant (that never happens in other surnames). Marthelot (1950) offers as explanation: "on a pu noter les déformations subies par les noms de famille mennonites, de consonance germanique, dans ces pays de langue romane." (= it was noted the distortions suffered by the Mennonite surnames, of Germanic sounding in these countries of romance language). Actually, Mennonite families settled preferably in or near German-speaking localities, with the exception of Belfort and romance-speaking part of the Sundgau. Nevertheless, it is certain that the Anabaptists maintained the use of German and *Schwyzerdutch*, even in the USA, with a German dialect known as "**Pennsylvania Dutch**" (Pennsylvania German).

In America...

"There are about 62 different ways to write the name Schürch in North America," according to a statement made in the USA and Canada (Table 6.) but there are also two other variants in Alsace, not shown, i.e., Schicker and Schirger.

Many of these surname bearers have no family relationships and never have had. There is here an amalgam leading to genealogical errors. For example, surnames, such as Schorch, Schörg, Schürg, Schurig which occur in France and Germany, are without any link with Switzerland. The correct surname of an emigrant from the Old World to the Americas should be certified by an official birth certificate, it is illusory to assign ancestry except to have fun with false ancestors.

→ US branches...

This multitude of variants in the US make it difficult to know the original surname. It is obviously surprising to emigrants so proud of their origin and in general of their surname. The reason of the patronymic changes was basically explained that: "When the Schürch from Switzerland settled in Pennsylvania, which was ruled by the British, German names were often changed by English-

speaking officers who were not familiar with German names. Thus, some changes were observed because of letters absent from the English alphabet, like "ü". Nevertheless, the descendants of the Schürch from Sumiswald, arriving in Pennsylvania have chosen for variants Sherk, Shirk, Sherick, Sherrick, or both within the same family! In Alsace the descendants of Valentin Schürch, emigrating from Sumiswald to Alsace, changed their surname to Schicker or Schirger over 3 generations. A cousin Schürch, reformed, who immigrated in the 19th century to the USA, kept his surname as Schuerch.

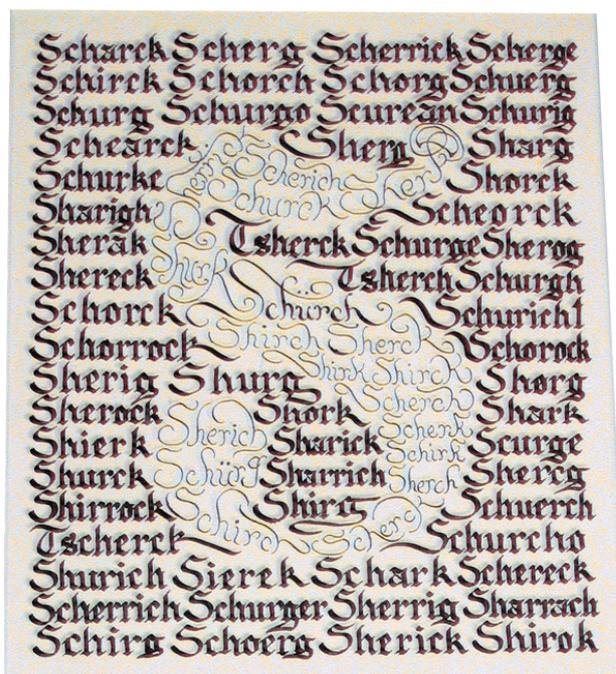


Table 7. – Pictorial representation of all the American variants of the Swiss surname Schürch [presented at the *Schürchtreffen 2010* SGNS - Schweizerische Gesellschaft der Namensträger Schürch].

→ Canadian branches...

The first generation of the family of the so-called "Joseph Sherk" (1769-1853) (originally Joseph Schürch from Sumiswald), who emigrated to Canada (Waterloo Co, west of Toronto) was named Schoerg or Schörg. Then Joseph appears in the records of 1842 and 1851 under Sharick, while he, himself, signed "Joseph Shorg". Actually, he was known as that, in censuses, the employee quoted the surname according to the pronunciation, not how it was spelled. One of the brothers of Joseph and his descendants was called Sherrich or Shirk. Joseph's son, Samuel, and his descendants (in Canada and in Michigan, USA) have been called Sherk. Another son Jacob kept the surname Sharick, but those of his descendants in Michigan have been called Shirk.

The similarity of the American variants with those observed in Alsace may suggest these latter, the oldest, were used as a model for US immigrants. The emigration route passed through Alsace until the North Sea.

Why the need for patronymic change...

I have in mind that the change had a deeper reason than only the "Americanization" of the name Schürch: a voluntary change linked to the consequences of a leak or forced exile of the native-country for political and religious beliefs. The debate is open, especially as the Swiss Schürch did not change their surname since the 14th century. In the same way, the other US branches of my Alsatian families of my grandparents: Wohlhüter, Sturm, Nadelhoffer all kept their surname without alteration.

Are Alsatian surnames Schirch, Schirck, Schirk, Schurck variants of Schürch?

Nothing is less certain, at least in Alsace. Because...

- Schirch and Schurck may be derived from the root "*schirge*" meaning in Alsatian *push* or *drag*. The nominee could have a strong opposition character. .
- Schirch is a Germanic form of the Christian name *Georg*, influenced by the slave language, and in the same meaning the surnames Schirach, Schira (k), Schiro (k), Schirck, Schirk.

However, there is no problem for variants the origin of which is established on records. But, on the contrary, without official evidence, a surname may not be considered as a variant of a surname. We may understand that genealogical searches have tendency to be emotional, in particular when no ascendant can be found. Genealogy has limits that are often difficult to get over. This might open the door to belief. On the other hand the solution may be found in the archives of the Alsatian locality or in the "Archives départementales" but is time-dependent!

Patronymic Changes of the name Schürch

Now it appears that the patronymic changes of the name Schürch are earlier than the arrival in the U.S.A. I'm working on the genealogy in Alsace of the Schürch from Sumiswald. In the Bruche Valley, over a period of two hundred years, about twenty name changes have been seen along the same branch. They are: Cheric, Cherich, Cherique, Chirk, Gerig, Goerig, Kerique, Koerique, Scherich, Scherig, Scherik, Scherique, Schir, Schirch, Schirk, Schirsch, Schoerich, Schoerique, Schurc, and Schurch.

It is probable that some of the US names are derived from these names. Most of the German and Alsatian names were not changed by US immigrants, including the use of ö ü ä etc. generally transformed into oe ue ae.

Christian Emig
Schürch historian and descendant living in France

Editor's note: Christian has very easy-to-understand charts, which show the results of his research, up on a web site. Most of the site is in French but there are places in the lower section of the following web page where you will find English. Christian has also written an article for us on his research of a branch directly connected to code H and to two other families who immigrated to the USA (one in Tennessee).

<http://emig.free.fr/GENEALOGIE/arbre-Schurch.html>

p. 6

The Tannhuser, a Schürch Lineage from Sumiswald by Christian C. Emig

In the genealogy of my grandparents, that of my grandmother Martha Schürch (1882-1957) was the most complicated to be established. Several reasons can be cited:

- With the death of my mother (1910-1989), the relationship with the Schürch family discontinued. Her cousins, with whom she maintained relationships, lived in Bolligen near Bern, Thun, and Sumiswald. Personally, aside from a few visits to Bolligen, I have had no contact with my Schürch family since I moved to Marseille in 1962.
- The only document I had was the tree established by my father (1909-1970) up to my great-great-grandfather Johann Schürch (1831-1887) in Huttwil, married to Anna Maria Burkhard (1834-1923).



Tannhuser seen from the obere Steg (Schonegg) - beyond the forest a part of the roof of Schürchtanne is seen. The three farms are aligned.

- From my first contact with the SGNS and its past-president Walter Schürch in 2006, I had received an answer in two points: (i) to establish the genealogy of my family in Switzerland, and of my origin, I must know the locality from which my family originated, my "Burgerort"! That's just what I was searching for. (ii) the new Swiss legislation no longer allows descendants to do genealogical research, but requires a professional genealogist who must pay for access to parish and registry office records. What a surprise to see all these constraints, while in the South of France, the Civil Registry (scanned databases) from cities and villages since the French Revolution in 1792, and from parish registers before that time, is available free on the Internet.
- The only connection I had to the Burgerort of my family was a cousin of my mother, Heinz Wernly, whose mother Johanna Schürch (1888~1970) was a sister of my grandmother, with whom I spent a holiday every year from my childhood until my teenage years. Leni, Heinz's sister, was my godmother. Heinz suggested that the Burgerort is probably Sumiswald, where Kurt Schürch lived (1906-2006), another cousin of my mother and godfather of my sister (1946-2003) - the only Schürch from Sumiswald who lived in his Burgerort during the last century!

Research on several web sites in France and in the USA on Schürchs from Sumiswald quickly provided genealogical data. The pedigree of the descendants of Hanns Schürch (b. 1520) living on the farm named "Schürchtanne" began to grow, particularly that of the American families. Nevertheless it was impossible to find the ancestral link one generation above my great-great-grandfather Johann Schürch. What I knew about him is that he owned an inn and a sawmill in Huttwil.

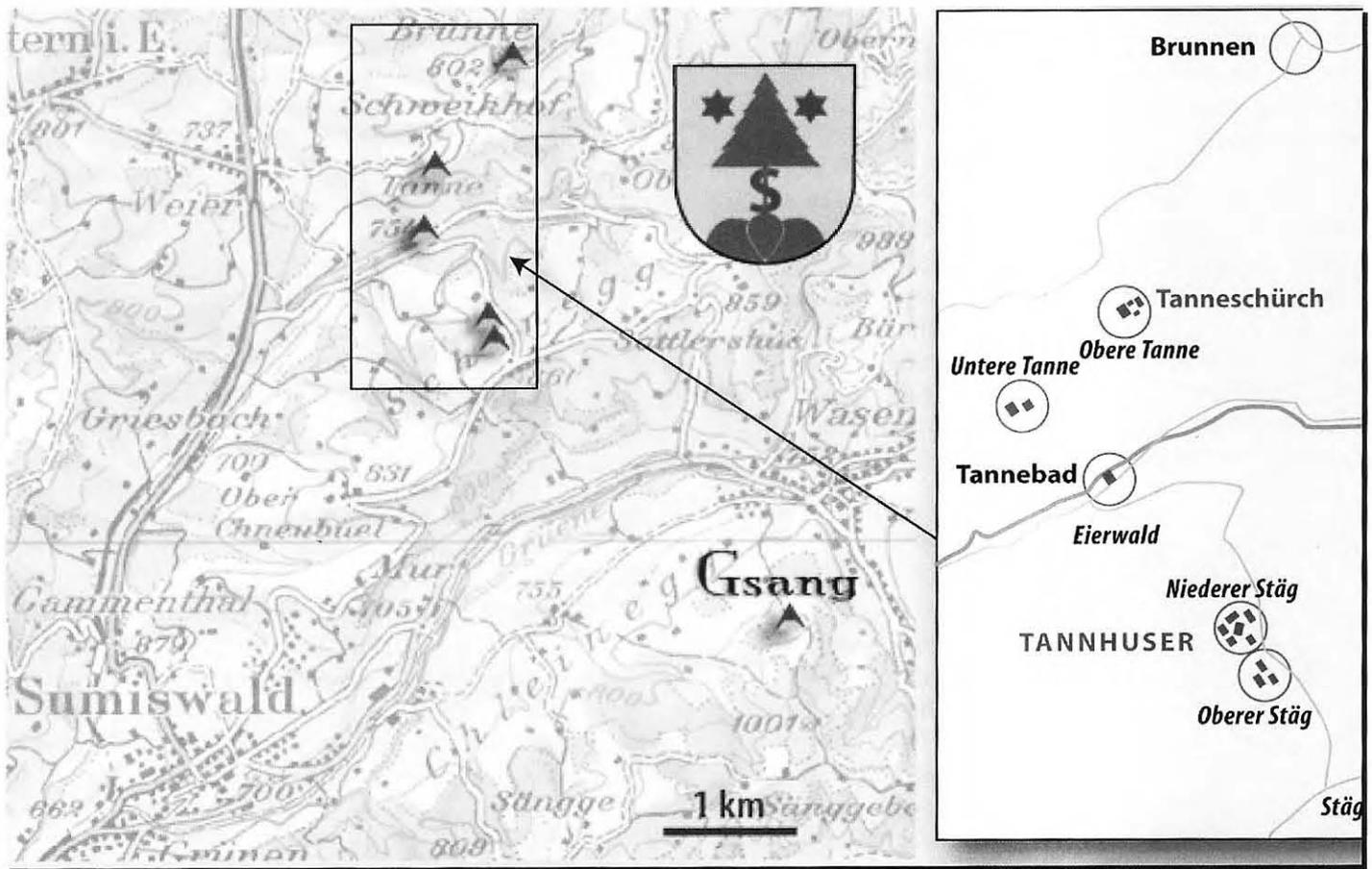
So I felt it was time to reconnect with Walter Schürch (Spiez, Switzerland) who had promised help in my search some years ago. In early 2009, I wrote telling him the fruit of my research. He informed me that I am a member of the Tannhuser lineage, the farm from which the branch originates. The latter is derived from the ancestral farm Schürchtanne dating back to at least 1420. Walter said that it is one of the main branches in the Schürch family. In addition, Walter knew Mitti (b. 1910) from Thun, a cousin of my mother, with whom she spent holidays each year. But I still had to find the link to my great-great-grandfather.



René, Walter and Christian

10 In one of our email exchanges Walter suggested that I contact René

Schürch in Bremgarten near Bern, as he was the right man to tell me about the Tannhuser branch. René's answer was surprising. He sent to me his recently collected information on the Tannhuser and he pointed out, as had Walter previously, that the Tannhuser were of reformed religion (Zwinglianism) and no Mennonite occurred among them.



Location of the cited Schürch farms in the Sumiswald vicinities.

Following is an outline of the Tannhuser branch focusing on my direct line.

The Tannhuser Ancestors

Originating from the Schürchtanne farm, Kaspar Schürch (b. circa 1586) and his wife Margaretha Trüssel moved to Kurzenei near Wasen in 1611, then in 1621 to Vogelgsang. They had eight children. One son Jakob (b. 1627) married Anna Muhmenthaler and had four children. In 1657 he married Christina (or Stini) Brechbühl and produced seven more children.

In 1688 the eldest, Kasper (b. 1648), Anna's son, married Verena Burkhard and had seven children. Their three youngest children immigrated to the USA (H-code, J-code). The link between H-code Kaspar Schürch, J-code Joseph Schürch and the other known Schürch was found in 2003 after years of researching by René Schürch.

The youngest, Hans (1673-1757), Stini's son, married Elsbeth Wisler in 1701. They lived in the unterer Steg, far from Vogelgsang where Hans was born. One might suggest that the persecutions against the Täufer in Vogelgsang and the confiscation of the personal property of Ulrich Schürch (1663-1739) in Vogelgsang was connected with Hans' removal. In December 1713 they moved to their new farm. Their eleven children were born there and at least three of their sons lived and married. Later, this location was named Tannenhausershaus, and is known today as Tannhuser. The farm is located at unterer Steg (or Stäg), niederer Steg in Schonegg district, north of Sumiswald, a few miles from downtown.

Johannes (1726-1801), the penultimate of the 11 children of Hans and Elsbeth, was a farmer. He took over the farm in 1757 after the death of his father. He first married Verena Meier in 1756 and they had three children: Isaac (1759-1841); Christina (1762-1766); and Johannes (1765-1839), whose mother, Verena, died during childbirth. A widower, the father married Anna Kneubühler in 1767 and had two daughters.

In 1789 the eldest son Isaak (1759-1841), a cloth merchant, married Katharina Kneubühler whose family owned a farm in Brunnen. They lived in Tannhuser and had fifteen children. The youngest son, Johannes (1765-1839), a horse dealer, and his wife, Magdalena Sommer (fifteen children), took over the Tannhuser farm. As each family had many children, there was a lack of space. Thus, in 1807, Isaak and his brother Johannes built a second house in the northern section of Tannhuser.

Sons of Isaak:

1. Johannes (1781-1860) married Anna Ryser in 1803 and they had twelve children. In 1806, after the death of Peter Ryser, Anna's father, the old Ryser farm was divided into two parts. Johannes and Anna inherited the western part, the better of the two. They immediately constructed their own farm in the oberer Steg located south of Tannhuser, on the top of the hill. Later, the construction of a warehouse for tobacco, with his brother Samuel, who owned a tobacco factory in Burgdorf, led to bankruptcy and the auctioning of the domain in 1853. Since then no Schürch has lived in Schoneeg district. Anna died at Griesbach in 1853 and Johannes in 1860 in Schützenhaus. The Tannhuser estate in the niedere Stäg was sold in 1841 (see below point 4).
2. Andreas (1788-1855) married Verena Sommer; they had ten children. After the birth of Elizabeth in 1828, the family moved to Hölstein in the Canton of Basel Country.
3. Isaak (1786-1854) married Anna Stutzmann in 1823 and took over his mother's farm in Brunnen. They had three sons:
 - Isaak (1824-1887) married Elizabeth Sommer in 1856 (two children). He was a farmer in Brunnen.
 - Peter (1828-1898) was a farmer in Schweinbrunn near Huttwil, then in

Roschbach near Gutenberg. In 1849 he married Anna Barbara Hug (four children). One son, Christian Schürch (b. 1858), was the only one among the Tannhuser lineage, along with his wife Emma Zahnd, to immigrate to the USA. He arrived there in 1884 and his four children were born in Chattanooga (Tennessee, USA).

- Johannes (1831-1887) married Anna Maria Burkhard in 1853 (five children). They lived in Dürrenroth, then Huttwil where he was landlord and hotelier "zum Mohren" and at the same time owner of the sawmill. When I read this phase in René's letter, I realized that I had found the link for which I had been searching so hard. Isaak Schürch and Anna Stutzman were the parents of the grandfather of my grandmother, and my great-great-great-grandparents. Thus, I'm one among the many descendants of the Tannhuser lineage!

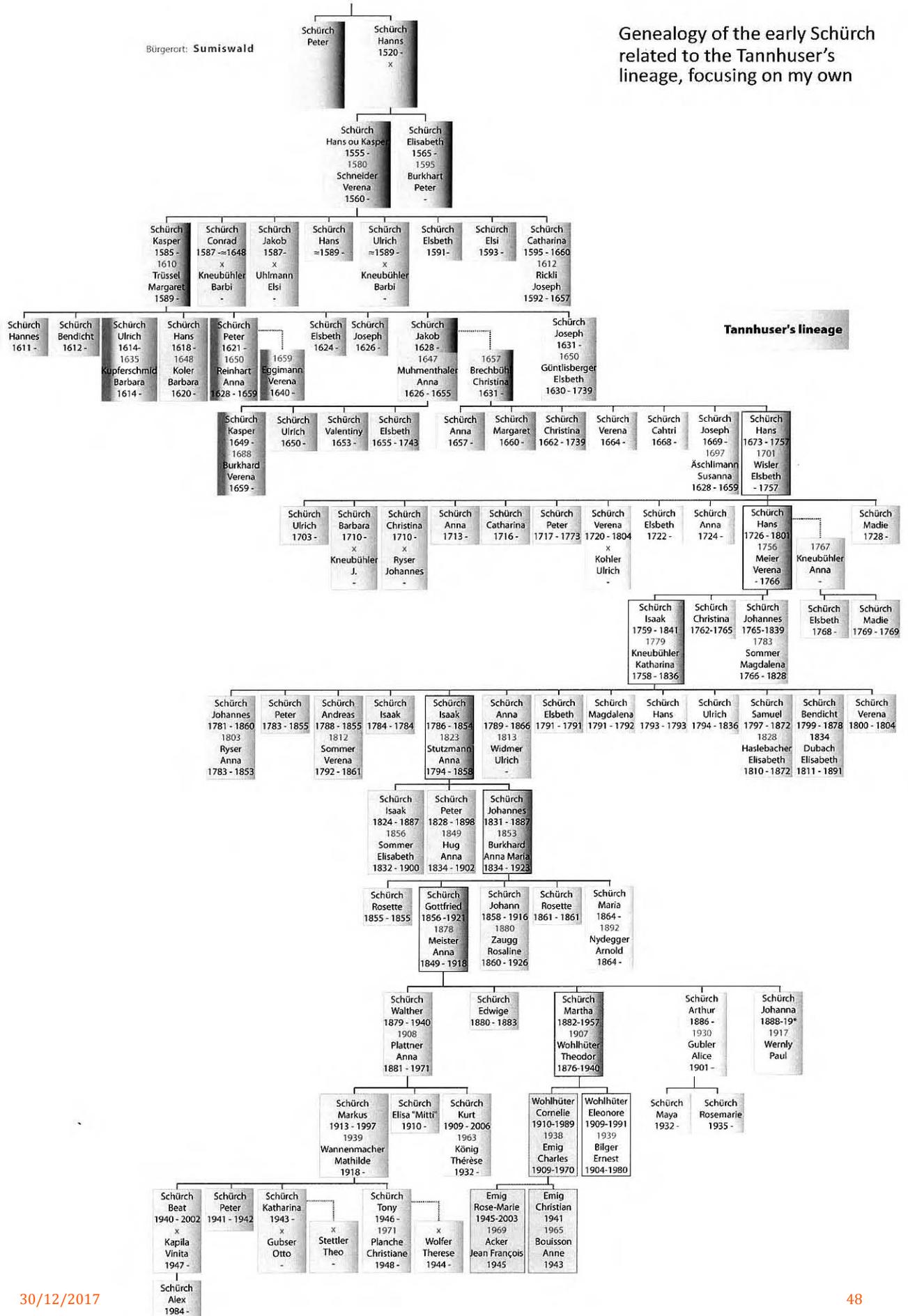
4. Samuel (1797-1874), a tobacco merchant in Burgdorf, married Elizabeth Haslebacher in Bern in 1828. In 1829 he obtained from his father Isaak the Tannhuser farm. But, after the death of his uncle Johannes in 1839 and of his father in 1841, problems related to inheritance and the non-profitable construction of a tobacco warehouse led to the end of the Tannhuser field. The estate was sold in 1841. Samuel founded the Schürch-Tobacco Company in Burgdorf, then in Biberist near Solothurn. Its last owner, Fritz Arnold Schürch, died in 1984 before the Schürch-Tobacco Company merged with Marlboro (Philip Morris International Group, now multinational Atria).
5. Bendicht (1799-1878) married Elisabeth Dubach in Burgdorf (seven children) and died in Rohrbach.

The idea that this branch of the family was without Mennonite practices should probably be revisited.

An up-to-date Tannhuser family tree can be downloaded <http://emig.free.fr/GENEALOGIE/Arbres.html> - An update is done at each new addition. New information is welcome.

Bürgerort: Sumiswald

Genealogy of the early Schürch related to the Tannhuser's lineage, focusing on my own



Main Sources

Emig Christian, 2009. Famille Emig. <http://emig.free.fr/GENEALOGIE/Arbres.html>

Emig Christian, 2009. Généalogie Schürch, Geneanet, <http://gw1.geneanet.org/index.php3?b=emig&lang=de&m=N&v=SCHÜRCH>

Houser Justin Kirk, 2006. Change of Venue: Interconnections and Divergences among Schürchs of Central Pennsylvania. Lecture Notes for Talk Given at Schürch Family Reunion, August 4, 2006. <http://home.comcast.net/~jkhouser84/schurchtalk.htm>

Schürch Lotti, 1998. Familiengeschichte Schürch von der Sumiswal BE. Schürch-Geschichten, Schweizerische Gesellschaft der Namenträger Schürch (ed.), 35 p. 1508-1547.

Schürch René, 2003. Code H. <http://www.schurch.ca/page3.aspx>

Schürch René, 2009. Personal communication

Wenger Daniel Lee, 2008. DLWDB Database Information. <http://wc.rootsweb.ancestry.com/cgi-bin/igm.cgi?op=SHOW&db=dlw-wc&recno=305087>

Wenger Daniel Lee, 2008. DLWDB Database Information. <http://www.wengersundial.com/REF.HTM>

Acknowledgements

For their help in enabling me to gain some understanding of the Schürch genealogy, I am indebted to René Schürch and Walter Schürch. With both, I have benefited from stimulating email exchanges and constructive comments during the preparation of this article. I wish to thank Betty Sherk for her proposal to get a paper for the Schürch bulletin and for English improvement.

Alsace entre guerres et paix

Christian C. EMIG

Docteur ès sciences, directeur de recherches, Centre national de la recherche scientifique
BrachNet, 20, rue Chaix, 13007 Marseille, brachnet@aliceadsl.fr

Extrait de : Isabelle Chave (dir.), *Faire la guerre, faire la paix : approches sémantiques et ambiguïtés terminologiques*, éd. électronique, Paris, Éd. du Comité des travaux historiques et scientifiques (Actes des congrès des sociétés historiques et scientifiques), 2012.

Cet article a été validé par le comité de lecture des Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques dans le cadre de la publication des actes du 136^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques tenu à Perpignan en 2011.

Depuis plus de deux millénaires, l'Alsace possède une histoire qui reste peu connue, voire inconnue, de la majorité des Français, qui pourtant véhiculent aujourd'hui encore des clichés, des poncifs, des erreurs historiques mais aussi des oublis ou des ignorances, datant à la fois de 1870, de la Première et de la Seconde Guerre mondiale. Les Alsaciens qui ne manquent pas d'humour, voire de médisance populaire, nomment leurs voisins avec des qualificatifs quelque peu péjoratifs. Les Français sont appelés les « Français de l'intérieur », en opposition à l'expression « France de l'extérieur », utilisée par le gouvernement français pour désigner l'Alsace-Moselle de 1871 à 1918 ; ou plus simplement *Fransoze* (« Français » en alsacien). Les Allemands sont qualifiés de *Schwowe* (« Souabes » en alsacien ; singulier : *Schwob*), sans oublier que les Souabes sont d'origine alémanique comme les Alsaciens.

Depuis 1648, l'Alsace est une exception politique, religieuse, culturelle, administrative, linguistique..., dont la frontière est matérialisée par la ligne bleue des Vosges. Cette ligne marquait la frontière avec le duché de Lorraine, qui ne revint à la France qu'en 1766 ; le Rhin n'a jamais constitué une frontière pour les Alsaciens, tant pour raison linguistique que religieuse et politique. Pourquoi 1648 ? C'est l'année des traités de Westphalie, qui marquent le terme de la guerre de Trente Ans et le début de l'annexion française de l'Alsace, région qui fait partie du Saint Empire romain germanique dès l'origine. Mais le rattachement de l'Alsace à la France, commencé en 1635, ne s'acheva que le 15 mars 1798, à la suite du vote de la République de Mulhouse (en allemand, *Stadtrepublik Müllhausen*) pour le rattachement à la France.

L'Alsacien de souche ancestrale est d'origine germanique indigène ou immigré de régions germanophones voisines d'Allemagne, de Suisse, d'Autriche. Le peuple alsacien a toujours marqué son appartenance au sol avant sa nationalité, qui n'alterna entre la France et l'Allemagne qu'au cours des derniers siècles : ainsi un Alsacien né avant 1871 et mort après 1945 aura vécu sous cinq drapeaux. Et ceux nés après 1945 ne sont que la deuxième génération à ne connaître que la nationalité française. Aussi, renforcée par les mentalités traditionalistes de ses habitants, l'Alsace rurale est conservatrice et jalouse de ses coutumes. Confusions, amalgames, fausses assimilations, malentendus ont, depuis 1870, empêché le peuple français d'analyser avec sérénité et discernement les problèmes propres à ces régions germanophones¹.

Cet article souhaite mettre en exergue trois points qui traversent l'histoire et la mémoire des Alsaciens et dont les conséquences sont aujourd'hui encore visibles dans leur quotidien : les patois et langue, les religions, la période 1870-1925. Auparavant, il convient de rappeler que le territoire alsacien est un *patchwork* de possessions territoriales, sans que jamais il n'y ait eu appartenance à un seul souverain. Le drapeau alsacien rouge et

1. J. Rohr, *La Lorraine mosellane : 1918-1946 : Nord-Est mosellan, notes et documents*.

blanc (en alsacien, *Rot un Wiss*) remonte au XI^e siècle ; le blason de la Haute-Alsace (*Oberelsaß*) date de 1140, avec ajout en 1418 des couronnes des Habsbourg (qui sont originaires d'Alsace) ; le blason de la Basse-Alsace (*Untereisaß*) date de 1262 ; quant à celui de l'Alsace, il n'apparaît qu'au début du XVII^e siècle, juxtaposant deux blasons historiques précédents (fig. 1).

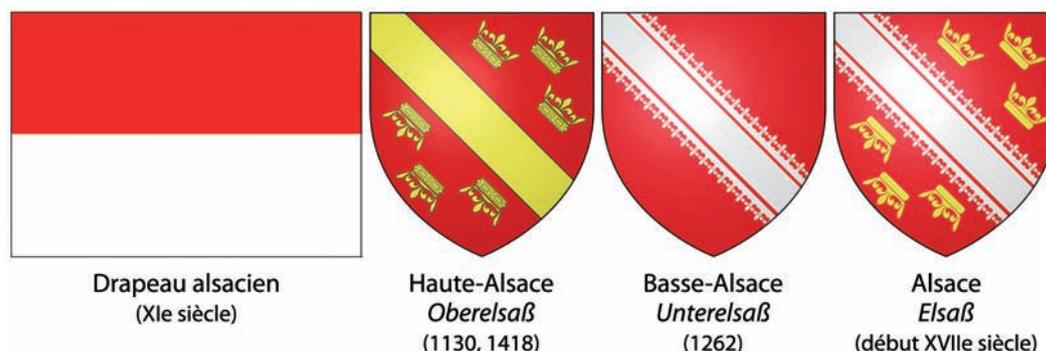


FIG. 1. – Drapeau et blasons alsaciens (blasons © SanchoPanzaXXI).
Voir aussi H. Gaidoz et P. Sébillot, *Blason populaire de la France*.

Parler et langue

Bien que connu avant le III^e siècle, c'est avec l'invasion des Alamans au IV^e siècle que l'alsacien devient un parler alémanique (fig. 2). Au VI^e siècle, les Francs, vainqueurs des Alamans en 496 (ou 506) à Zülpich (Tolbiac²), étendent le parler francique du Nord de l'Alsace³ en Hollande (fig. 2). Avec le traité de Meerssen (870), qui consacra le partage du royaume de Lothaire I^{er}, l'Alsace entre en Germanie (ou Francie orientale), le royaume de Louis II le Germanique. En 962, Othon I^{er} fondait le Saint Empire romain germanique, que l'Alsace ne devait quitter... pratiquement qu'à la Révolution française malgré l'annexion française. L'Alsace appartient à l'espace culturel, linguistique et politique des anciens Empires allemand et austro-hongrois. Le parler est l'alsacien, avec ses nombreuses variantes locales, et la langue écrite est le haut-allemand (*Hochdeutsch*), tous deux appartenant au même groupe linguistique allemand (fig. 2).

Parler alsacien

Le patois alsacien (ce n'est ni une langue ni un dialecte) fait partie de la famille des parlers alémaniques, un des grands groupes des langues germaniques (fig. 2). Son origine remonte au III^e siècle, et sa généralisation à partir du IV^e et du V^e siècle pour le parler francique. Les diphtongues n'apparaîtront que plus tardivement en même temps que dans les langues germaniques en évolution jusqu'aux XV^e et XVI^e siècles. Depuis, l'alsacien ne s'est guère modifié et la forme actuelle reste proche de celui que les ancêtres d'alors parlaient. Pourtant, les Français croyaient dans leur grande majorité que la germanophonie alsacienne était une importation allemande, imposée aux Alsaciens en 1870. Divers recensements montrent qu'en 1812, 90 % des Alsaciens utilisaient l'allemand dialectal et 9,4 %

2. Victoire de deux peuplades germaniques : les Francs saliens, dont le roi était le Mérovingien Chlodwig I^{er} (Clovis), et les Francs ripuaires, dont la capitale était Cologne et qui avaient Sigebert le Boiteux pour roi.

3. Le Seltzbach (rivière de la Seltz) marque la frontière linguistique entre l'alémanique et le francique dans le Nord de l'Alsace.

le français ; en 1910, 93 % parlaient allemand et 6,1 % français⁴. Aujourd'hui, plus de 50 % des Alsaciens utilisent l'alsacien de façon prédominante ou exclusive, au moins dans leur vie privée.

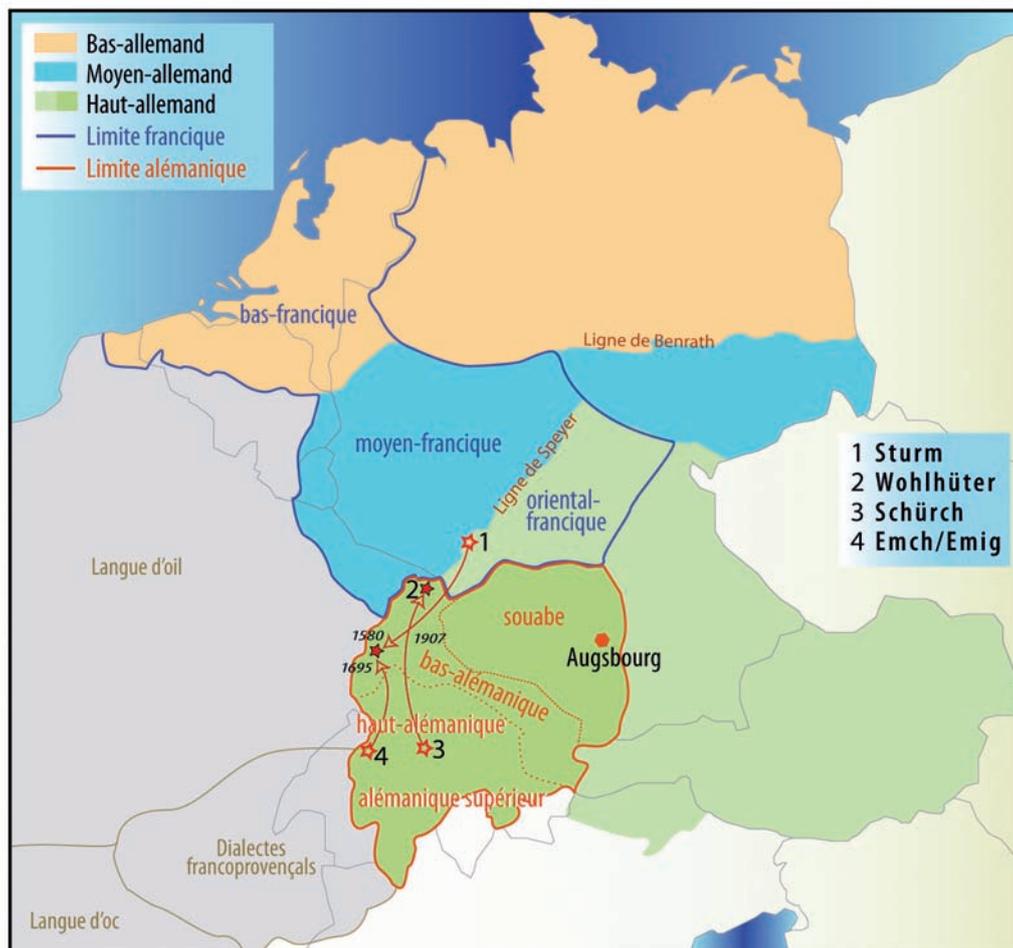


FIG. 2. – Distribution des principales langues allemandes (Deutsch) et leurs frontières linguistiques, encore valides aujourd'hui. Les localités d'origine de mes grands-parents paternels Emch/Emig et Sturm et maternels Wohlhüter et Schürch avec les dates de leurs immigrations en Alsace (© C. C. Emig).

Langue écrite

La langue écrite en Alsace était et est le *Hochdeutsch* (aussi nommée allemand moderne ou standard), la langue commune à toute l'aire linguistique germanique créée au XVI^e siècle sous l'impulsion des chancelleries germaniques (fig. 2). Cette langue est toujours langue officielle en Alsace, puisque le bilinguisme est de droit dans les actes de la vie alsacienne – elle a été occultée dans les articles 1 et 2 de l'actuelle Constitution française. Tous les journaux locaux étaient en allemand et ce n'est que dans les années cinquante que les versions bilingues sont apparues pour devenir entièrement françaises plus tard. Chez les protestants, luthériens de la Confession d'Augsbourg et réformés, le culte, la Bible, les chants et les cantiques étaient en allemand. Le protestantisme était un facteur actif de culture

4. P. Lévy, *Histoire linguistique d'Alsace et de Lorraine*.

germanique⁵. De toute son histoire linguistique, la population alsacienne n'a commencé le passage au français que vers la fin des années quarante, notamment dans les villes. Après la Seconde Guerre mondiale, pour encourager le retour à la langue de Molière, le gouvernement français proclama que les éditions en langue allemande des principaux journaux alsaciens devaient utiliser exclusivement le français dans la publicité et les pages sportives !

La situation linguistique véritable des territoires germanophones (depuis plus de quinze siècles) annexés par la France, la nature et la portée exactes de leur bilinguisme ou de leurs divers particularismes n'ont jamais pu être appréhendées par les Français, tout comme par leurs médias, écrivains et hommes politiques, et c'est encore le cas aujourd'hui encore⁶. Ainsi, à partir de 1870, se propagea en France la thèse naïve selon laquelle la germanophonie imposée à l'Alsace aurait été l'œuvre exclusive de l'occupation et de l'école allemandes. Son origine est à chercher dans les œuvres de Maurice Barrès, mais aussi dans le conte « La dernière classe » d'Alphonse Daudet, dans les regrettables *alsacienneries* du Colmarien Jean-Jacques Waltz dit Hansi, connu pour son anti-germanisme, ou encore dans la chanson des Français Gaston Villemer et Henri Nazet, créée en 1871, qui devient au début des années 1900 une chanson revancharde, dont le refrain est célèbre :

« Vous n'aurez pas l'Alsace et la Lorraine,
Et malgré tout, nous resterons Français,
Vous avez pu germaniser la plaine,
Mais notre cœur, vous ne l'aurez jamais ! »

Religions

C'est bien une lecture confessionnelle de l'histoire alsacienne qu'il faut entreprendre, provenant des « racines » germaniques⁷. Il est impossible de comprendre la formation et le développement de la culture alsacienne en négligeant l'action capitale de l'imprégnation religieuse. En effet, dix siècles après l'évangélisation catholique, et en partie juive, l'Alsace a été un haut lieu de la Réforme. En 1534, la Bible de Luther, traduite à partir des textes originaux en hébreu et grec (première version intégrale en haut-allemand) et imprimée selon le procédé Gutenberg, devint la grande force de la réformation avec un rayonnement allant bien au-delà des frontières linguistiques. L'usage exclusif de l'allemand dans les cultes en Alsace s'est prolongé jusque dans les années cinquante.

À la suite de la paix d'Augsbourg, signée le 29 septembre 1555 entre l'empereur Charles Quint et les protestants d'Allemagne, chaque prince souverain avait la possibilité d'adopter dans ses États la religion selon ses convictions en application de la règle du *cujus regio ejus religio* (liberté religieuse pour les princes, obligation pour le sujet d'avoir la religion de son souverain). Cette règle est emblématique de l'identité religieuse en Alsace (fig. 3). Sous cet énoncé qui semble simple se cachent de nombreuses nuances, dont il n'est pas facile d'appréhender l'évolution dans le temps. Globalement, le traité n'a favorisé que les seuls luthériens, excluant les calvinistes et surtout les anabaptistes. Les conséquences sont encore visibles de nos jours, comme la distribution des églises, des cimetières, bien qu'ayant tendance à s'estomper depuis peu de décennies. En application de cette règle, toutes mes lignées familiales sont devenues protestantes luthériennes à la Réforme, entre 1525 et 1540 (fig. 4).

5. F.-G. Dreyfus, « Le protestantisme alsacien ».

6. D. Morgen et A. Zimmer, « L'enseignement de la langue régionale en Alsace et en Moselle ».

7. B. Vogler, *Histoire des chrétiens d'Alsace des origines à nos jours*.

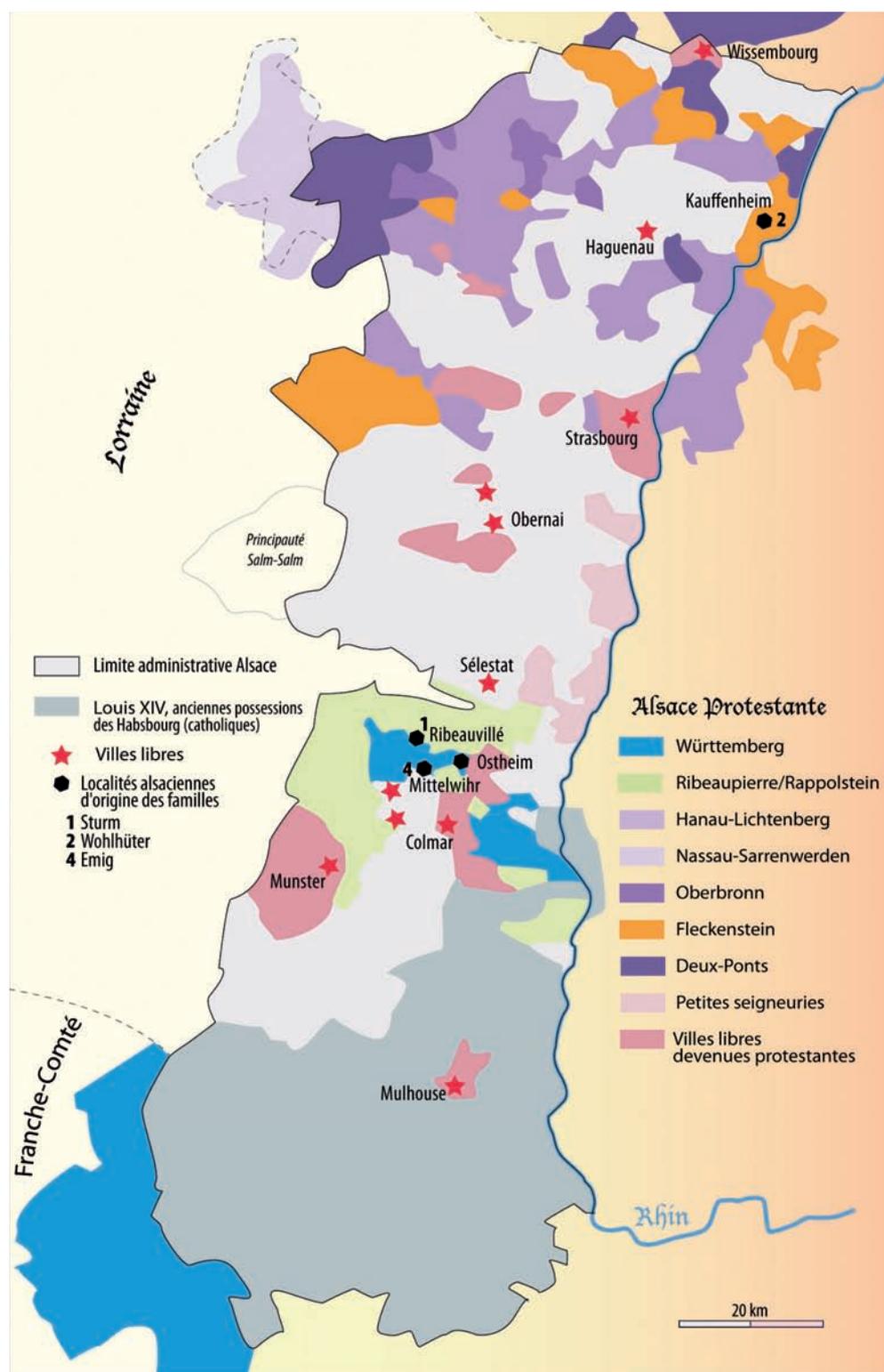


FIG. 3. – Carte des possessions protestantes en Alsace au début du xvii^e siècle, d'après K. G. Wolfram et W. Gley (dir.), *Elsass-Lothringischer Atlas : Landeskunde, Geschichte, Kultur und Wirtschaft Elsass-Lothringens*, dargestellt auf 45 Kartenblättern mit 115 Haupt- und Nebenkarten ; J.-M. Böhrer, *Une société rurale en milieu rhénan : la paysannerie de la plaine d'Alsace (1648-1789)*, et A. J. Lemaître, *Atlas historique d'Alsace* (© C. C. Emig). Pour la généalogie familiale, voir aussi la fig. 4.

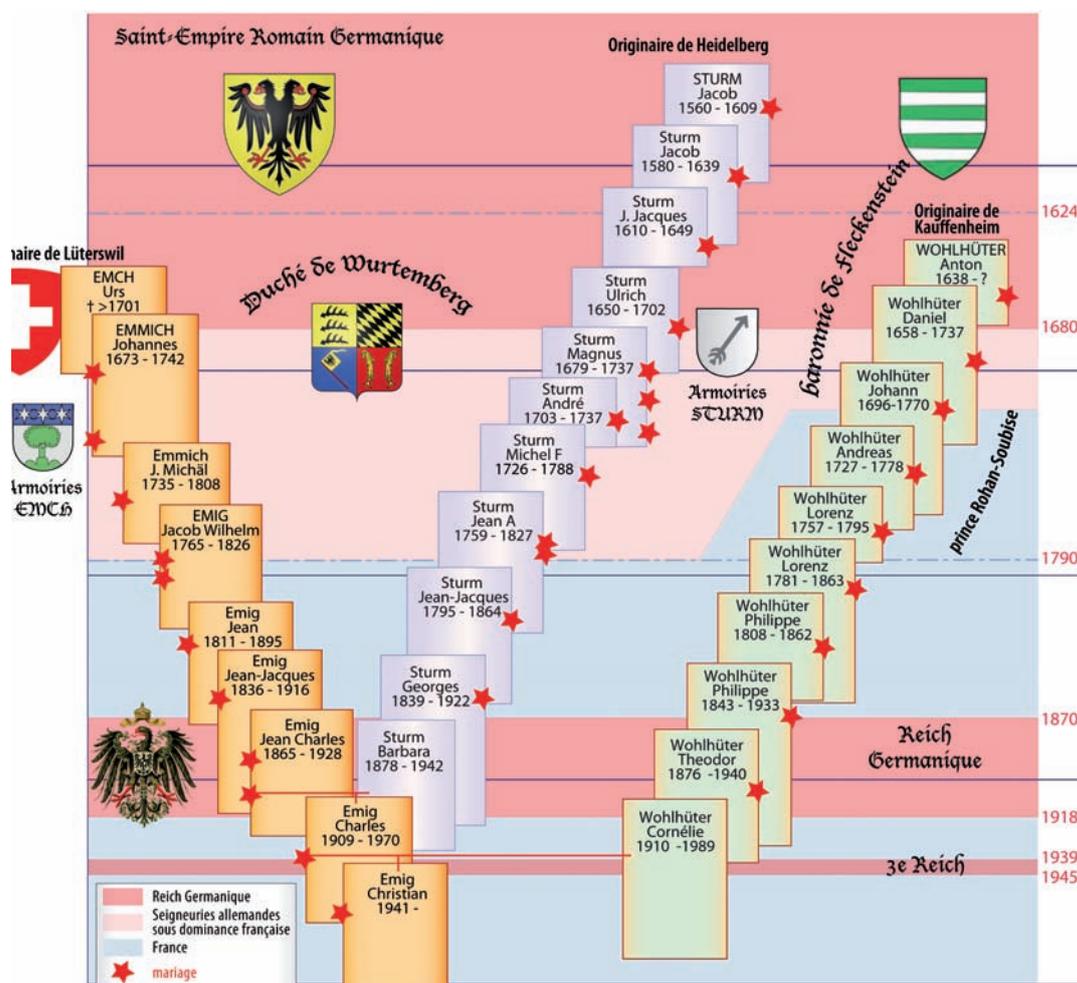


FIG. 4. – Les familles de ma généalogie vivaient toutes sur des terres de princes protestants allemands (duché de Wurtemberg, seigneurie de Fleckenstein). Mes ancêtres sont devenus français au cours de la Révolution française. Seules trois générations sont nées sous souveraineté française, mais avec l'usage de l'alsacien et de l'allemand jusqu'à nos jours. Jusqu'à aujourd'hui, une seule génération a été française de la naissance à la mort (© C. C. Emig). Voir aussi la fig. 3.

La carte politique et religieuse de l'Alsace aux XVII^e et XVIII^e siècles est une base indispensable pour comprendre l'évolution politique : répartition géographique des possessions et origine géographique, religieuse et politique des possédants ont eu des conséquences jusqu'à nos jours (fig. 3). La première impression concerne la bigarrure politique et religieuse de la province, héritière d'un long processus remontant au Moyen Âge, et sa pérennité jusqu'à la Révolution française.

Politique religieuse française, 1680-1790

La période française ne fut guère facile pour les Alsaciens protestants face aux rois catholiques français, Louis XIV et Louis XV, que les huguenots français appellent aussi les rois persécuteurs, qui ont soumis les protestants à des lois scélérates⁸. La première tâche fut de reconstruire la démographie, car, au cours de la guerre de Trente Ans, l'Alsace a perdu environ la moitié de ses habitants et de nombreuses localités ont

8. L. Pilatte (éd.), *Édits, Déclarations et Arrêts concernant la religion réformée (1662-1751)* ; F.-G. Dreyfus, « Le protestantisme alsacien ».

été partiellement détruites. Dès 1656, l'intendant français Colbert de Croissy et les principaux princes possessionnés firent appel à la population des régions avoisinantes pour repeupler l'Alsace. Pour inciter les immigrants, il leur était promis une maison, une terre et des exonérations d'impôts. Louis XIV ne voulut pas que ces avantages fussent donnés à des immigrants protestants, mais les princes luthériens et réformés protestèrent, car ils ne souhaitaient pas accueillir de catholiques ; le roi dut renoncer à son exigence. En effet, les traités de Westphalie (1648) garantissent le maintien des populations dans la situation religieuse de 1624 (année de référence), ce qui empêcha Louis XIV d'appliquer en Alsace les conséquences de la révocation de l'édit de Nantes en France. La liberté religieuse des protestants était garantie par l'empereur ; y toucher aurait été un *casus belli*, que Louis XIV ne pouvait se permettre. Louis XIV ne recevait en pleine souveraineté que les possessions des Habsbourg d'Autriche (catholiques) en Alsace, alors que les princes ayant des possessions alsaciennes étaient rétablis dans toutes leurs seigneuries (art. 4 du traité d'Osna-brück), notamment en ce qui concerne ma famille, le prince de Wurtemberg de la lignée de Montbéliard, ainsi que la seigneurie de Fleckenstein (fig. 4). Toutes ces seigneuries continuaient d'envoyer des délégués à la Diète du Saint Empire romain germanique et elles garderont tous leurs droits de souveraineté et ceux liés à la supériorité territoriale et consacrés par la tradition jusqu'à la Révolution française. Pour la lignée des seigneurs de Fleckenstein, en l'absence d'un héritier mâle, les terres furent prises par le roi de France, qui les octroya en 1720 au prince de Rohan-Soubise, lequel les géra jusqu'à la Révolution. Entre 1648 et 1672, la France se préoccupa peu de ses possessions en Alsace, plus soucieuse de la Fronde qui secouait le pouvoir de Mazarin.

Dès 1672, avec la guerre de Hollande (1672-1679), une vaste coalition européenne se forme contre Louis XIV qui décide de prendre des mesures militaires, notamment en Alsace, où les intentions belliqueuses du roi français se clarifient : assujettissement progressif des villes libres impériales, démantèlement des fortifications, destructions des châteaux, mises sous séquestre de seigneuries protestantes, etc. Car la liste des exactions est très longue et des militaires célèbres, comme Vauban et Turenne, sont particulièrement inexcusables. Elle marqua le peuple alsacien au point d'être aujourd'hui encore vilipendée avec la liste des destructions d'édifices et de châteaux – une mémoire historique contre les Français dont les destructions sont toujours visibles.

À partir de 1680, l'annexion de l'Alsace s'est faite sous une politique autoritaire et brutale. Mais la frontière resta sur la crête des Vosges jusqu'à la Révolution, faisant de l'Alsace « une province à l'instar de l'étranger effectif », ainsi que la Franche-Comté, la Lorraine et le Labourd, pouvant commercer librement avec l'étranger mais payant des droits pour les échanges avec les autres provinces françaises. Tout en s'en tenant à la stricte rédaction des traités de Westphalie, mais en usant souvent de la contrainte, Louis XIV décida de redonner à l'Église catholique le terrain perdu depuis la Réforme. La politique royale engagée mit fin à l'entente mutuelle entre protestants et catholiques au sein de la population et cela jusque dans les années cinquante ! Parmi les décisions, et sans entrer dans le détail, figurent :

- La généralisation du calendrier grégorien en Alsace, donnant les mêmes dates de fêtes religieuses pour les catholiques et les protestants (fidèles au calendrier julien), interprétée comme une première tentative du papisme contre l'indépendance religieuse⁹ ;
- L'obligation d'être catholique dans l'administration locale, même dans les seigneuries protestantes ;
- Les interdictions faites aux pasteurs de bénir des mariages mixtes. Un édit royal de 1682 stipule que les enfants illégitimes nés de mère protestante « appartiennent au roi qui est censé être leur père » et, en conséquence, ils doivent être baptisés et élevés dans la religion du souverain, « sous peine d'être enlevés à leur mère ».

9. C. Pfister, *Le Comté de Horbourg et la Seigneurie de Riquewihr sous la souveraineté française*.

Concordat

L'Alsace reste régie par la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802), comprenant le Concordat de 1801 et les articles organiques des cultes reconnus : catholique, protestant, israélite. Contrairement aux idées reçues et à d'autres droits locaux, ce Concordat, signé entre Napoléon Bonaparte, alors Premier Consul, et le pape Pie VII, élément important du droit local alsacien, est issu du passé français et non allemand. Ainsi, après plus de cent vingt ans, l'Alsace recouvre à nouveau la liberté religieuse mettant protestants et juifs à l'égal des catholiques. Ceci fut un des principaux facteurs de l'attachement des Alsaciens à l'Empire. Il explique en partie les spécificités actuelles de l'Alsace. Un autre facteur, tout aussi important, est l'attrait qu'exerçait sur les Alsaciens la gloire militaire de Napoléon. Ceci peut aussi se rapprocher de l'attrait pour les empereurs allemands. La chute de l'Empire fut ressentie comme un drame, avec des interrogations pour les villages à majorité protestante sur le risque de mesures discriminatoires. Pendant les Cent Jours, un pamphlet fut placardé sur le portail de la cathédrale de Strasbourg : « Napoléon revient Messie pour les juifs, Dieu pour les protestants, diable pour les catholiques ! »

Aujourd'hui encore, la culture religieuse marque les Alsaciens à la fois administrativement et culturellement, qu'ils soient pratiquants ou non. Il n'y a pas de séparation du politique et du religieux, et, comme l'Allemagne, l'Alsace est riche de son héritage chrétien qu'il n'est pas scandaleux de rappeler. Il n'y a pas débat de la morale religieuse sur la morale laïque. Il y a des morales : catholique, protestante (luthérienne, calviniste, évangéliste, anabaptiste), juive, et elles sont liées à la profession personnelle de la foi. Les fameuses « valeurs républicaines » restent françaises et ne franchissent pas les Vosges.

Contrairement au protestantisme français, pour lequel religion et laïcité font bon ménage, le protestantisme alsacien est bien implanté et politiquement majoritaire dans bien des structures locales. Majoritairement luthériens, issus de la Confession d'Augsbourg – texte fondateur du luthéranisme présenté le 25 juin 1530 à la Diète d'Augsbourg devant Charles Quint –, les Alsaciens protestants n'oublient pas l'importance historique, politique, économique et linguistique de Luther, avec la portée de la Réforme, de l'imprimerie, du haut-allemand. La marque protestante alsacienne (labeur et sobriété) est perceptible dans divers domaines, à commencer par l'éducation familiale. L'habitude, en toutes choses, du libre examen, la distance prise à l'égard des idées et des pratiques imposées et la conscience d'une responsabilité individuelle ont développé, bien qu'à des degrés variables, sûreté de soi et indépendance d'esprit, parfois marquées par un brin d'orgueil.

La laïcisation de l'école publique n'a pas été introduite en Alsace, qui ne connaît pas les lois de Jules Ferry, ni la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État. Le *statut scolaire* repose essentiellement sur la loi Falloux de 1850 et la législation allemande de la fin du XIX^e siècle. Dans l'enseignement primaire, l'*instruction religieuse* fait partie intégrante du programme, pendant une heure minimum par semaine, y compris dans l'enseignement public. Assurée à l'origine par les instituteurs selon leur religion, elle l'est désormais en majorité par des catéchistes laïcs et les prêtres, pasteurs ou rabbins. Les vacations (cumulables avec le traitement du clergé) sont rémunérées par l'Éducation nationale. Au collège et au lycée, le cours de religion doit être prévu dans l'emploi du temps ; il est assuré par des « professeurs de religion », agréés par les autorités religieuses. Pour titulariser certains d'entre eux ont été organisés des CAPES spécifiques. Concernant l'enseignement supérieur, l'université publique Marc-Bloch de Strasbourg est la seule en France à intégrer deux facultés publiques de théologie, catholique et protestante, délivrant des diplômes d'État.

Au titre des jours fériés religieux figurent aussi le Vendredi saint et le lendemain de Noël. Le stéréotype de la tenue folklorique de l'Alsacienne avec son grand nœud noir orné d'une cocarde bleu-blanc-rouge, diffusé depuis un siècle auprès des Français, notamment

par Jean-Jacques Waltz dit Hansi, n'a jamais existé. Pire, il a occulté la variété des tenues en Alsace. Ces dernières diffèrent dans une même localité selon le métier, la religion, l'âge... En outre, le nœud n'existe que dans certains costumes bas-rhinois ; il est inconnu en Haute-Alsace.

Période 1870-1925

Si les Alsaciens ont bien accueilli l'avènement de Napoléon III en souvenir de l'Empereur, ils ont aussi vite déchanté devant l'autoritarisme, tant sur le plan civil que religieux. Après la malheureuse déclaration de guerre (19 juillet 1870) de la France à la Prusse, qui n'attendait que cette occasion pour établir sa puissance et son hégémonie sur une Allemagne en cours de réunification, il n'aura fallu qu'un mois pour que l'Alsace redevienne terre allemande du nouveau Reich germanique, proclamé à Versailles le 18 janvier 1871 et officiellement incorporé par le traité de Francfort du 10 mai 1871. Mais seuls les territoires germanophones ont été intégrés, tant pour l'Alsace que pour la Lorraine, complétés par les cantons germanophones du département des Vosges (aujourd'hui encore alsaciens) et par la scission de la partie romanophone du Sud de l'Alsace (devenu le Territoire de Belfort et département en 1922), qui est restée française.

Le retour au Reich était d'autant plus facile que la deuxième génération d'Alsaciens nés français n'avait que 30-40 ans, avec une mémoire familiale encore bien vivace de la gestion allemande (fig. 4). Alsaciens et Lorrains germanophones étaient, à juste titre, considérés par les Allemands comme une population allemande, appartenant à la « communauté de souche allemande » (*deutsche Stammesgemeinschaft*) et donc un retour à la « communauté du peuple allemand » (*Volksgemeinschaft*)¹⁰. Le changement de nationalité ne modifia que peu le quotidien des Alsaciens, la vie continuant comme auparavant. Certes, le français fut supprimé de l'enseignement, mais le dialecte alsacien a toujours été utilisé au quotidien et l'allemand comme langue écrite et lue.

Les habitants majeurs de l'Alsace eurent la possibilité d'opter pour le maintien de la nationalité française et ainsi de quitter l'Alsace avant le 1^{er} octobre 1872. Si, dans beaucoup de villages, on enregistra quelques options symboliques, très peu furent suivies d'effet. L'attachement aux terres et aux maisons, à leur culture, au seul travail et à la seule existence que les villageois connaissaient incita très peu d'individus à s'exiler : les « optants » ne représentaient qu'un petit pourcentage (environ 5 %) de la population vivant en Alsace, qui comptait un peu plus d'un million d'habitants. Quelque 46 500 résidents en Alsace et 11 750 en Lorraine firent une déclaration. Tous ne sont pas partis, tandis que d'autres, se heurtant aux difficultés d'installation et au barrage de la langue, sont finalement revenus. Après des « élections protestataires », comme en 1874, la normalisation se fit progressivement et le *Kulturkampf*¹¹ neutralisa bien des antagonismes. L'abbé Wetterlé¹², dans les années 1870, avait détourné la devise des princes-évêques de Rohan : « Allemand ne daigne, Français ne puis, Alsacien suis », pour résumer le sentiment des Alsaciens, surtout catholiques, attachés tout à la fois à leur région et à la France. C'était tout d'abord le mot

10. Groupe ethnique partageant une même culture allemande, ayant l'allemand comme langue maternelle et étant d'ascendance allemande.

11. Ce « combat pour la culture » est un conflit qui opposa le chancelier du Reich, Otto von Bismarck, prussien et protestant, à l'Église catholique et au Zentrum, le parti des catholiques, entre 1871 et 1880. En effet, le catholicisme apparaissait comme un élément étranger, qui menaçait l'unité du nouvel Empire allemand créé le 18 janvier 1871. La proclamation du dogme de l'infailibilité pontificale, quelques mois plus tôt, a largement heurté les protestants.

12. L'ancêtre de l'abbé Wetterlé, Laurent Widelin, était un immigré allemand d'Adelshausen. Son fils Jean Thomas, mort à Colmar en 1786, avait épousé à Wintzenheim (Haut-Rhin), en 1742, Madeleine Blindin. Les enfants ont transformé leur nom Windelin en Wetterlé.

d'ordre d'une résistance culturelle et artistique face à ce qui allait bientôt prendre la forme du *Kulturkampf* bismarckien. Des artistes, des érudits, des hommes engagés dans la vie culturelle de notre région se sont alors retrouvés autour de l'idée selon laquelle leur amour de la France pouvait se maintenir s'il cultivait l'amour de l'Alsace... Car, ces francophiles alsaciens, qui n'ont jamais renié l'apport de la langue de Goethe, ont consacré tous leurs efforts et toute leur énergie à « réveiller la conscience alsacienne », d'autant que l'Alsace dans toute sa complexité était autant attachée au meilleur de la culture allemande qu'à ce que représentait alors une certaine nostalgie de la France.

La population apprécie l'Administration allemande tant civile que militaire dans un ensemble économique stable, avec le développement de la solidarité rurale (comme les caisses Raiffeisen banques coopératives, puis, à partir de 1882, les caisses du Crédit mutuel), l'organisation d'une protection sociale (assurance maladie en 1883, protection contre les accidents du travail en 1885, assurance vieillesse en 1885), le développement des équipements collectifs (distribution de l'eau, de l'électricité dans les rues, puis dans les habitations). Les voies ferrées passèrent de 700 à 1 900 kilomètres en quarante ans, faisant du réseau d'Alsace-Lorraine l'un des plus modernes et denses d'Europe. La période du *Reichsland* jouit d'un formidable essor économique.

Au début du xx^e siècle arriva aux responsabilités une génération, née après 1870, qui ne connut pas le régime français et qui, de ce fait, ne rêvait pas du retour à la France, même au prix d'une nouvelle guerre, une de plus ou une de trop. C'est que redoutaient les Alsaciens, qui souhaitaient un développement pacifique de leur région dans le *statu quo*. On exalte « la petite patrie » dans toutes les familles d'Alsace, qui toutes possèdent des pièces de faïence d'Henri Loux¹³, illustrant la quiétude bucolique des villages alsaciens typiques. En 1911, l'Alsace se dote de sa propre Constitution et bénéficie d'une autonomie administrative.

Pourtant, la guerre survint en 1914. Les Alsaciens s'incorporent à l'armée allemande et les monuments aux morts de la guerre 1914-1918 – et beaucoup de ceux de 1939-1945 – sont dédiés aux soldats morts pour le Reich.

En France, pendant la période 1870-1918, l'opinion publique a été désinformée, dès 1870, par des articles décrivant, de la façon la plus noire, les Alsaciens soumis aux Allemands et à la dictature d'Otto von Bismarck. En outre, les Alsaciens et les Lorrains ayant opté pour la France aimaient à rappeler qu'ils étaient des exilés. La réaction naturelle des Français se transforma en rêve de revanche fondée sur l'affectif et la sentimentalité, qui se traduisit aussi par nombre de chansons revanchardes, comme celles de Villemer et Nazet, de Borel-Clerc.

Au début du xx^e siècle, les dessins et livres de Jean-Jacques Waltz dit Hansi caricaturaient bien une certaine francophilie alsacienne. Cette aversion de l'Allemand se fit au détriment des Alsaciens et des Lorrains, qui, par leurs dialectes et leur langue allemande, étaient alors assimilés au régime politique du Reich, donc des collaborateurs ! Or, l'opinion française, dans ses préjugés idéologiques et nationaux (franco-français), n'a jamais voulu y voir des erreurs de fait et, pire, de jugement. L'un des clichés les plus répandus était celui de la supposée fidélité des « annexés » à la France, mais la réalité en Alsace était fort différente, car il faut tenir compte d'une dégradation continue de l'image de la France au sein de la population durant tout le xx^e siècle.

La sensibilité affective de nombre de Français ne fera que s'amplifier après la Première Guerre mondiale, puis après la seconde, au point que l'opinion des Alsaciens et des Lorrains ne trouvait plus aucune écoute. Le manichéisme français sur cette question, d'une

13. Henri Loux (1873-1907) : son nom fut longtemps ignoré, mais son œuvre est connue dans le monde entier grâce au décor de vaisselle, dit « Obernai », fabriqué par les faïenceries de Sarreguemines, qui immortalise les coutumes, les traditions et la vie quotidienne de l'Alsace rurale. Il est né à Auenheim, un des villages protestants de mes ancêtres maternels (fig. 3).

grande absurdité, ne voyait que les bons Français et les sales « Boches ». Les exemples les plus récents concernent les « Malgré-nous » qui n'ont jamais pu faire entendre leur voix, ni se faire comprendre. Il est intéressant de noter qu'en 1871, les Français reprochaient aux Allemands, et à juste titre, la non-application du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce sont les mêmes et leurs enfants qui refuseront ce droit aux Algériens, considérant, comme le firent les Allemands pour l'Alsace, que l'Algérie est française, et là aussi avec de bons Français et de sales « melons ».

1919 : la paix

La paix fut amère pour les Alsaciens. Apprendre le français ne fut rien comparé aux vicissitudes de l'Administration française, tatillonne et revancharde¹⁴. Pire, les Alsaciens voyaient leurs voisins allemands redresser spectaculairement leur pays, alors qu'eux-mêmes étaient soumis aux soubresauts de la III^e République, à la crise de 1930 et aux prémices d'une nouvelle guerre dès 1936.

Dès l'application de l'armistice du 11 novembre 1918, conséquence d'une guerre que les Alsaciens n'avaient pas souhaitée, le changement de souveraineté provoqua, dès la fin de 1918, un malaise au sein de la population alsacienne face à la politique française appliquant la formule « débochiser l'Alsace-Lorraine ». Mais la réalité sera pire encore, dégradant fortement l'image de la France au sein de la population. Par la suite et jusqu'à nos jours, la crédibilité de la France sera de nombreuses fois et gravement atteinte en Alsace. Citons les paroles de Nicolas Sarkozy, président de la République, à Truchtersheim (Bas-Rhin) pour ses vœux présidentiels 2011 au monde rural :

« Je peux accepter les distorsions de concurrence avec la Chine et avec l'Inde, pas avec l'Allemagne. [...] Et je ne le dis pas simplement parce que je suis en Allemagne, euh, je suis en Alsace. »

L'idée d'une classification de la population d'Alsace-Lorraine avait été proposée par l'abbé Wetterlé à la conférence d'Alsace et de Lorraine, qui prescrivit dès avril 1915 de subdiviser la population en quatre catégories : A, B, C et D. Aussi, dès l'entrée des troupes françaises en Alsace, les mairies furent averties d'établir des cartes d'identité qui servaient en même temps de pièces de légitimation :

- A. Ceux qui avaient la nationalité française avant 1870 ou ceux dont les parents et les grands-parents avaient été dans ce cas. Ils furent « réintégrés de plein droit », mais tout en ayant à le prouver ;
- B. Ceux dont un parent n'est pas français de souche (d'origine étrangère) ;
- C. Ceux dont les deux parents étaient nés dans un pays allié de la France ou neutre pendant le conflit ;
- D. Ceux qui ont immigré depuis des pays ennemis (Allemagne, Autriche, Hongrie...), ainsi que leurs descendants, dont beaucoup étaient des Alsaciens de souche.

Cette dernière catégorie était notamment attribuée aux Allemands de souche, discrimination qui entraîna une expulsion de gré ou de force dès décembre 1918 de plus de cent mille Alsaciens. Ces départs se firent avec brutalités, spoliations, humiliations, qui eurent encore des conséquences pour la France en 1939 lors du retour au Reich.

L'insertion dans l'espace administratif français dut se faire en tenant compte de l'héritage juridique, religieux, social et culturel, dont une partie était antérieure à 1870. Le malaise était d'abord linguistique et l'allemand a dû être maintenu dans la vie quotidienne (écoles, presse, administration, entreprises, transports...), en raison notamment des lois françaises sur la laïcité que la grande majorité des Alsaciens n'étaient pas prêts à accepter. Aussi, ni Concordat ni statut scolaire n'ont été remis en cause à ce jour.

14. J. Schmauch, « Les services d'Alsace-Lorraine face à la réintégration des départements de l'Est (1914-1919) ».

Un autre motif du malaise était le régime des traitements et retraites des fonctionnaires. Ne citons qu'un seul cas. Le régime allemand ne faisait subir aux fonctionnaires aucune retenue pour la retraite ; le régime français, au contraire, comportait une retenue qui était d'abord de 5 %, puis de 6 % du montant du traitement. D'après les lois de l'Empire, l'avancement se faisait automatiquement par année de service, excluant tout favoritisme, toute promotion au choix. Ce n'est qu'en 1923, après des querelles inutiles et des luttes acharnées qu'on aurait pu éviter, que le cadre local permit de conserver la plupart de ces avantages antérieurs.

Le mouvement autonomiste, particulièrement virulent entre 1925 et 1929, surgit de l'opposition à la laïcisation et pour le maintien de la langue allemande en tant que langue maternelle. Il a réuni sous une forme vaste et diverse catholiques, protestants, communistes.

En conclusion, citons Robert Redslob, professeur de droit international à l'université de Strasbourg, qui écrit en août 1929 dans le journal *Le Temps* :

« Après l'armistice, une véritable chasse à courre fut déchaînée contre ceux qu'on accusait ou soupçonnait d'avoir fait des concessions à l'ancien maître. Ce n'est pas une page très belle de notre histoire. Avouons-le, ces persécutions ne furent pas toujours inspirées par un sentiment patriotique, mais souvent par des motifs peu avouables. [...] Après la guerre, on vit apparaître en Alsace des personnalités qui avaient leurs origines dans le pays, mais qui avaient opté pour la France ou qui avaient passé la frontière et qui maintenant revenaient en justiciers, demandant compte à leurs compatriotes restés dans le pays de la façon dont ils s'étaient comportés sous le régime allemand et pendant la guerre. [...] Faire rendre compte à des Alsaciens et Lorrains devant la barre d'une espèce de tribunal, de l'attitude qu'ils avaient eue pour le régime constitutionnellement établi et basé sur un traité en règle, je dois avouer en toute humilité que je n'ai rien compris à cette procédure... Sans doute, pour le dérèglement de l'attitude alsacienne sous l'ancien régime, il fallait des sanctions¹⁵. »

Résumé

L'histoire de l'Alsace rurale, connue depuis plus de deux millénaires, est trop souvent filtrée à travers les clichés datant des deux guerres mondiales. Trois sujets clés ont été choisis, car ils ont encore des conséquences de nos jours : les patois et langue, les religions et la période 1870-1925, fondés sur une abondante littérature et sur la généalogie et la mémoire familiale. Le but est de permettre une vision plus réaliste de l'Alsace et de ses habitants et des problèmes propres à cette région germanophone. Un constat est qu'à ce jour, une seule génération alsacienne est née et morte sous nationalité française. Les vicissitudes historiques, culturelles, linguistiques, religieuses sont, depuis deux siècles, liées à la politique hégémonique de la France et d'une opinion publique revancharde face à l'Allemagne.

15. R. Redslob, « Les électeurs autonomistes ».

Bibliographie

- BÖHLER Jean-Michel, *Une société rurale en milieu rhénan : la paysannerie de la plaine d'Alsace (1648-1789)*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1995, 3 vol.
- DREYFUS François-Georges, « Le protestantisme alsacien », *Archives des sciences sociales des religions*, n° 3, 1957, p. 57-71.
- GAIDOZ Henri et SÉBILLOT Paul, *Blason populaire de la France*, Paris, Éd. du Cerf (La France merveilleuse et légendaire), 1884.
- LEMAÎTRE Alain J., *Atlas historique d'Alsace*, Mulhouse, Centre de recherches sur les économies, les sociétés, les arts et les techniques (CRESAT), université de Haute-Alsace, 2009, en ligne : www.cartographie.histoire.uha.fr/atlas-historique-de-l-alsace.
- LÉVY Paul, *Histoire linguistique d'Alsace et de Lorraine*, Paris, Éd. Manucius (Alsatiques), 2004, 3 vol.
- MORGEN Daniel et ZIMMER Armand, « L'enseignement de la langue régionale en Alsace et en Moselle », *Tréma*, vol. XXXI, p. 109-138, en ligne : <http://trema.revues.org/981>.
- PFISTER Christian, *Le Comté de Horbourg et la Seigneurie de Riquewihr sous la souveraineté française*, Paris, Fischbacher, 1889.
- PILATTE Léon (éd.), *Édits, Déclarations et Arrêts concernant la religion réformée (1662-1751)*, Paris, Fischbacher, 1885.
- REDSLOB Robert, « Les électeurs autonomistes », *Le Temps*, n° 24 822, 8 août 1929, p. 4.
- ROHR Joseph, *La Lorraine mosellane : 1918-1946 : Nord-Est mosellan, notes et documents*, Sarreguemines, Éd. Pierron, 1975.
- SCHMAUCH Joseph, « Les services d'Alsace-Lorraine face à la réintégration des départements de l'Est (1914-1919) », thèse de diplôme d'archiviste-paléographe en histoire contemporaine, Paris, École nationale des chartes, 2004, en ligne : <http://theses.enc.sorbonne.fr/2004/schmauch>.
- VOGLER Bernard, *Histoire des chrétiens d'Alsace des origines à nos jours*, Paris, Desclée, 1994.
- WOLFRAM Karl Georg et GLEY Werner (dir.), *Elsass-Lothringischer Atlas : Landeskunde, Geschichte, Kultur und Wirtschaft Elsass-Lothringens, dargestellt auf 45 Kartenblättern mit 115 Haupt- und Nebenkarten*, Francfort-sur-le-Main, Selbstverlag des Elsass-Lothringen-Instituts (Veröffentlichungen des Wissenschaftlichen Instituts der Elsass-Lothringer im Reich an der Universität Frankfurt), 1931.

Identité alsacienne... par le sang et nationalité française... par le sol : retour sur une réalité historique franco-allemande.

Christian C. Emig

Directeur de Recherches Honoraire au CNRS
brachnet@aliceadsl.fr

Résumé

L'identité alsacienne s'applique par le droit du sang selon la seule définition applicable à une personne : son acte de naissance, donc par l'ascendance parentale et son histoire familiale, et non à son seul lieu de naissance. La généalogie est l'outil qui permet de déterminer les origines ancestrales basées sur des sources valides et fiables. L'état français, colonisateur à l'époque, a utilisé l'indigénat alsacien-lorrain : pour être indigène d'une région il fallait justifier de trois générations y ayant vécu. Ainsi se confirme l'appartenance à une région historique et à la population indigène locale : on ne peut s'en revendiquer que par son ascendance et son passé familial historique. C'est cette population qui maintient en les pratiquant les traditions, les us et coutumes de cette région, et sa culture dans le sens le plus large.

Le concept de nation française est liée à une définition spécifique à l'histoire de la France métropolitaine : au droit du sol, et non, comme dans de nombreux pays européens, au droit du sang. C'est pour cela qu'une identité française est mise en parallèle avec la nationalité française, la première étant impossible à définir. Le centralisme français n'est plus en mesure de répondre aux défis populationnels et aux risques migratoires intra- et internationaux. La souveraineté nationale française impose l'uniformisation et mène à la régression, alors que l'évolution ne peut se faire quand dans la diversité à travers un système fédératif.

Introduction

Débattre de l'identité peut rapidement prendre des connotations politiques interférant avec l'origine d'une personne selon que l'on applique le droit du sang ou celui du sol. Des références au passé colonial de l'Empire français surgissent avec des expressions comme « **français de souche** » apparue au XIX^e siècle avant de sombrer dans l'oubli, puis réapparaître entre 1958 et 1962 dans l'Algérie française, puis récemment dans les années 1990 au sujet de l'immigration. Après la défaite de 1871, le gouvernement français a utilisé l'expression (pour le moins malencontreuse) de « **France de l'extérieur** » pour désigner l'Alsace-Lorraine devenue allemande. En rétorsion, les Alsaciens et Mosellans qualifient, aujourd'hui encore, les français de « **français de l'intérieur** ».

Tout en évitant les clichés de ces français de l'intérieur véhiculés sur l'Alsace et les Alsaciens, il convient d'aborder l'identité alsacienne, et plus largement les identités régionales françaises, puis comment elle peut servir de modèle dans le débat identitaire et nationaliste français. Nous ne mentionnerons pas le terme « peuple » dont la notion est très vague et peut correspondre à une ou plusieurs ethnies ; il est généralement confondu avec

le terme « nation », au moins dans le contexte franco-français.

Identité

Le premier point dans ce débat sur l'identité au sens large est de donner la définition que l'on donne aux mots. En nous référant à l'ATILF (2017), on constate que la définition du mot *identité* est bien lié à chaque individu, à son histoire et non à son seul lieu de naissance :

- **Caractère de ce qui demeure identique ou égal à soi-même dans le temps (identité personnelle).**
- **Ensemble des traits ou caractéristiques qui, au regard de l'état civil, permettent de reconnaître une personne et d'établir son individualité au regard de la loi.**

Ces deux définitions sont complémentaires et s'inscrivent bien dans les origines d'un *individu* : dans un contexte scientifique, c'est l'appartenance à une population humaine clairement définie, par son ascendance telle que mentionnée dans son acte de naissance et révélée par la généalogie, un outil établissant ascendance et descendance en se basant sur des sources valides et fiables. Ceci implique que naître dans un lieu donné ne conduit pas à pouvoir revendiquer en être originaire : il n'indique que là où l'acte de naissance a été enregistré. C'est donc bien par le

sang qu'on appartient à un lieu, à une région, de par ses parents et ascendants, et non par le sol. Ceci explique bien pourquoi, en 1918, l'Etat français, empire colonisateur à l'époque, a imposé aux Alsaciens de justifier trois générations successives en Alsace (voir [Appendice 1](#)) pour pouvoir obtenir la nationalité française ou d'en être chassé avec seulement un valise dans chaque main ! Cette même règle sera imposée aux Alsaciens par les Allemands en 1940 (voir [Appendice 2](#)), en invoquant l'usage établi par les Français en 1919, puis à nouveau par ces derniers en 1945. La généalogie est un apport primordial pour renseigner sur ses origines. Il convient aussi de souligner que, lors du traité de Versailles de 1919 il a été demandé de tenir compte de l'indigénat alsacien-lorrain, mais sans obligation pour l'Etat français. Être indigène d'une région, c'est appartenir par son ascendance et son passé familial historique à la population autochtone¹. C'est celle-ci qui maintient en les pratiquant les traditions, les us et coutumes de cette région, et sa culture dans le sens le plus large dans une région historique. L'Alsace, de par son histoire, sa culture et ses langages² allemandes, ses traditions, son droit local, etc. est une région à fort particularisme, renforcée par la position géographique³; ceci confère aux Alsaciens une inéluctable identité allemande. Toute personne issue d'une autre population sera « étrangère » et immigrante sans que la nationalité, étrangère ou française, puisse à elle seule être invoquée. Dès lors, si une personne devient immigrante ou né d'immigrants, il

¹ Le concept d'indigénat alsacien tel qu'il est utilisé dans le Traité de Versailles (1919) est totalement distinct du code de l'indigénat (loi du 28 juin 1881) appliqué en Algérie et que le gouvernement français imposa à l'ensemble de ses colonies. Néanmoins, l'usage fait en Alsace correspondait à la politique coloniale de l'Empire français, avec un esprit de revanche datant de la capitulation de 1871.

² Les Alsaciens disposent de deux langages pour s'exprimer : l'*alsacien* un parler alémanique (exclusivement oral) avec des variantes locales, y compris en prononciation, et l'allemand standard ou *Hochdeutsch*, qui en est la langue écrite.

³ Jusqu'à la Révolution française, la frontière entre l'Alsace et la France sera le massif des Vosges ; il est aujourd'hui encore celle culturelle et linguistique de l'Alsace. Le Rhin n'a jamais été une frontière pour les Alsaciens, sinon la frontière politique entre la France et l'Allemagne quand l'Alsace était française, et aujourd'hui.

lui revient d'accepter de s'intégrer⁴ : sinon ces arrivées, incluant les déménagements des personnes à travers la France, auront pour conséquence de fragiliser et mener jusqu'à la disparition des particularismes originels souvent séculaires, voire millénaires comme en Alsace⁵. Comme exemple, la forte baisse de l'usage de la langue flamande, celle de l'ancien comté de Flandres (des environs de Dunkerque à la Zélande aux Pays-Bas), entamée il y a trois siècles, a été accélérée par l'arrivée de nombreuses familles italiennes dans les mines de charbon de la région, car, ne parlant pas cette langue, ils n'ont pas fait l'effort de l'apprendre. Depuis, la « néerlandisation » notamment en Belgique a rapidement remplacé le dialecte de la Flandres historique⁶. L'installation dans une autre région que celle de son origine implique, comme la courtoisie hospitalière le requiert, de s'adapter au mode de vie du nouveau lieu, sauf à prôner et pratiquer le communautarisme qui peut rapidement devenir source de conflits : pour avoir des droits, il faut d'abord satisfaire à ses devoirs.

Nationalité

Quant à la nationalité française, elle peut être définie comme *volonté d'existence en tant que nation d'un groupe humain assez vaste, dont les membres sont liés par des affinités tenant à un ensemble d'éléments communs*. C'est que la notion de nation en France est liée à une définition spécifique à l'histoire de la France métropolitaine : au droit du sol, et non, comme dans de nombreux pays européens, au droit du sang. C'est pour cela qu'une identité française est mise en parallèle avec la nationalité française en ignorant et surtout en refusant par jacobinisme de reconnaître les identités régionales, celles du sang et non du sol. La République française ne veut pas gérer sa diversité et ainsi propose un plus petit dénomina-

⁴ Intégration selon la définition de l'ATILF (2017) est la *Phase où les éléments d'origine étrangère sont complètement assimilés au sein de la nation tant au point de vue juridique que linguistique et culturel, et forment un seul corps social*. L'assimilation étant une intégration complète définie comme une *Action de rendre semblable et même identique à quelqu'un ou à quelque chose, par volonté*.

⁵ L'Alsace a fait partie du Saint Empire Romain dès la création en 962, devenu au XV^e siècle le Saint Empire Romain de la Nation Germanique dans sa formulation correcte (en allemand *Heilige Römische Reich Deutscher Nation*).

⁶ Les dialectes flamands et le néerlandais appartiennent au Bas-allemand (bas-francique).

teur commun comme identité nationale qui devient nationalité française – et qui restent à définir ! C'est à cause de cela que la biodiversité des populations régionales disparaîtra dans les quelques régions où elle subsiste encore, sauf si la *Charte européennes des langues régionales ou minoritaires* (adoptée en 1992 par le Conseil de l'Europe - ratifiée mais non signée par la France) est rapidement appliquée, ce que nos politiques continuent de refuser. Pourtant, comme le stipule l'article 1 de sa constitution, la République française ne peut être une et indivisible qu'à travers sa diversité régionale, car en condamnant celle-ci c'est toute la nation et son identité française qui seront mises en cause. Les conséquences seront d'autant plus rapides que l'immigration et les déplacements internes entre régions historiques seront importants. Néanmoins, appartenir à un pays constituant une entité géographique et humaine comme la France n'implique pas d'avoir une identité française⁷, ni d'avoir des ancêtres gaulois ! Car, les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ressemblent par bien des caractéristiques régionales spécifiques à celles d'autres départements comme ceux d'outre-mer, et jusque dans la cuisine.

Il y a quelques jours, dans une émission de radio, un grand-chef étoilé soutenait que la cuisine de terroir n'existe pas, seulement la Cuisine Française ! Encore un ignorant de la biodiversité française, donc régionale, en cuisine, donc dans les spécificités « culturels ». L'Alsace a nombre de plats uniques en France, mais qu'elle partage avec les régions environnantes allemandes, suisses, ou plus lointaines vers l'Est, parmi eux la choucroute (Sauerkraut), le radis noir (raifort), le chou-rave (Kohlrabi), etc.

En Alsace, la notion de nation ne peut s'envisager sans rappeler celle du Reich⁸ : le sentiment national allemand s'est développé peu à peu qu'au cours du XVIII^e siècle, favorisé par le piétisme protestant (luthérien) face à l'empire des Habsbourg catholique et obscurantiste. C'est à la suite de la défaite française que, le 18 janvier 1871 dans la *Galerie des Glaces* à Versailles le

⁷ Mais simplement une *carte nationale d'identité* qui, en Allemagne, s'appelle *Personal Ausweis* ou pièce d'identité personnelle. Cette carte ne donne à son porteur aucun autre caractère que sa nationalité française.

⁸ Depuis le Moyen-Âge, mes ancêtres alsaciens n'ont cumulé qu'environ 170 ans sous nationalité française et une seule génération est née et morte française, la prochaine sera celle de mes enfants.

nouveau Reich allemand a été créé. Son nationalisme est enraciné dans le luthéranisme et fondé essentiellement sur une vision culturelle de la nation, rapidement soutenue par l'essor économique, dont les Alsaciens ont largement bénéficié jusqu'à la première guerre mondiale. Le fédéralisme est millénaire pour les Allemands avec un empereur élu ; l'appartenance au Reich est fondé sur le droit du sang et partiellement sur le droit du sol. Rappelons que l'Alsace est toujours sous le Concordat napoléonien (1801) sur les religions et que la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat ne s'y applique pas. Que l'indigène alsacien soit d'abord alsacien est simplement inscrit dans l'histoire de son long passé allemand et que la nationalité est un fait à inscrire à travers les vicissitudes historiques.

Conclusions

Ces quelques commentaires sur l'identité et la nationalité conduisent à conclure que le centralisme français n'est plus en mesure de répondre aux défis populationnels et aux risques migratoires intra- et inter-nationaux, notamment liés à des événements économiques et politiques ou à leurs conséquences (dont le changement climatique), si la survie de territoires et de populations historiques veut être préservée. La souveraineté nationale française impose l'uniformisation, en partie par le concept de laïcité spécifique à la France, et mène à la régression, alors que l'évolution ne peut se faire que dans la diversité d'environnements régionaux fédérés. Et face aux souverainetés étatiques, c'est dans le cadre européen que cette diversité pourra le mieux s'exprimer.

On peut rappeler la phrase de Renan (1887) qui, dans sa célèbre conférence donnée à la Sorbonne, en mars 1882, disait : « **L'existence d'une nation est ... un plébiscite de tous les jours, comme l'existence de l'individu est une affirmation perpétuelle de vie.** » Néanmoins, l'histoire régionale alsacienne a montré les limites en matière d'identité nationale face aux contradictions des Allemands et des Français. Nous devrions bien y réfléchir avant de succomber au populisme ou au nationalisme, car il faut nous rappeler où mènent leurs doctrines simplistes, communautaristes, souverainistes, en supprimant les identités régionales pour n'exalter que des valeurs nationales remettant en cause les acquis de la République française.

Quelques références

ATILF (2017). Trésor de la langue Française informatisé. ATILF - CNRS & Université de Lorraine, <http://www.atilf.fr/tlfi> - consulté le 29 avril 2017.

- De Coussemaker C. E. (1857). Délimitation du flamand et du français dans le Nord de la France, accompagné d'une carte dressée par M. Bocave. *Annales du Comité flamand de France*, 3, 377-397.
- Dreyfus F.-G. (2009). Nationalisme et sentiment national en Allemagne. *Clio*, 7 p.
http://www.clio.fr/bibliotheque/pdf/pdf_nationalisme_et_sentiment_national_en_allemande.pdf
- Emig C. C. (2012). Alsace entre guerres et paix. In : Faire la guerre, faire la paix : approches sémantiques et ambiguïtés terminologiques. *Actes des Congrès des Sociétés historiques et scientifiques*, Éd. Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, Paris, p. 195-207.
- Jurt J. (1998). Identité nationale en Allemagne et en France : divergences/convergences. http://www.leforum.de/artman/publish/article_33.shtml
- Mylonas H. (2015). Methodological problems in the study of nation-building: Behaviorism and historicist solutions in political science. *Social Science Quarterly*, 96 (3), 740-758.
- Renan E. (1887). Qu'est-ce qu'une nation? In : Discours et Conférences. Paris, Caiman-Levy, Paris, p. 277-310.
- Ryckeboer H. (2000). The role of political borders in the millennial retreat of Dutch (Flemish) in the north of France [Le rôle des frontières politiques dans le recul du néerlandais (flamand) dans le nord de la France à l'aube du nouveau millénaire]. *International Journal of Sociology of Language*, 145, 79-108.
- Schmauch J. (2004). Les services d'Alsace-Lorraine face à la réintégration des départements de l'Est (1914-1919). Thèse, École des Chartes, Paris, <http://theses.enc.sorbonne.fr/2004/schmauch>
- Schmauch J. (2013). Novembre 1918. L'administration française s'établit en Alsace-Lorraine. *Revue d'Alsace*, 139, 259-276.
<http://alsace.revues.org/1951>
- Smith P. (1996). À la recherche d'une identité nationale en Alsace (1870-1918). In: Vingtième Siècle. *Revue d'Histoire*, 50, 23-35.
- Thénault S. (2012). Le « code de l'indigénat ». In : Histoire de l'Algérie à la période coloniale (1830-1962). La Découverte, Paris, p. 200-206.
- Vandekerckhove, R. (2009). Dialect loss and dialect vitality in Flanders. *International Journal of the Sociology of Language*, 196-197, 73-97.
- Vanneste A. (1972). Taaltoestand in Frans-Vlaanderen - 1 een recent onderzoek. *Ons Erfdeel*, 15 (3), 57-59.
- Vanneste A. (1972). Taaltoestand in Frans-Vlaanderen - 2 korte diachronie van het vlaams in Frans-Vlaanderen (1856-1971). *Ons Erfdeel*, 15 (4), 29-62.
- Vogler B. (1994). Histoire culturelle de l'Alsace: du Moyen Âge à nos jours ; les très riches heures d'une région frontalière. La Nuée Bleue, Strasbourg, 576 p.
- Vogler B. (Dir.) (2003). Nouvelle histoire de l'Alsace : une région au cœur de l'Europe. Histoire des Territoires de France et d'Europe. Privat, Toulouse, 380 p.

Appendice 1

Carte d'identité – arrêté du 14 décembre 1918

Pour intégrer l'Alsace-Lorraine dans le giron de la France en 1918, l'administration française décida de classer les Alsaciens en quatre catégories ! Incapable de gérer le particularisme alsacien, elle créa un fort "malaise alsacien" qui donna naissance à un mouvement autonomiste alsacien dès 1919 - surtout après 50 ans d'administration allemande qui n'avait pas créé de problèmes aux Alsaciens dans la vie de tous les jours.

Tout Alsacien devait justifier de trois générations antérieures et successives ayant vécu en Alsace pour pouvoir accéder à la nationalité française. Cette demande sera réitérée par l'administration française en 1945.



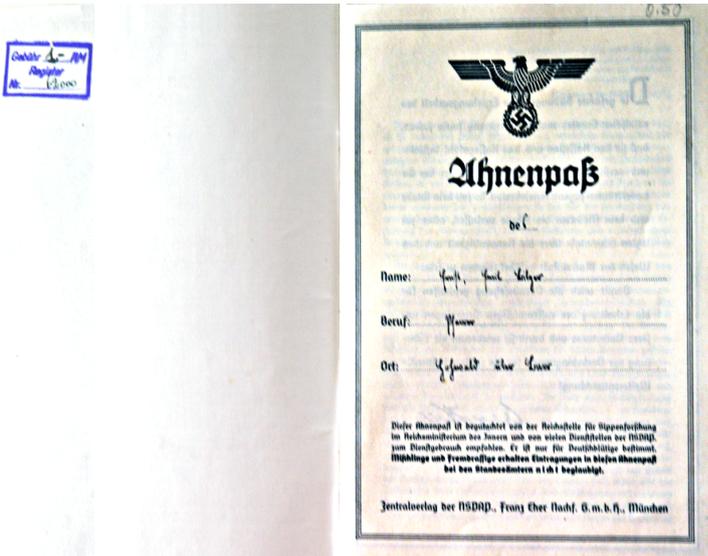
Quatre catégories d'Alsaciens, avec chacune une carte d'identité distincte:

- **Modèle A** : réservé aux Français ou à ceux qui le seraient restés, si le Traité de Francfort ne leur avait pas ravi cette nationalité – [celui de mon père et de mes grands-parents paternels et grand-père maternel].
- **Modèle B** : réservé à ceux dont un des ascendants n'était pas français de souche [d'origine étrangère] – [celui de ma mère née à Solingen].
- **Modèle C** : réservé à ceux dont les deux parents étaient nés dans les pays alliés de la France ou neutres pendant le conflit – [celui de ma grand-mère maternelle, suisse].
- **Modèle D** : réservé aux "émigrés" provenant de pays ennemis, Allemagne, Autriche, Hongrie ou d'autres des Empires centraux, ainsi qu'à leurs enfants, même nés en Alsace, avec obligation de solliciter un permis de circulation pour pouvoir exercer leur activité professionnelle en Alsace.



Carte d'identité Modèle A en recto verso

Une "gestion" humiliante de la question Alsacienne créa des situations inextricables, obligeant à faire des démarches compliquées et fastidieuses, souvent vexatoires. Elle marquera trois générations d'Alsaciens qui n'oublieront jamais, avec une image dégradée de la France au sein de la population.



page de garde

Appendice 2

Ahnenpass

ou « **passeport des ancêtres** » exigé par les autorités du *Drittes Reich* (extraits ci-contre)

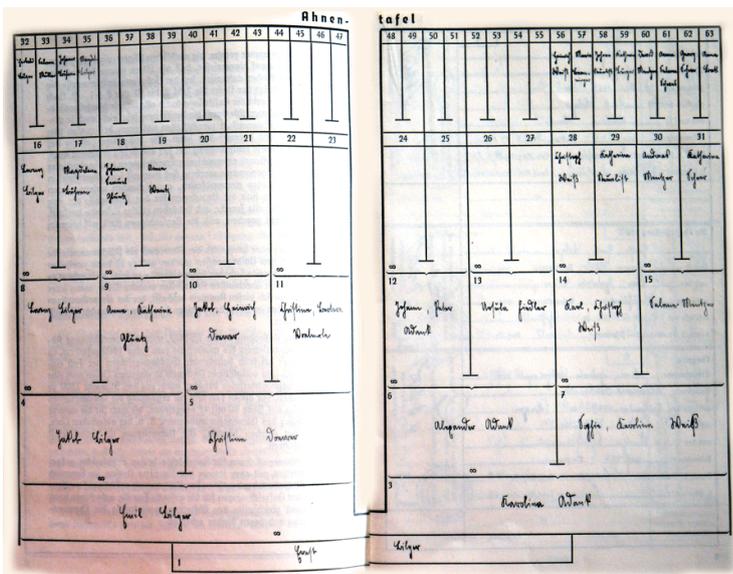
L'*Abstammungsnachweis* (preuve d'ascendance) fut introduite par la loi du 7 avril 1933, s'appliquant aux fonctionnaires, puis les lois de Nuremberg du 15 septembre 1935 (*Nürnberger Gesetze*) ont étendu l'obligation à l'ensemble de la population allemande sous forme d'un *Ahnenpass*, et à l'Alsace-Lorraine en 1940.

Il fallait prouver que l'on était "Allemand de souche" pour ne pas tomber sous l'ordonnance nazie du 16 décembre 1941 qui prévoyait la saisie des biens et l'expulsion de tous les "indésirables": Juifs, Français de l'Intérieur, Alsaciens francophiles, anciens combattants de l'Espagne rouge, romanichels, personnes de race étrangères, condamnés de droit commun, etc.

Le *Ahnenpass* était le principal outil de la politique nazie, pour définir qui était aryen et qui ne l'était pas.

The image shows four pages of an Ahnenpass, numbered 4, 6, 5, and 7. Each page contains personal and family information for a specific individual, including name, birth date, birthplace, and marital status. The entries are for Bilger Jakob, Adank Alexander, Weiss Christine, and Weiss Marie. Each page is stamped with a date and a signature, and includes a small portrait of the individual.

pages des grands-parents



arbre généalogique ascendant

Du nom Généalogie : ses origines, ses définitions et ses cousinages

Christian C. Emig

Directeur de Recherches Honoraire, CNRS
20, Rue Chaix, F-13007 Marseille
brachnet@aliceadsl.fr

Résumé

D'origine grecque, puis latinisé, le mot généalogie est apparu à la fin du XIII^e siècle dans la langue française. Longtemps utilisé pour la filiation humaine, il est entré dans un usage largement plus étendu, depuis environ deux siècles. Avec le développement de l'informatique depuis plus d'une vingtaine d'années, la généalogie est maintenant aussi un outil et une technique scientifique avec la mise au point de logiciels : elle s'applique à de nombreux domaines et disciplines bien distinctes de la filiation humaine. Aussi ses définitions se sont élargies en fonction de nouvelles applications. Elle cousine avec d'autres outils et méthodes scientifiques, comme ceux utilisés par la phylogénèse (morpho anatomie, génétique, écologie), l'anthropogénie, l'anthropologie, parmi d'autres. Les arbres mis en œuvre sont généralement de deux types : - ascendant depuis un individu, un objet, un savoir, etc. vers ses différents ancêtres ; - descendant depuis un de ces ancêtres. Le développement de l'outil généalogique par les scientifiques ouvre de nouvelles perspectives aux travaux sur les filiations familiales, leurs histoires, leurs origines, à condition de bien se rappeler que les recherches ne peuvent se faire que par partage dans l'altérité, donc avec tous les descendants connus ou méconnus d'ancêtres communs.

Introduction

Remonter aux origines est le graal de toute famille et population depuis des millénaires, aujourd'hui par les registres (état-civil, paroissiaux, notariés...) : c'est devenu l'usage le plus populaire de la généalogie. Ce qui est souvent ignoré, c'est que la généalogie ne se limite pas à ces seules recherches, car c'est devenu un outil facile et commode pour établir une filiation dans des domaines très divers qui peuvent ne pas nécessiter l'emploi de critères scientifiques bien définis, ni l'application de méthodes scientifiques strictes, ou qui peuvent se satisfaire de données incomplètes ou de faible fiabilité. Cette quête vers l'ancêtre peut concerner un être vivant ¹, un objet, une idée, un savoir avec construction d'un arbre. Il est donc nécessaire de définir le mot généalogie afin d'en faire un emploi juste et appliqué à tous ces usages et à leurs finalités, notamment dans les sciences.

Le présent travail reprend et complète ou développe certains paragraphes de publications antérieures (Emig, 2014, 2017a, 2017b).

Origines du terme Généalogie

Avant tout, il convient de rappeler l'origine : le mot *généalogie* est construit sur les mots grecs *genos* (γένος : *race, naissance* ²) et *logos* (λογος : *parole*), puis emprunté par le latin pour donner *genealogia*.

Des définitions anciennes sont fournies par le « Dictionnaire du Moyen Français » (DMF, 2015 - voir

<http://www.atilf.fr/dmf/definition/généalogie>) : vers la fin du I^{er} ou début du II^e siècle, l'érudite romain Suetone donne à *Genealogia* qu'il emprunte au grec le sens de « *linea generationis, enumeratio parentum et maiorum, origo* » [li-gnée des générations, énumération des parents et des ancêtres, source (ou origine)]. Le substantif *généalogie* apparaît dans langue française vers 1292 sous diverses formes, notamment *genelogye, genalogie, geonologie, geneologie, genealogie...* (Eytzinger, 1590 ; Wartburg, 1922-1967),

² Le biologiste danois W. Johannsen proposa en 1909 le mot *gène* formé sur le radical grec de *genos* (ne pas confondre avec les termes comprenant -gène, tirés du verbe grec signifiant engendrer). Le substantif *génétique* correspond à la « branche de la biologie qui étudie les phénomènes de l'hérédité », formé à partir du mot grec *genetikós*, signifiant propre à la génération.

¹ Il peut s'agir d'un individu, d'une population ou d'une espèce animale ou végétale.

avec la définition suivante « **filiation d'une ou plusieurs personnes établie par la succession de leurs ancêtres** » (Geodefroy, 1895-1902) ou « **succession d'ancêtres qui établit une filiation ; descendance ; succession, suite** » (Wartburg, 1922-1967 ; DEAF él, 2015).

C'est bien une définition anthropocentrée de la généalogie, qui a été employée pendant des millénaires. Néanmoins, depuis environ deux siècles, ce mot a connu de nouveaux usages sous l'impulsion d'usages scientifiques divers. Récemment, le développement de l'informatique, avec des logiciels de plus en plus performant, dans les études de l'évolution et la création de bases de données puissantes ont initié de nouvelles perspectives. Aussi, de nouvelles définitions qui sont rapporté par « Trésor de la Langue Française informatisé » (TLFi, 2007).

Tableau 1. Définitions du substantif généalogie d'après le TLFi (2007), modifiées. L'établissement d'une généalogie ne peut se faire sans prendre en compte l'appartenance des individus à une population, à leur histoire, à leur culture, à leurs origines. Il y a là interactions scientifiques directes

Généalogie , subst. fém.
A. - Dénombrement, par filiation, des ancêtres d'un individu.
- Tableau, ouvrage représentant cette filiation.
- Outil ayant pour objet le dénombrement des ancêtres d'un individu.
- Filiation des animaux de race. Synon. <i>Pedigree</i> ³ .
<i>Biol.</i> Suite des espèces qui se sont succédées par filiation pour parvenir à l'espèce actuelle.
B. <i>Au fig.</i> (Histoire d'un) développement successif.

Ainsi, la généalogie concerne tout ce dont on peut établir une filiation qui est défini comme le « **lien de parenté unissant un spécimen à ses ascendants ou descendants** » – le mot individu est défini comme « **tout être concret, donné dans l'expérience, possédant une unité de caractères et formant un tout reconnaissable** » (TLFi, 2007) : ainsi un roman, un poème, un tableau, un

3 Le mot **pedigree** nécessite des précisions. En effet, en français apparu au siècle dernier et emprunté à l'anglais, il est généralement pris comme la « **généalogie d'un animal domestique (cheval, chien, chat) de race pure; document où est consignée cette généalogie.** » Or, il concerne aussi la « **généalogie, origine d'une personne (plus rarement d'une ville); document où est consignée cette généalogie, cette origine.** » Pour d'autres définitions voir TLFi (2007). En anglais, le terme *pedigree* est un « **relevé généalogique, généalogie** » en usage depuis le XV^e siècle et sans restriction d'application, notamment à l'homme.

morceau de musique... sont des individus, tout comme des individus vivants. Cela vaut aussi pour, par exemple, des éléments en science physique ou des corps en chimie, et aussi l'histoire d'un groupe, d'un domaine, d'une idée, d'un savoir, etc.

La généalogie familiale (humaine) n'apparaît plus que comme la partie émergée de l'iceberg généalogique. En effet, rien dans ces définitions ne fait une exclusivité à l'homme - à remarquer qu'en anglais, un arbre ascendant en généalogie humaine est appelé « pedigree ». Les dictionnaires habituellement compulsés – dit grand-public – ont pour certains (comme les Larousse, Littré) changé leurs définitions au cours de la dernière décennie pour se retrouver en accord avec celle du tableau ci-dessus. D'autres n'ont pas encore fait leur mise à jour et gardent des définitions anthropocentrées, comme l'Encyclopædia universalis (2017) : « **La généalogie, l'une des plus anciennes sciences du monde, a pour finalité l'étude objective et exhaustive des ascendances et des descendances des individus, de leurs rapports de parenté, de leurs particularités physiques, intellectuelles et morales et de leurs biographies privées et publiques.** »

La généalogie est-elle une science ?

À cette question, nombre de généalogistes ont répondu oui, mais probablement par méconnaissance de la définition de ce qu'est une « science ». Or, la réponse se retrouve dans les définitions citées ci-dessus montrant que celles-ci ne correspondent pas au substantif « **science** » qui est un « **ensemble structuré de connaissances qui se rapportent à des faits obéissant à des lois objectives (ou considérés comme tels) et dont la mise au point exige systématisation et méthode** » (TLFi, 2007). Il en est de même pour d'autres disciplines considérées souvent à tort comme des sciences - c'est le cas de l'Histoire.

Telle que définie ici, la généalogie (sens large) est utilisée dans divers domaines ou disciplines généralement scientifiques, au-delà des seules recherches généalogiques familiales ; les critères de ces dernières ne font l'objet d'aucune définition et ne sont pas basés sur des preuves irréfutables et/ou scientifiques ou des lois scientifiques. Malgré ces lacunes, la généalogie se rapproche d'autres méthodes scientifiques proches (voir ci-dessous) : elle n'est qu'**une technique et un outil** nécessitant pourtant rigueur et une excellente connaissances des critères techniques nécessaires, appliqués à des individus pour établir une filiation, aussi celles liées à l'appartenance des individus eux-mêmes à une population, à son histoire, à sa culture, à son ori-

gine. Nombre de ces données relèvent ou peuvent relever de recherches scientifiques ; elles doivent être recherchées afin de corroborer chaque fois que nécessaires des données transmises par la famille (voir aussi ci-dessous).

Dans un premier temps, il faut constituer une base de données informatisée avec une fiche par individu, comportant toutes les données disponibles, voire nécessaires, incluant les liens entre fiches en respectant scrupuleusement les règles afférentes et les sources originales. Une telle base, si elle est mise en ligne, ne devra être considérée par les consultants comme n'étant valide qu'au moment de la consultation, car elle est censée être en évolution constante avec des modifications (ajout de données, de rectificatifs, etc.). En fonction du ou des logiciels utilisés, les données de cette base pourront être publiées sous diverses formes et être analysées en fonction des champs disponibles dans chaque fiche ; les usages les plus courants sont sous forme d'arbres ascendants ou descendants et de tableaux.

Il s'agit bien d'un outil qui doit pouvoir servir au-delà du seul but personnel, souvent envisagé au départ. C'est là qu'il est nécessaire de réfléchir aux champs et aux liens à créer afin de donner à sa base le plus de possibilités ultérieures d'exploitation. Au sens large, l'outil généalogie sert dans divers savoirs et domaines scientifiques comme la biologie, la génétique, l'écologie, la botanique, la physique, la chimie, la paléontologie, l'archéologie, l'histoire, la sociologie, la philosophie, l'ethnographie, etc. Il faut y ajouter l'histoire des populations, la héraldique, la sigillographie parmi d'autres.

Les études généalogiques sont informatisées depuis plus d'une vingtaine d'années à partir de corpus généalogiques empiriques. Bien que beaucoup de généalogistes ont un sentiment de limpidité et de transparence de leurs données, il s'agit en réalité d'un assemblage d'objets complexes, d'une construction sociotechnique ambiguë que chacun, et pas seulement l'ethnologue ou l'historien, doit toujours commencer par interroger. En effet, la généalogie humaine mélange à la fois des informations directement issues de la mémoire généalogique d'individus réels et des artefacts mémoriels élaborés à partir de bribes d'informations artificiellement détachés de ces mêmes mémoires. Ainsi sont mis sur un même plan, d'une part, des informations biographiques individuelles obtenues des registres (notariaux, paroissiaux, d'état-civil) et auprès des personnes elles-mêmes (vivantes ou décédées) et, d'autre part, des traces biographiques issues de la mémoire d'autres acteurs. Il s'agit dans tous les cas de documentations lacunaires, parfois immenses,

parsemées d'embûches, de fausses pistes, de mémoires familiales biaisées, voire imaginaires. Toute donnée devra donc être validée : c'est pourquoi toute reconstitution généalogique doit, en amont, s'asseoir des analyses objectives des sources citées et disponibles, en sachant qu'aucune généalogie ne sera parfaite. Si les chercheurs scientifiques, notamment des ethnologues et des historiens, sont très attentifs à la recherche et à l'analyse des informations (voir, par exemple, Barry & Gasperoni, 2008), celles-ci concernent tout autant chaque généalogiste amateur⁴.

Comme exemple, nous citerons le traitement informatique des matériaux généalogiques en anthropologie : un outil méthodologique efficace, notamment pour des anthropologues qui étudient les systèmes de parenté et d'alliance. De nouveaux logiciels, comme PUCK (<http://www.kintip.net/>), permettant des méthodes novatrices d'analyse et d'évaluer la qualité, les lacunes et les biais d'un corpus généalogique (Hamberger & Daillant, 2008). Il existent aussi des collections scientifiques d'archives ouvertes de données généalogiques, comme Kin-sources (<https://www.kinsources.net/>). Par cet exemple, nous voulons mettre l'accent sur des recherches scientifiques qui mettent en évidence un usage de l'outil généalogique souvent ignoré par ceux qui en font un passe-temps, souvent rangé dans le domaine qu'ils estiment privé, alors que leurs données peuvent faire l'objet d'analyses scientifiques et sont d'un accès ouvert à tous. Certaines de ces données peuvent parfois avoir une publication restreinte pour des personnes vivantes, mais non pour leur analyse, comme par exemple les statistiques sur les recensements.

A travers la généalogie, les scientifiques ouvrent de nouvelles perspectives aux travaux des généalogistes amateurs et poussent au rapprochement avec la communauté scientifique. Comme le remarquait déjà Harvey (2007), l'avenir propose de nouveaux défis à la généalogie avec des perspectives, notamment vers de nouveaux modèles identitaires, bien au-delà des seules re-

⁴ En Science, un *amateur* (même mot en anglais) est un scientifique non professionnel, dont le travail est reconnu par ses pairs scientifiques (Meadows & Fisher, 1978 ; Wazeck, 2014). Nombre sont considérés comme de célèbres scientifiques, on ignore souvent leur statut d'amateur. Il convient donc d'utiliser ce terme à bon escient, y compris en généalogie ! Les scientifiques anglo-saxons nous rappellent « in science it retains the meaning of its French root *amour*, love, for amateurs do science because it's what they love to do. »

cherches des origines familiales, et une ouverture vers l'histoire sociale, la démographie historique et la sociologie de la famille et des populations. La littérature scientifique (voir quelques citations dans Références) n'est pas avare en étude sur des généalogies diverses comme celle des risques, des savoirs anthropologiques, des familles nobles, des « familles » scientifiques, de la généalogie scientifique. Pour cette dernière, citons deux publications (Paveau, 2010 ; Bonin & Antona, 2012) accessibles en ligne.

Cousinages de la généalogie

Dans cette partie, le propos est restreint à la généalogie animale, et humaine en particulier. Celle-ci peut être utilisée dans trois disciplines scientifiques.

1. Phylogénèse ou **phylogénie** ⁵ [= science qui reconstitue les relations de parenté entre les taxons – ou - formation et développement des espèces actuelles au cours des temps (dont l'espèce humaine *Homo sapiens*)]

Selon Haeckel (1874), inventeur du mot, « l'ontogénèse récapitule la phylogénèse » c'est-à-dire que la formation de l'embryon synthétise l'histoire évolutive de l'espèce. Néanmoins, la reproduction elle-même est une des caractéristiques de la population et non de l'espèce qui est le premier niveau hiérarchique dans la classification (Arnaud & Emig, 1987).

La représentation d'un arbre phylogénétique, nommé cladogramme (Fig. 1A : d'après Hervé, 2012), est basée sur la méthode cladistique, inventé par Hennig (1950), à partir des caractères phylogénétiques des taxons : chaque nœud représentant un taxon ancestral (hypothétique, possédant des caractères primitifs, dits plésiomorphes) et sur les branches terminales les taxons actuels (généralement des espèces) : ces derniers possèdent des caractères dérivés (dits apomorphes), c'est-à-dire plus évolués par rapport à l'état plésiomorphe. Ces caractères sont aujourd'hui à la fois morpho-anatomiques et génétiques, permettant d'identifier les taxons, de l'espèce à l'embranchement (ou phylum) et d'établir leurs relations évolutives. C'est un outil pour la taxinomie (qui est la science des lois et des principes de la classification). La méthode cladistique n'est pas restreinte aux êtres vivants, mais s'applique à tout ensemble pouvant être

identifié par des caractères phylogénétiques ; et là encore l'outil généalogique peut servir.

Il faut y ajouter un critère important souvent négligé par les amateurs en généalogie : celui de l'histoire du taxon ou des « individus » étudiés, qui est un facteur de première importance en évolution, incluant le mode de vie de tout ascendant. C'est parce qu'il est impossible de connaître la descendance généalogique à partir d'un ancêtre commun pouvant avoir vécu il y a des milliers ou des millions d'années, que les scientifiques identifient les caractères phylogénétiques des espèces actuelles (Fig. 1A) afin de pouvoir déterminer ceux de leurs ancêtres hypothétiques et en connaître leur évolution.

Un arbre cladistique, comme un arbre généalogique descendant, est monophylétique, c'est-à-dire que les taxons ou les individus sur de tels arbres sont issus d'un même ancêtre ⁶ commun et constitue un groupe monophylétique ; on parle aussi de groupe naturel (Fig. 1A, 1B).

En revanche, un arbre généalogique ascendant peut être considéré comme polyphylétique c'est-à-dire qu'il est constitué de personnes ayant ou pouvant avoir des origines diverses et donc avec des ancêtres distinctes (sans liens de parenté) : cela vaut tant pour la lignée paternelle que maternelle à chaque nœud ascendant (Fig. 1C). Néanmoins, un ancêtre commun possible entre ces deux lignées n'est pas à exclure, d'autant moins que l'on remonte dans le temps (ou dans le cas de parents cousins germains par exemple) à cause des mariages entre familles d'une zone géographique restreinte, au moins jusqu'aux environs du milieu du XIX^e siècle. Remarquons qu'en 10 générations, il y a 512 ascendants (Fig. 1C), en 20 G : 524 288 et en 30 G : 536 870 912 ! Ainsi, le nombre d'arbres descendants possibles devient impressionnant : ceci devrait donner à bien des généalogistes une humilité certaine quant aux cousins que la plupart ne soupçonne pas et qui évidemment n'apparaissent pas dans leurs arbres « personnels ». Ceci corrobore que toutes les personnes dans une ascendance ont une importance similaire et qu'aucun nom de famille ne peut avoir une prédominance au sein

⁵ Composé des éléments formants *phylo-* « espèce, classe organique », du grec *φυλο-*, de *φύλον* « classe, espèce » et *-gènèse*, *-génie* « force productrice, principe, source de vie; production; génération » du latin *genesis*, lui-même issu du grec *γενεσις*.

⁶ Dans une généalogie humaine, père et mère se déclarent comme tels pour un enfant, mais sans en apporter la preuve, au moins pour le père qui est généralement pris comme ancêtre commun (et non la mère). Selon une étude scientifique britannique (Bellis *et al.*, 2005), 3,7% des pères ne seraient pas le père biologique. La généalogie humaine peut être considérée comme administrative, puisque seule une analyse ADN peut confirmer les parents – ce n'est pas dans aucun pays aujourd'hui.

d'une parenté directe, y compris celui que nous portons. Ces chiffres soulignent l'importance qu'une base généalogique peut atteindre, sans besoin d'évoquer, comme certains le fustigent, la nécessité de « gonfler » sa base de données

« inutiles ». Plus simplement, nous partageons nos proches et nos ascendants avec des centaines de milliers de personnes, dont la plupart du temps nous ignorons l'existence, simplement parce que nos bases de données sont trop petites !

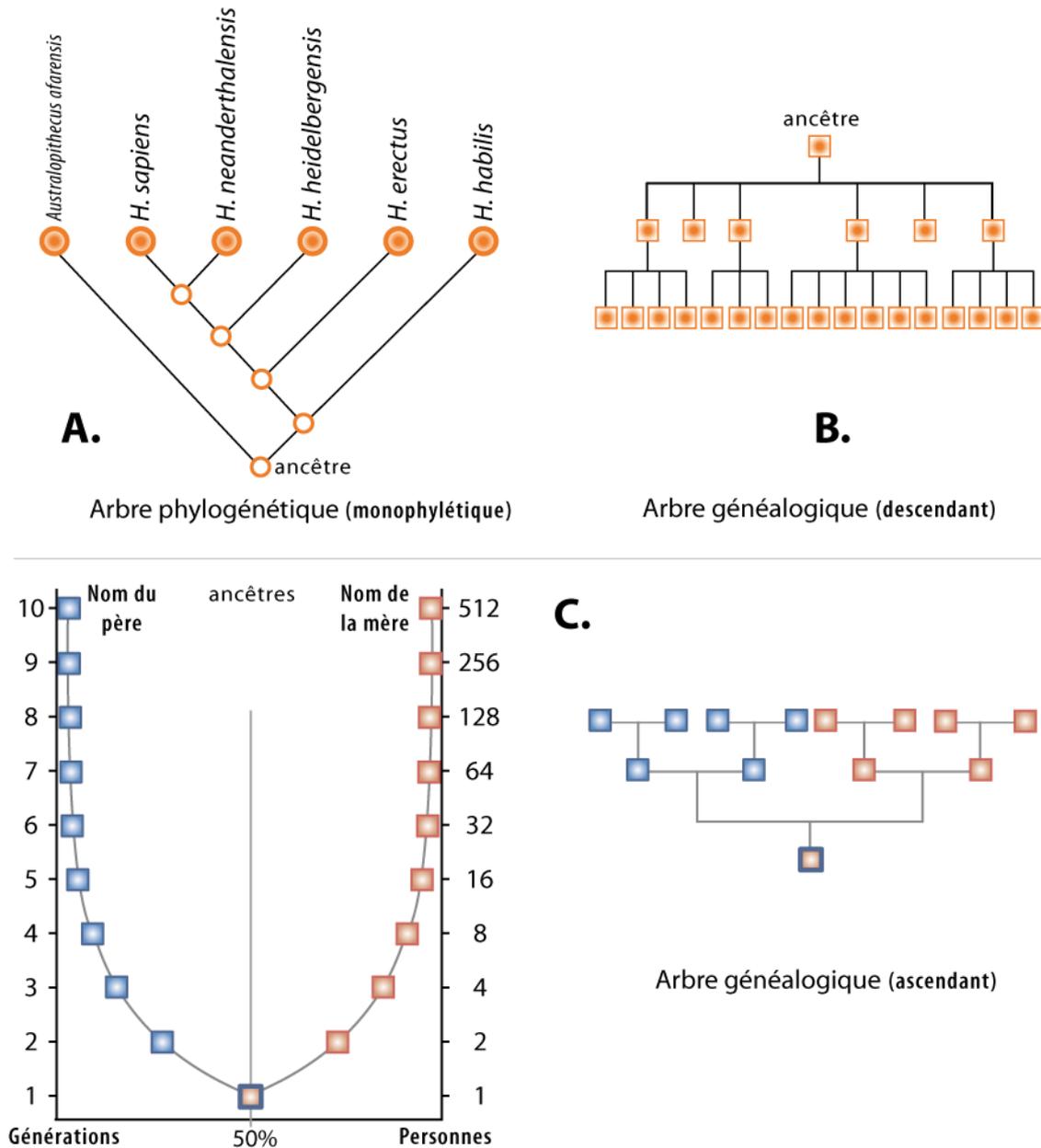


Fig. 1. **A.** Arbre phylogénétique (cladogramme) des espèces humaines du genre *Homo* (d'après Hervé, 2012 avec l'australopithèque *Australopithecus afarensis* comme groupe extérieur) : l'arbre phylogénétique est descendant, mais place l'espèce-ancêtre à la base (rotation de 180°) par rapport à la représentation ; **B.** d'un arbre généalogique descendant ; **C.** Arbre généalogique ascendant en fonction du nombre de générations et de personnes (à gauche) et la représentation en éventail (à droite), la numérotation des personnes se fait selon la méthode Sosa-Stradonitz.

Parmi les différences entre les outils cladistique et généalogique, il faut noter que la phylogénèse traite de l'évolution des espèces humaines (dans l'exemple de la figure 1A) selon des caractères parfaitement définis ; ses arbres (phylogénétiques) sont unilinéaires et descendants, de-

puis une espèce ancestrale et prennent en compte l'ensemble des individus pour chaque espèce, sans évaluer la parenté entre eux (Fig. 1A). Dans les arbres généalogiques (Fig. 1B, C), seuls les individus avec leur parenté sont mentionnés : l'arbre ascendant s'établit à partir d'un

seul individu, dont les ascendants doublent à un nœud générationnel (Fig. 1C), mais sans prendre en compte leur appartenance taxinomique à une espèce. Alors que chaque individu appartient à une seule espèce en phylogenèse, en généalogie animale (y compris humaine), deux géniteurs (père et mère) peuvent ne pas appartenir à la même espèce⁷. Pour déterminer cette appartenance, il faudrait que les personnes utilisées en généalogie aient été identifiées selon les caractères taxinomiques, utilisés en phylogenèse. L'apparition d'un nouveau caractère phylogénétique menant à définir une nouvelle espèce se fait par mutation génétique, à condition que celle-ci soit viable, transmise à des descendants et devienne dominante. Les autres sont pudiquement nommées maladies génétiques héréditaires (environ 6 000 recensées à ce jour).

En phylogenèse et en généalogie, la première étape est généralement de construire un arbre ascendant (Fig. 1A, B), c'est-à-dire connaître l'origine d'un individu donné : en phylogenèse, c'est individu > population > espèce > genre > famille (selon la classification hiérarchique en taxinomie) ; et, en généalogie, individu > père/mère > grand-père/grand-mère, etc. en lignées patronymiques et matronymiques, selon la méthode Sosa-Stradonitz (De Sosa, 1676 ; Kekulé von Stradonitz, 1898). L'espèce humaine appartenant au règne animal, les niveaux individu et population ont toute leur importance en généalogie à condition d'être abordé dans un contexte scientifique qui, en plus de la génétique, intègre l'information historique, avec les très nombreuses facettes de chacun des niveaux, notamment culturelles, religieuses, linguistiques...

Enfin, la notion d'humanité est philosophique et religieuse, car nul ne sait s'il y a aujourd'hui une ou plusieurs espèces humaines sur notre Terre, mais ce qui est certain c'est que les populations humaines sont très distinctes jusqu'au point de pouvoir les rendre incompatibles à vivre ensemble, quand on les sort de leur biotope originel ou que ce dernier est transformé. Pour un scientifique, cela n'a rien de surprenant, mais devrait fortement interroger les uns et les autres sur les conséquences des mouvements migratoires du présent et dans le futur – cela est parfois nommé sous le terme d'espèce invasive – quand le terme correct devrait être population invasive.

⁷ La notion d'espèce a bien évolué au cours des dernières décennies. L'espèce est le premier échelon hiérarchique dans la classification. Deux individus appartenant à des espèces proches peuvent donner une nouvelle lignée, même chez l'homme – citons *Homo sapiens* et *Homo neanderthalensis* (Fig. 1A)

La généalogie est ainsi un moyen de tenter de répondre à des questions quant aux mouvements migratoires de certains de nos ancêtres.

2. Anthropogénie [= science qui étudie l'origine et l'histoire de l'humanité]

Trois ouvrages eurent un grand retentissement : Charles Darwin (1871) sous le titre « **The descent of man, and selection in relation to sex** » (Descendance de l'homme et la sélection sexuelle) ; Ernst Haeckel (1868) avec « **Natürlichen Schöpfungsgeschichte** » (Histoire de la création), suivie de « **Anthropogenie oder Entwicklungsgeschichte des Menschen** » (Anthropogénie ou Histoire de l'évolution humaine) de ce même auteur en 1874. Reprenant les théories de Jean-Baptiste de Lamarck (1744-1829) sur l'origine animale de l'homme (Laurent, 1989), Haeckel affirmait l'existence d'un intermédiaire morphologique entre les singes supérieurs et l'homme, qu'il désigna même sous le nom de Pithécantrophe. Rappelons qu'aujourd'hui pour certains scientifiques, les chimpanzés, notamment les Bonobos, appartiendrait au genre *Homo*, dont nous sommes aussi une espèce.

Il faut souligner que ce fut le désir des rationalistes de prouver l'origine animale de l'homme, qui provoqua l'essentiel des études et des recherches. Bien que quelques livres continuent à se publier sur ce thème, on peut clore le débat scientifique sur l'origine animale avérée des espèces humaines. Si ce n'est pas la généalogie qui y apporta une contribution, il ne faut pas, pour autant, méconnaître ce fait dans la généalogie : *Homo sapiens sapiens* est bien une espèce animale actuelle, ce qui explique bien des comportements. En écologie, elle n'est qu'une espèce parmi les autres.

3. Anthropogonie [= récit organisé, de nature mythique, relatant l'origine et l'histoire primitive de l'humanité]

Aujourd'hui nommée **anthropologie** = *étude de l'homme dans son ensemble*. Il y a une grande diversité dans le récit de la naissance des hommes, car chaque culture a sa façon de la représenter. Les religions y ont une part prépondérante : elles ne peuvent être ignorées au sein des différentes familles qui composent une généalogie humaine. En effet, bien des relations familiales européennes sont directement impactées et expliquées par l'appartenance à l'une ou l'autre des religions judéo-chrétiennes.

Aujourd'hui, l'anthropologie est la branche des sciences qui étudie l'être humain sous tous ses aspects, à la fois physiques (anatomique, morphologique, physiologique, évolutif, etc.) et culturels (socio-religieux, psychologique, géo-

graphique, etc.). Elle intègre diverses sous-disciplines, comme l'ethnologie, l'ethnographie, l'archéologie, la linguistique (Laurent, 1989 ; Langenohl, 2009) ; elle devrait tout particulièrement intéresser des généalogistes familiaux qui veulent développer et valoriser leurs données récoltées dans les actes. Les enseignements et recherches en anthropologie se font dans diverses universités et organismes de recherche publics.

En outre, pour un usage scientifique, il s'ajoute des informations sur le métier, les fonctions, le lieu de vie, la religion, l'origine ethnique ⁸, les « maladies » transmissibles, les causes du décès... Si elles ne sont pas indispensables dans une filiation, elles aident à préciser et expliquer les liens de parenté et leurs histoires.

Conclusion

Le développement de la généalogie par les scientifiques ouvre de nouvelles perspectives aux travaux des généalogistes amateurs et souligne le nécessaire rapprochement avec la communauté scientifique. Aussi, après cet exposé brossant des contours dépassant largement ceux de la généalogie familiale, il convient d'y revenir afin de la remettre dans le contexte généalogique actuel. En effet, la généalogie familiale se limite trop souvent dans une vision égocentrée ascendante, alors la démarche familiale en généalogie ne peut se faire que vers l'autre, les autres, on devient un parmi des milliers d'autres parents et le terme famille prend sa vraie dimension : *groupe constitué par des individus apparentés par des alliances, par le sang, descendant d'ancêtres communs* (TLFI, 2007). C'est bien dans un arbre descendant que se mesure la parenté (Fig. 1B), c'est-à-dire le *lien unissant des personnes qui descendent les unes des autres* (TLFI, 2007) : dès lors, un lien devient d'autant plus facile à mesurer que la base de données généalogiques est importante. On peut estimer une telle base à un minimum de plusieurs dizaines de milliers de personnes à partir d'une quinzaine de générations en se basant sur la Figure 1C. Entrer en généalogie familiale demande humilité, abnégation, profond partage dans l'altérité. Une contribution à sa généalogie ne sera toujours qu'un apport à un ensemble qu'il sera impossible d'appréhender dans sa globalité

⁸ La notion de race humaine est un sujet qui reste dans les cartons des scientifiques, car tabou dans la société, lié à son usage politique. Néanmoins, l'humanité est formée de populations, correspondant souvent à des « peuples », au sein des différentes ethnies - une ethnie étant un groupe d'êtres humains possédant un héritage socio-culturel commun, en particulier une langue.

et restera une quête à la rencontre des parents et cousins, proches ou lointains, ceux avec qui on partage et on se doit de partager des ancêtres communs dans la canopée généalogique et tous ses descendants.

Références

- Arnaud P. M. & C. C. Emig, 1987. La population, unité fonctionnelle de la biocénose. *Actes du Colloque National du CNRS : Biologie des populations*, Lyon 1986, p. 69-72.
- Barry L. & M. Gasperoni, 2008. L'oubli des origines. Amnésie et information généalogiques en histoire et en ethnologie. *In* : Les réseaux de parenté, refonder l'analyse. *Annales de démographie historique*, 116, 53-104. <https://www.cairn.info/revue-annales-de-demographie-historique-2008-2.htm>
- Bellis M. A., Hughes K., Hughes S. & J. R. Ashton (2005). Measuring paternal discrepancy and its public health consequences. *Journal of Epidemiology & Community Health*, 59, 749-754.
- Bonin M. & M. Antona (2012). Généalogie scientifique et mise en politique des services écosystémiques et services environnementaux. Introduction au dossier. *VertigO*, 12 (3), 12 p.
- Darwin C. (1871). The descent of Man, and selection in relation to sex. Murray, Londres, vol. 1, 423 p. & vol. 2, 435 p.
- DEAF él, (2015). Généalogie. *In* : Dictionnaire Etymologique de l'Ancien Français, p. 469, <http://deaf-server.adw.uni-heidelberg.de/lemme/genealogie>, consulté le 3 décembre 2017
- DMF (2015). Dictionnaire du Moyen Français, version 2015. ATILF - CNRS & Université de Lorraine. <http://www.atilf.fr/dmf>, consulté le 3 décembre 2017.
- Emig C. C. (2014). Quelques réflexions sur la Généalogie et sur son usage. *Nouveaux eCrits scientifiques*, NeCs_03-2014, p. 1-11.
- Emig C. C. (2017a). Généalogie générale. *Nouveaux eCrits scientifiques*, NeCs_Dossier-1, 68 p. <http://paleopolis.rediris.es/NeCs/genealogie.html>
- Emig C. C. (2017b). Généalogies scientifiques, historiques et familiales. *Nouveaux eCrits scientifiques*, NeCs_Dossier-2, 172 p. <http://paleopolis.rediris.es/NeCs/genealogie.html>
- De Sosa G. (1676). Noticia de la gran casa de los Marqueses de Villafranca y su parentesco con las mayores de Europa, en el arbol genealogico de la ascendencia en ocho grados por ambas lineas, del Excelentissimo Señor D. Fadrique de Toledo Osorio, septimo marques de esta casa. Nouelo de Bonis, Naples, 491 p.
- Encyclopædia universalis (2017). Généalogie. Encyclopædia universalis France, <http://www.universalis.fr/encyclopedie/genealogie/>. Consulté le 10 septembre 2017.
- Eytzinger M., 1590. Thesaurus principum hac aetate in Europa viventium, quo progenitores eorum... simul ac fratres et sonores inde ab origine reconduntur... usque ad annum... G. Kempensem, Cologne, 233p. [réédité en 1591, 263 p.]

- Godefroy F. (1898). Généalogie. In : Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle. Bouillon, Paris, tome 9 Complément, p. 692.
- Haeckel E. (1868). Die natürliche Schöpfungsgeschichte. Reimer, Berlin, 568 p.
- Haeckel E. (1874). Anthropogenie oder Entwicklungsgeschichte des Menschen [19 Gemeinverständliche wissenschaftliche Vorträge]. Engelmann, Leipzig, 732 p.
- Hamberger K. & I. Daillant (2008). L'analyse de réseaux de parenté: concepts et outils. In: Les réseaux de parenté, refonder l'analyse. *Annales de démographie historique*, 116, 13-52.
<https://www.cairn.info/revue-annales-de-demographie-historique-2008-2.htm>
- Harvey F. (2007). La généalogie : réflexions sur une pratique culturelle et scientifique. *Bulletin Mémoires vives*, Québec, 23, 5 p.
- Hennig W. (1950). Grundzüge einer Theorie der phylogenetischen systematik. Deutscher Zentralverlag, Berlin, 370 p.
- Hervé J. C. (2012). Les phylogénies <http://acces.ens-lyon.fr/acces>, consulté le 17 septembre 2017.
- Johannsen W. (1909). Elemente der exakten Erblichkeitslehre. Fischer, Jena, 515 p.
- Kekulé von Stradonitz S. (1898). Ahnentafel-Atlas : Ahnentafeln zu 32 Ahnen der Regenten Europas und ihrer Gemahlinnen. Stargardt, Berlin, 16 p. [la publication se poursuit jusqu'en 1904, comportant en tout 79 feuillets doubles].
- Langenohl A. (2009). Geschichte versus Genealogie. Warum die Debatte um sozialwissenschaftliche Reflexivität die Ethnomethodologie vergaß. *Forum Qualitative Sozialforschung / Forum: Qualitative Social Research*, 10 (3), Art. 4, 21 p.
- Larousse (1969). Généalogie. In : Nouveau Larousse Universel. Larousse, Paris, vol. 1, p. 689.
- Laurent G. (1989). Idées sur l'origine de l'homme en France de 1800 à 1871 entre Lamarck et Darwin. *Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*, Nouvelle Série, 1 (3-4), 105-129.
- Littre (2014). Généalogie. <http://littre.reverso.net/dictionnairefrancais/definition/genealogie>. Consulté le 23 juin 2014.
- Meadows J. & T. Fisher (1978). Gentlemen v. players. *New Scientist*, 79 (1120), 752-754.
- Paveau M.-A. (2010). Interdiscours et intertexte. Généalogie scientifique d'une paire de faux jumeaux. *Actes du colloque international de Linguistique et littérature : Cluny, 40 ans après*. Presses Universitaires de Franche-Comté, Besançon, p. 93-105.
- Robert P. (1996). Généalogie. In : Le nouveau petit Robert. Dictionnaires le Robert, Paris, p. 1008.
- Suetone (en latin *Caius Suetonius Tranquillus*)- voir DEAF él (2015).
- TLFi - Trésor de la Langue Française informatisé (2007). Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française (ATILF), C.N.R.S. & Université de Lorraine, <http://atilf.atilf.fr/>, consulté le 3 décembre 2017.
- Wazeck M. (2014). Einstein's Opponents: the public controversy about the theory of Relativity in the 1920s. Cambridge University Press, 376 p.
- Wartburg W. von (1922-1967). *Französisches Etymologisches Wörterbuch: eine Darstellung des gallo-romanischen Sprachschatzes*. Zbinden, Bâle. [<https://apps.atilf.fr/lecteurFEW/lire/40/96?DMF>] consulté le 3 décembre 2017.

Note bibliographique : la plupart des publications citées ici sont disponibles sur le WEB, avec ou sans lien mentionné.

Lois et recommandations françaises et européennes pouvant concerner la Généalogie

Compilé par C. C. Emig, le 30 décembre 2017.

LEGISLATION française

Site officiel de la République Française et Journal Officiel :

↳ <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

↳ [Version consolidée au 29 décembre 2017](#)

Prochaine version au 25 mai 2018 - voir aussi [CNIL](#)

Décret 62-921 du 03 août 1962 :

Décret modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil

↳ [Le décret...](#)

Etat civil - Mentions apposées en marge des actes de l'état civil :

↳ [La circulaire \(en pdf\)...](#)

Loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives :

↳ [Version consolidée au 29 décembre 2017](#)

Décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics .../... la communication des archives publiques :

↳ [Version consolidée au 27 mai 2011](#)

Loi CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs : <http://www.cada.fr/>) n°78-753 du 17 juillet 1978 :

↳ [Version consolidée au 29 décembre 2017](#)

OpenData et données personnelles :

↳ [CNIL 29 août 2017](#)

OpenData pour les communes :

↳ [Version 1 - juin 2016 \[PDF\]](#)

Des règles, lois et coutumes françaises, suisses et allemandes à appliquer en généalogie :

Emig C. C., 2017.

↳ [Nouveaux eCrits scientifiques, NeCs_01-2017...](#)

Fédération Française de Généalogie :

↳ [Législation...](#)

LEGISLATION européenne

Directive 95 46 CE du 24 octobre 1995 :

Relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

↳ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR...>

Transpositions nationales de la directive 95 46 CE :

↳ [transposition française...](#)

LEGISLATION allemande et suisse

Des règles, lois et coutumes françaises, suisses et allemandes à appliquer en généalogie :

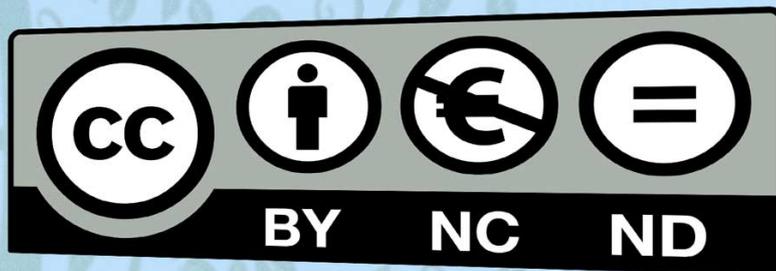
Emig C. C., 2017.

↳ [Nouveaux eCrits scientifiques, NeCs_01-2017...](#)

GÉNÉALOGIE GÉNÉRALE

par
Christian C. EMIG

DOSSIER 1



© sous
licence Creative Commons
[CC BY-NC-ND 3.0]

DÉFINITIONS - SOURCES
REMARQUES - PARTICULARISMES